

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 1

SEANCE DU 3 MAI 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 3 mai 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

- 1.. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda, soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : —

Comité de Circulation re : terrain pour stationnement (8420) ;
Evalueur re : cartes d'identification (10765-A) ; Commission
de l'Aréna re : bouilloire à eau chaude à l'Aréna Municipale
(12413-A).

Adopté.

2. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'échevin Jean-Yves Bernier soit élu maire-suppléant, pour l'année commençant le 1er mai 1960 et se terminant le 30 avril 1961.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'échevin J.-Gabriel Lacasse soit élu maire-suppléant pour l'année commençant le 1er mai 1960 et se terminant le 30 avril 1961.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-
neuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Duchar-
me, L. Laroche, H. Hinchey : 10.

Contre : R. Guertin, J.-Y. Bernier, B.. Goudie et P. Valin : 4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la
résolution principale défaite.

3. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie :

ET RESOLU que les échevins ci-dessous nommés soient élus
présidents des comités ci-après mentionnés, et ce, pour l'année
commençant le 1er mai 1960 et se terminant le 30 avril 1961 :

a) **Comités spéciaux permanents : —**

1— Comité des Finances : l'échevin J.-Y. Bernier, président.

Tous les membres du Conseil font partie du comité.

2— Comité des Travaux Municipaux : l'échevin J.-A. Mau-
rice, président.

Tous les membres du Conseil font partie du comité.

3— Comité de Construction : l'échevin J.-W. Dussault, pré-
sident.

Tous les membres du Conseil font partie du comité.

4— Comité de Circulation : l'échevin Bertyle Goudie, pré-
sident.

Tous les membres du Conseil font partie du comité.

B — Comités spéciaux du Conseil composés d'un échevin par quartier sont les suivants : —

1— Comité d'Aréna et Parcs : l'échevin Robert Guertin, président.

Membres : les échevins H. Hinchey, J.-G. Lacasse, J.-A. Maurice, J.-W. Dussault, P. Valin et L. Laroche.

2— Comité des Utilités Publiques : l'échevin Lucien Laroche, président.

Membres : les échevins G. Chouinard, A. Doucet, J.-A. Maurice, E. Chénier, J.-Y. Bernier, B. Goudie et R. Ville-neuve.

C — Comités spéciaux du Conseil composés de quelques membres du Conseil : —

1— Comité de l'Eau : l'échevin Gérard Chouinard, président.

Membres : les échevins J.-W. Dussault et L. Laroche.

2— Comité de Feu, Lumière et Alarme : l'échevin Pierre Valin, président.

Membres : les échevins R. Guertin et J.-A. Maurice.

3— Comité de Police : l'échevin Lionel Ducharme, président.

Membres : les échevins E. Chénier et G. Chouinard.

4— Comité de l'Hygiène Publique : l'échevin Hubert Hinchey, président.

Membres : les échevins J.-G. Lacasse et L. Ducharme.

5— Comité des Affaires Litigieuses : l'échevin Edgar Chénier, président.

Membres : Son Honneur le Maire, le Greffier et l'Avocat-Conseil.

6— Comité de Publicité, Commerce et Industrie : l'échevin R. Guertin, président.

Membres : Son Honneur le Maire et le maire-suppléant.

7— Comité de la Bibliothèque : l'échevin Aurélien Doucet, président.

Membres : les échevins P. Valin et G. Chouinard.

D— Comité spéciaux temporaires : —

1— Réévaluation : l'échevin Hubert Hinchey, président.

Membres : les échevins P. Valin, A. Doucet et J.-W. Dussault.

2— Plan-Directeur : l'échevin J.-Yves Bernier, président.

Membres : les échevins R. Guertin et B. Goudie.

3— De liaison avec la Commission de l'Embellissement de la Capitale Nationale : Son Honneur le Maire et l'échevin Jean-Yves Bernier.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que les appropriations budgétaires pour l'année fiscale commençant le 1er mai 1960 et se terminant le 30 avril 1961, soumises à ce Conseil soient approuvées et établies au montant de \$3,003,000.00. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les coupons-intérêts, les obligations échues, les abonnements de téléphones pour les services municipaux, conformément aux appropriations budgétaires; il est autorisé à payer les salaires pour chacun des employés désignés dans la liste annexée aux appropriations budgétaires de la présente année, à toutes les deux semaines, soit le jeudi, et ce, jusqu'à ce que des instructions données par le Conseil municipal à l'encontre des présentes.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P. Valin :

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,038.90, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 avril 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 2 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Terrains de jeux, parcs et aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$305.92, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 avril 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 2 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,368.49, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 avril 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gerald Scott,

Hull, ce 2 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$72.55, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 avril 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 mai 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,190.67, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 avril 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 2 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,234.52, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 avril 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 2 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,491.95, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 avril 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 2 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,012.35, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 avril 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 2 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$24,245.15, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 avril 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 2 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage, du stock et accessoires de bureau au montant de \$2,793.93, et du carburant au montant de \$211.29, provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 mars au 15 avril 1960.

Reçu ce 26 avril 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1960-1961.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 avril 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$51,235.35. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département, et alors, l'Acheteur fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 avril 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1960-1961.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 avril 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Laurent Pelchat & Fils soit acceptée pour la fourniture de 47 paires de bottines au prix de \$16.75 la paire, 7 paires de souliers au prix de \$16.75 la paire et 54 paires de claques au prix de \$3.00 la paire, formant un total de \$1,066.50, toutes taxes comprises.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien département de Police".

Reçu ce 28 avril 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1960-1961.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 avril 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la soumission de Thomas Moncion Limitée soit acceptée pour la fourniture de 324 chemises au prix de \$3.90

chacune, 96 cravates "Perma-Knot", au prix de \$0.95 chacune, 6 chapeaux de feutre au prix de \$8.00 chacun, formant un total de \$1,402.80, toutes taxes comprises.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien département de Police"..

Reçu ce 28 avril 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1960-1961.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 avril 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la soumission de Marian Tomaro soit acceptée pour la fourniture de 47 uniformes de policiers au prix de \$75.00 chacun, 7 habits pour détectives, au prix de \$75.00 chacun, 48 képis d'été au prix de \$5.00 chacun, formant un total de \$4,290.00, toutes taxes comprises.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien département de Police".

Reçu ce 28 avril 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1960-1961.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 avril 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté..

Monsieur l'échevin Pierre Valin est dissident.

19. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la soumission de la Compagnie Interprovincial Paving, datée du 13 avril 1960, soit acceptée pour la fourniture d'asphalte requis pour la réfection des rues pavées, savoir :

- a) Pour matériel livré et posé, y compris l'excavation des trous et les coupes, la pierre concassée pour remplir, l'application de "colas", le roulage et le transport de matériel provenant de l'excavation :

Asphalte "Sheet" : \$18.50 la tonne

Asphalte "Binder" : \$17.50 la tonne

H.L. 3 pour entrées de cour : \$20.00 la tonne

- b) Pour matériel pris à l'usine par les camions de la Cité :

Asphalte "Sheet" : \$ 9.00 la tonne

Asphalte "Binder" : 8.25 la tonne

H.L. 3 pour entrées de cour : 8.50 la tonne

L'Acheteur municipal est autorisé à placer les commandes sur requisitions de l'Ingénieur de la Cité, et ce, pour une somme ne devant pas dépasser \$20,000.00, prévue au budget de l'année en cours, pour "Entretien rues pavées".

La compagnie est priée de donner du travail de préférence aux résidents de Hull.

Le Greffier de la Cité est autorisé à retourner les chèques de dépôt, aux autres soumissionnaires.

- Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de la Compagnie Standard Paving, datée du 13 avril 1960, soit acceptée, pour la fourniture d'asphalte requis pour la réfection des rues pavées, savoir :

- a) Pour matériel livré et posé, y compris l'excavation des trous et des coupes, la pierre concassée pour remplir, l'application de "colas", le roulage et le transport de matériel provenant de l'excavation :

Asphalte "Sheet" :	\$18.75 la tonne
Asphalte "Binder" :	18.00 la tonne
H.L. 3 pour entrées de cour :	20.50 la tonne

b) Pour matériel pris à l'usine par les camions de la Cité :

Asphalte "Sheet" :	\$ 9.25 la tonne
Asphalte "Binder" :	8.40 la tonne
H.L. 3 pour entrées de cour :	8.60 la tonne

L'Acheteur municipal est autorisé à placer les commandes sur requisitions de l'Ingénieur de la Cité, et ce, pour une somme ne devant pas dépasser \$20,000.00, prévue au budget de l'année en cours, pour "Entretien rues pavées".

La compagnie est priée de donner du travail de préférence aux résidents de Hull.

Le Greffier de la Cité est autorisé à retourner les chèques de dépôt aux autres soumissionnaires.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, B. Goudie : 8.

Contre : E. Chénier, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey et P. Valin : 6.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

20. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à créditer aux revenus de l'Aréna de Hull — Robert Guertin, la part de la Cité dans les revenus provenant de la taxe d'amusements perçue à l'Aréna, pour l'année 1959-1960.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que les dépenses capitales, au montant de \$7,024.48, faites par la Commission de l'Aréna de Hull, au cours des années 1957-1958 et 1958-1959, soient approuvées.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à régulariser les écritures au montant de \$13,524.48 apparaissant comme compte recevable au bilan de l'Aréna et comme compte payable au bilan du Fonds de Capital et d'Emprunt de la Cité, tel que recommandé par les vérificateurs de la Cité, dans leur rapport annuel en date du 12 juin 1959.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser au compte de l'Aréna de Hull — Robert Guertin, une somme de \$10,000.00, à titre de "Fonds de Roulement" pour l'exercice financier 1960-1961.

Cette somme sera versée à même les revenus généraux de la Cité et servira aux fins mentionnées aux articles 24 et 26 du règlement numéro 660, concernant la Commission de l'Aréna.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de l'Aréna de Hull, sous date du 18 avril 1960, le Greffier de la Cité est chargé d'informer les assureurs de la Cité, que la couverture de l'assurance-feu de l'édifice de l'Aréna de Hull devrait être réduite à \$100,000.00, à compter de l'échéance de la police présentement en vigueur.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Acheteur de la Cité soit autorisé à assister à la conférence annuelle de l'Association des Acheteurs du Canada (C.A.P.A.) à Détroit, en juin 1960. Que le Trésorier soit autorisé à lui verser la somme de \$300.00 devant être chargée à l'appropriation "Bureau de l'Acheteur".

Reçu ce 26 avril 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1960-1961.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 avril 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'assister à la Convention annuelle de l'American Water Works Association, à Miami, Florida, les 15, 16, 17 et 18 mai 1960. Le Trésorier est autorisé à lui remettre la somme de \$400.00 pour ces fins, prise à même les appropriations budgétaires en cours, de son département.

Reçu ce 28 avril 1960.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1960-1961.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 avril 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à Gatineau Body Shop (monsieur Joseph Brissard) la permission d'installer sur son terrain deux (2) réservoirs souterrains de 2,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gazoline, avec pompes distributrices.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies en date du 22 avril 1960, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté..

27. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 avril 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Léo Parent, 76, rue Brady, la demie Est de la subdivision 330 du lot 6B, mesurant approximativement 7 pieds et 6 pouces par 100 pieds et 4 pouces et située à l'Ouest de la subdivision 482 du lot 6B au prix de \$20.00.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 702 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, pour donner suite à la recommandation faite par le comité de Construction, service des immeubles et à la décision des membres du Conseil réunis en comité le 26 avril 1960, ce Conseil cède à monsieur Frank Good, 6, rue Brady, les vieux hangars, garages et bâtisses, présentement sur le terrain acquis de la Compagnie Laurentian Stone et l'autorise à procéder à leur démolition, aux conditions suivantes : —

- a) Monsieur Frank Good s'engage à nettoyer le terrain de tous débris de construction provenant de cette démolition;
- b) La Cité est dégagée de toute responsabilité, en cas d'accidents.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer des lumières de rues à l'intersection de la rue Bisson et du boulevard Montclair et sur la rue Chapleau en face de l'entrée de l'Ecole du Lac des Fées, au coût estimé de \$440.00.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Lumière & Alarme".

Un certificat du Trésorier daté du 25 avril 1960, atteste qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 22 avril 1960 et au certificat du Trésorier

attestant qu'il y a des fonds, que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire déplacer la borne-fontaine qui se trouve en face de la propriété 10, rue Verdun, au coût estimé de \$125.00.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien des bornes-fontaines".

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de procéder aux travaux d'élargissement des deux côtés du boulevard Sacré-Coeur, entre les rues Maisonneuve et St-Rédempteur et de paver la partie de terre qui se trouve entre le pavage existant et le trottoir, et ce, au coût estimé de \$9,454.00.

Les fonds à cette fin devant être pris à même l'appropriation "Rues pavées".

Un certificat du Trésorier daté du 25 avril 1960, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé de remettre à chacun des échevins du quartier Dollard, une copie de la liste des électeurs propriétaires résidents, éligibles à voter lors du referendum qui sera tenue les 1er et 2 juin prochain.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût du prolongement de la rue Crémazie au raccordement projeté de la rue qui reliera la rue St-Laurent à la rue Amherst.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, suivant la recommandation du comité de régie interne de l'Hôtel de Ville, ce Conseil est d'opinion que la compensation à être exigée pour le prêt de la salle publique de la Cité, soit établie de la façon suivante : —

- | | |
|---|---------|
| 1) Pour réunions, rassemblements et assemblées de groupes de tous genres, exception des assemblées politiques : | \$15.00 |
| 2) Pour la tenue d'assemblée politique : | 20.00 |
| 3) Pour la tenue d'initiation de membres d'associations, cercles, clubs, etc. : | 25.00 |

Cette compensation est devenue nécessaire en raison des salaires à payer lorsque la salle est occupée, mais ne comprend pas le chauffage, l'éclairage et le matériel requis pour le nettoyage.

Les montants ci-dessus mentionnés seront payables au Trésorier de la Cité et versés dans les fonds généraux.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU qu'un montant de \$75.00 soit octroyé à la Société Canadienne de la Croix Rouge, section de Hull, Gatineau & Pontiac.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "publicité".

Reçu ce 26 avril 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 mai 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de présenter ses félicitations à messieurs les membres du comité des arbres, récemment organisé, et assure ledit comité de son entière collaboration dans l'embellissement de la Cité, par les arbres.

Adopté.

37. ATTENDU qu'une assemblée publique des propriétaires électeurs du quartier Dollard, a été tenue le 28 avril 1960, et qu'à la clôture de ladite assemblée, le président a annoncé qu'il y aurait votation les 1er et 2 juin 1960, sur le règlement numéro 730.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil fixe la date de l'ouverture du scrutin au 1er juin 1960, pour se continuer le lendemain, 2 juin 1960, pour la votation sur le règlement numéro 730, concernant le zonage dans le secteur au Nord de la rue St-Raymond, étant une partie du quartier Dollard.

Quatre (4) arrondissements de votation seront établis dans le quartier Dollard numérotés de 1 à 4 et les bureaux de votation seront établis aux endroits suivants : —

Arrondissement numéro 1 —

Rue St-Raymond entre les rues Joffre et Archambault.

Arrondissement numéro 2 —

Rue Brady entre les rues Fréchette et Villeneuve.

Arrondissement numéro 3 —

Rue St-Thomas.

Arrondissement numéro 4 —

Rue Froment, près de la rue Cinq-Mars.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 avril 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Aurèle Villeneuve, 78, boul. St-Joseph, partie de la ruelle 255-1184, mesurant approximativement 7 pieds par 100 pieds et située au Sud des subdivisions 644, 645, 646 et 647 du lot 255, au prix de \$17.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 674 et les conditions de vente sont les suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 avril 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur l'Abbé Emile Rollin, 20, rue Booth, partie de la ruelle 255-894-B-, mesurant approximativement 2 pieds 6 pouces par 93 pieds et située à l'Est de la subdivision 894-A du lot 255,

au prix de \$5.75. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698 et les conditions de vente sont les suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que demande soit adressée aux exécuteurs testamentaires de la succession Josaphat Pharand, aux fins de savoir s'ils accepteraient le site occupé actuellement par la caserne des pompiers numéro UN et le poste de police de la rue Leduc, comme site de la construction de la future bibliothèque.

Au cas où cette proposition serait acceptée favorablement, Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, tous documents jugés nécessaires pour y donner suite.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément aux exigences du règlement numéro 660, concernant la Commission de l'Aréna, ce Conseil nomme monsieur Philippe Cholette, 54, rue Millar, à la Commission de l'Aréna de Hull, et ce, pour une durée de quatre (4) ans, en remplacement de monsieur Donat Vien, sortant de charge.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que l'Évaluateur de la Cité soit chargé de s'enquérir auprès des intéressés, du prix désiré des immeubles qui pourraient être acquis en vue de la construction éventuelle d'une caserne de pompiers, à l'angle des rues Papineau et Châteauguay.

Que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire faire les sondages du terrain à l'endroit ci-haut mentionné.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de placer sur la liste des noms des employés réguliers de la Cité, le nom de monsieur Louis Landreville, Directeur de la Bibliothèque.

Qu'une allocation de \$750.00 lui soit payée pour services rendus à date avec son automobile.

Reçu ce 2 mai 1960.
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité..

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 mai 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU qu'un comité spécial composé de Son Honneur le Maire, du président du comité des Finances, du Greffier et du Trésorier de la Cité, soit formé et chargé de faire une étude de la cédule des assurances de tous genres, émises au nom de la Corporation de la Cité de Hull, ainsi que de la répartition des primes.

Ce comité spécial fera rapport au Conseil en temps pour son assemblée régulière du 7 juin 1960.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire paraître une annonce, invitant les contracteurs à déposer dans la carrière Wright, tous débris de construction, pierre, terre et tous déchets de nature non-périssable.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 avril 1960, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 255-1167, à savoir : —

- 1— A monsieur Arthur Bellefeuille, 20, rue Bienville, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 778 et 779 du lot 255, au prix de \$8.75;
- 2— A monsieur Ernest Saumure, 44, rue Carrière, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 772 et 773 du lot 255 au prix de \$8.75.
- 3— A monsieur Frank McKinnon, 8, rue Bienville, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 14 pieds par 25 pieds et située au Nord de la subdivision 771 du lot 255, au prix de \$8.75.
- 4— A monsieur l'Abbé Emile Rollin, 20, rue Booth, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds ainsi qu'une autre partie mesurant approximativement 15 pieds par 15 pieds et situées au Sud des subdivisions 892, 893 et 894A et partie 894B du lot 255, ainsi qu'une autre par-

tie de ladite ruelle, mesurant approximativement 14 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 891 du lot 255, le tout, au prix de \$20.25.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698 et les conditions de vente sont les suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les trente (30) jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente autorisés par la présente résolution.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 avril 1960, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 255-1158-A, savoir : —

- 1— A monsieur Wilfrid St-Jacques, 135 est, 35ième rue, Hamilton, Ontario, pour la propriété située à 18, rue Booth, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds, et située au Nord de la subdivision 918, du lot 255, au prix de \$4.50.
- 2— A monsieur Maurice Gagné, 12, rue Boucher, pour la propriété située à 14, rue Booth, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 47 pieds et 5 pouces et située au Nord de la subdivision 915 du lot 255 et partie de la subdivision 914, du même lot au prix de \$8.25.
- 3— A monsieur Albert Robertson, 217, rue Bruyère, Ottawa, pour la propriété sise à 10, rue Booth, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 27 pieds et 7 pouces

et située au Nord de la subdivision 913 et partie de la subdivision 914 du lot 255, au prix de \$5.00.

- 4— A monsieur Napoléon Poulin, 6, rue Booth, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds, et située au Nord des subdivisions 909 et 910 du lot 255, au prix de \$8.75.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698, et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente autorisés par la présente résolution.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 avril 1960, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées parties de la ruelle 255-1175, savoir : —

- 1— A monsieur Aurèle Desormeaux, 14, rue Lavigne, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 662 et 663, du lot 255, au prix de \$8.75.
- 2— A monsieur Ronald Murray, 5, rue Bienville, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 36 pieds et située au Sud de la subdivision 760 et partie de la subdivision 761 du lot 255, au prix de \$6.25.
- 3— A monsieur Lawrence Laliberté, 11, rue Bienville, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 755 et 756 du lot 255, au prix de \$8.75.

4— A monsieur Aurèle Villeneuve, 78, boulevard St-Joseph, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Nord de la subdivision 658, du lot 255, au prix de \$4.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente autorisés par la présente résolution.

Adopté.

49. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le comité des Finances, à la suite de son assemblée tenue le 26 avril 1960, ce Conseil, sur demande expresse de la société "Les Amis", consent à mettre fin au bail intervenu entre la Cité et ladite Société, pour la location d'une partie des lots 19B et 19C, du rang VI, du canton de Hull, et ce, à compter du 1er mai 1960.

Adopté.

50. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de l'Hygiène, à la suite de son assemblée tenue le 20 avril 1960, le Trésorier de la Cité est autorisé d'ajouter le nom de monsieur Marcel Pariseau, présentement à l'emploi du département de l'Hygiène, sur la liste des employés permanents de la Cité.

Adopté.

51. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de déplacement d'une borne-fontaine, rue Wellington, vis-à-vis le terrain de stationnement de la maison Kelly-Leduc.

Adopté.

52. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par l'Inspecteur des bâtisses de la Cité, dans son rapport daté du 2 mai 1960, ce Conseil prie l'Aviseur légal de la Cité de bien vouloir étudier la requête de monsieur André L. Tessier, relativement à la construction et l'opération d'un poste d'essence à l'intersection de la rue Taschereau et le boulevard St-Joseph, et en particulier, l'application de l'article 99, du règlement numéro 579, concernant la construction.

Ledit Aviseur légal est prié de soumettre son rapport, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

53. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que les répartitions pour travaux d'améliorations locales, préparées par l'Ingénieur de la Cité, en vertu des règlements numéros 661, 669, 675, 677, 683, 686 et 690 soumises à ce Conseil, soient acceptées.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire l'imposition et le prélèvement des montants y mentionnés, en regard des immeubles énumérés auxdites répartitions.

Adopté.

54. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, service des immeubles, à la suite de

son assemblée tenue le 13 avril 1960, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 244-586, savoir : —

- 1— A madame Godfroy Lacource, 84, rue Montclair, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 86 pieds et 9 pouces et située au Nord des subdivisions 182 et 183 du lot 244, au prix de \$13.00.
- 2— A Mlle Mathilda Last, 74, boul. Montclair, la demie Sud de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 70 pieds et située au Nord des subdivisions 180 et 181 du lot 244, ainsi que la demie Nord de ladite ruelle, mesurant approximativement 6 pieds par 56 pieds et 6 pouces et située au Sud des subdivisions 208 et 209 du lot 244, le tout, au prix de \$18.00.
- 3— A monsieur John Lychewyd, 68, boul. Montclair, la demie Sud de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 45 pieds et située au Nord de la subdivision 177 et partie de la subdivision 178 du lot 244 ainsi que la demie Nord de ladite ruelle, mesurant approximativement 6 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 203 du lot 244, le tout, au prix de \$10.50.
- 4— A monsieur Emile Tassé, 61, rue Fontaine, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 12 pieds par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 201 et 202 du lot 244, au prix de \$15.00.
- 5— A madame Noé Giroux, 65, rue Fontaine, partie de la ruelle susdite mesurant approximativement 6 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 204 du lot 244, au prix de \$3.75.
- 6— A monsieur Lucien Charron, 77, rue Fontaine, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 210 et 211 du lot 244, au prix de \$7.50.
- 7— A monsieur Ernest Ricard, 42, rue Fortier, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 212 et 213 du lot 244, au prix de \$7.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 703 et les conditions de vente sont les suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente autorisés par la présente résolution.

Adopté.

55. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Directeur du Service des Incendies soit chargé d'informer ce Conseil de son autorité de procéder à l'engagement de sept (7) pompiers, préalablement à l'approbation, par le Conseil municipal, du budget de l'année fiscale 1960-1961.

Adopté.

56. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil prie le Gouvernement du Canada, département des Travaux Publics, et la direction du chemin de fer du Pacifique Canadien de bien vouloir permettre à la Cité de Hull, d'utiliser leurs terrains en bordure de la rue St-Laurent, côté Sud, entre la rue Laurier et la rivièrè Ottawa, comme terrain de stationnement, pour véhicules. Ce terrain serait sous la juridiction du comité municipal de circulation.

Adopté.

57. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil présente à monsieur Donat Vien, ses sincères remerciements, pour les services très précieux rendus

à la population au cours de son terme d'office à la présidence de la Commission de l'Aréna Municipale Robert Guertin.

Adopté.

58. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser l'achat de matériaux et l'exécution des travaux de construction, de canalisation d'égouts sanitaire et pluvial et du prolongement du réseau d'approvisionnement d'eau et aménagement de rues dans le territoire compris dans le lot 5 et partie du lot 4 du rang V, du canton de Hull et sur le boulevard St-Joseph, entre le boulevard Gamelin et la rue St-Raymond, au coût total estimé de \$1,140,000.00. Le coût desdits travaux sera payé par le produit de la vente d'une émission d'obligations à être autorisée par ledit règlement.

La répartition du coût de ces travaux projetés est mentionnée au rapport de l'Ingénieur de la Cité, en date du 20 avril 1960. Le coût de la finance est de \$84,269.00.

Le Conseil entend se prévaloir de l'article 373F de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, pour ce règlement.

(Signé) Bertyle Goudie,

Echevin.

59. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, afin d'amender le règlement numéro 726, de manière à déterminer les fins municipales pour lesquelles la Cité s'est portée acquéreuse de certains terrains, savoir : —

- a) Le terrain mentionné à l'article UN sera employé à la construction du nouveau poste de police.
- b) Le terrain mentionné à l'article DEUX sera employé pour terrain de jeux municipal.

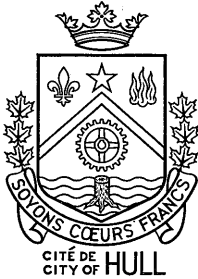
(Signé) Lionel Ducharme,

Echevin.

60. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 17
mai 1960.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 2

SEANCE DU 17 MAI 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 17 mai 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire Armand Turpin au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, B. Goudie et P. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de :

Oswald Parent re : lettre à Régie des Transports de la province (R-719); Directeur Service des Incendies re : engagement de 7 nouveaux pompiers (9577-A); Sarra-Bournet re : esquisse pour le projet construction d'une caserne de pompiers (9577-B); l'Ingénieur de la Cité re : travaux de certains règlements exécutés (10164); Commission de l'Aréna re : minutes (12413-A); J. M. D'Amour re : réclamation (12738); Léopold Marengère re : réclamation (12739).

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 730

Amendant les règlements numéros 597 et 578
concernant le zonage.

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage à la Cité de Hull;

ATTENDU que depuis quelque temps, la Cité a procédé à des annexions de territoires, autrefois situées dans le Canton de Hull, partie Sud;

ATTENDU que la Cité désire diviser ce territoire en zones et à établir les normes de construction et de zonage;

ATTENDU qu'avis a été donné que le présent règlement sera présenté pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1°— L'article 11 est modifié en ajoutant après la zone RA-5, les zones suivantes :

RA-6 Cette zone comprend : —

“De figure irrégulière, cette zone est bornée au Nord par la rue Corbeil, de la rue Thérien, à l'Est par la rue Corbeil, de la rue Thérien en direction Sud jusqu'à la ligne de division des lots, 6-B-459 et 474, et une ligne parallèle à 100 pieds Ouest de la rue Corbeil jusqu'au lot 6-B-462 et par les lots 6B-463, -462, -460, 6B-1, -2, -3, -4, -5; au Sud par la rue St-Raymond, au Sud-Ouest et à l'Ouest par la rue Maurice; à soustraire de cette superficie la Zone CA-28, située à l'intersection des rues Thérien et Bédard. Les rues Cholette, Thériault et Bédard (en partie) sont comprises dans cette superficie”.

RA-7 Cette zone comprend : —

“De figure irrégulière, borné au Nord par le Chemin de Cameron, à l'Est par la rue d'Orsonnens, au Sud-Est par

la rue Thérien, au Sud-Ouest et à l'Ouest par la rue Maurice. Le prolongement des rues Froment, Boland et Perras fera partie de cette zone”.

RA-8 Cette zone comprend : —

- a) Rue Thérien, partie Nord, de la rue D'Orsonnens vers l'Est jusqu'au lot 7K-146 inclusivement.
- b) Rue Helmer, des deux côtés, de la rue D'Orsonnens à la rue D'Orsonnens.
- c) Rue D'Orsonnens, du côté Est de la rue Thérien à la rue Boucher.
- d) Rue Froment, côté Nord, Ouest et Nord-Ouest de la rue D'Orsonnens à la rue Boucher, côté Sud, de la rue D'Orsonnens au Parc, côté Est, les lots 7K-204, -205, -206.
- e) Rue Desjardins, des deux côtés, de la rue Froment à la rue Boucher.
- f) Rue Boland, des deux côtés, de la rue D'Orsonnens à la rue Desjardins.
- g) Rue Perras, des deux côtés, de la rue Desjardins à la rue D'Orsonnens.
- h) Rue Boucher, côté Sud et Sud-Ouest, de la rue Froment à la rue D'Orsonnens.

RA-9 Cette zone comprend : —

- a) Boulevard Riel, côté Sud-Ouest, de la rue Bédard à la rue “R”.
- b) Rue Bédard, côté Ouest et Nord-Ouest, à partir de la Zone CA-26 jusqu'au boulevard Riel.
- c) Rue Cinq-Mars, des deux côtés, de la rue Froment à la rue Bédard.
- d) Rue Desjardins, côté Est, Nord-Est, et Nord-Ouest du lot 7K-68 inclus à la rue Boucher, côté Nord, Ouest, Sud-Ouest, et Sud-Est de la rue Froment à la rue Boucher.

- e) Rue Boucher, côté Nord et Est, de la rue Froment au lot 7K-350 inclus, côté Nord-Est de la rue Froment à la rue D'Orsonnens, côté Sud et Ouest de la rue Froment au lot 7K-119 inclus.
- f) Rue Froment, côté Est, Nord-Est et Nord-Ouest de la rue Desjardins à la rue Boucher, côté Ouest et Sud-Ouest, de la rue Thérien au lot 7K-351 inclus.
- g) Rue Farley, des deux côtés, du Boulevard Riel à la rue Desjardins.
- h) Rue Thérien, côté Nord, de la rue Froment au lot 7K-143 inclus.
- i) Rue D'Orsonnens, côté Est, de la rue Boucher au Chemin Cameron.

RA-10 Cette zone comprend : —

- a) Rue Chouinard, côté Sud-Est, du boulevard Riel au parc, côté Nord-Ouest et Sud-Ouest, du boulevard Riel à la rue "X".
- b) Boulevard Riel, côté Nord-Est du lot 6A-180 inclus à la rue "R".
- c) Rue "S", côté Nord-Est, de la rue Chouinard à la rue "X", côté Sud-Ouest et Ouest, de la rue Chouinard à la rue "R".
- d) Rue "X", côté Sud-Est, de la rue "S" à la rue Chouinard.
- e) Rue "Y", des deux côtés, de la rue "S" à la rue Chouinard."

RA-11 Cette zone comprend : —

- a) Rue Bédard, côté Est, de la rue Thérien au boulevard Riel.
- b) Rue Corbeil, côté Ouest, de la rue Thérien à la rue Cinq-Mars, côté Est et Sud-Est, du lot 6B-494 inclus jusqu'à la rue Cinq-Mars.
- c) Rue Reinhardt, des deux côtés, de la rue Legault à la rue Cinq-Mars.

- d) Rue Cinq-Mars, des deux côtés, des lots 6B-508 et -510 inclus jusqu'à la rue Bédard.
- e) Rue Legault, des deux côtés, de la rue Corbeil à la rue Cinq-Mars.
- f) Boulevard Riel, côté Sud-Ouest, de la rue Isabelle à la rue Bédard.
- g) Rue Isabelle, côté Ouest le lot 6A-143.
- h) Rue Thérien, côté Nord, de la rue Bédard à la rue Corbeil.

RA-12 Cette zone comprend : —

- a) Boulevard Riel, côté Nord-Est, de la rue Isabelle au lot 6A-13 inclus.
- b) Ave. du Parc, des deux côtés, de la rue Isabelle à la rue Isabelle, à soustraire le lot 6A-185 un Parc.
- c) Rue Isabelle, côté Est, du Boulevard Riel au lot 6A-256 inclus, côté Ouest du boulevard Riel au lot 6A-280 inclus.

RA-13 Cette zone comprend : —

“Une partie de cette zone est bornée comme suit : Au Nord par le Chemin Cameron, au Sud-Est par le Boulevard St-Joseph, au Sud-Ouest par la rue Isabelle et le lot 5-207 à l'Ouest par partie du lot 6A; elle comprend de plus :

- a) Rue Isabelle, côté Sud et Sud-Est, du lot 6A-254 inclus au boulevard St-Joseph.
- b) Boulevard St-Joseph, côté Nord-Ouest de la rue Meunier à la rue Isabelle.
- c) Rue Richard, des deux côtés, de la rue Meunier à la rue Isabelle.
- d) Rue Laroche, côté Est, de la rue Meunier à la rue “Z”, côté Ouest du lot 5-94 (exclus) à la rue “Z”.

- e) Rue "Z", des deux côtés, de la rue Richard au lot 5-94 (exclus)."

RA-14 Cette zone comprend : —

"Une profondeur de 100 pieds de chaque côté du Boulevard Riel à partir du Boulevard St-Joseph jusqu'à la rue Isabelle".

2° L'article 17 est modifié en ajoutant à la fin de la zone RB-3 le territoire suivant : —

RB-3-L "La rue Cayer des deux côtés de la rue Brady à la rue Isabelle".

3° L'article 17 est modifié en ajoutant après la zone RB-6 les zones suivantes : —

RB-7 Cette zone comprend : —

- a) Chemin Cameron, côté Sud, de la rue "P" à la ligne de division des lots 6A et 7K.
- b) Rue "R", côté Nord, de la rue "P" à la ligne de division des lots 6A et 7K, côté Sud de la rue "X" à la rue "S".
- c) Rue "Q", des deux côtés, de la rue "R" au Chemin Cameron.
- d) Rue "P", côté Ouest, de la rue "R" au Chemin Cameron.
- e) Rue "S", côté Est et Nord-Est, de la rue "X" à la rue "R".
- f) Rue "X", côté Nord-Ouest, de la rue "S" à la rue "R".

RB-8 Cette zone comprend : —

- a) Cette partie de terrain borné ainsi :

"Au Nord-Est par le Boulevard St-Joseph, au Sud et Sud-Ouest par une ligne située à 100 pieds au Nord du Boulevard Riel, au Nord-Ouest par la rue Charron et son prolongement".

- b) Boulevard St-Joseph, côté Sud-Ouest et Ouest de la rue Charron à la rue Meunier.
- c) Rue Richard, des deux côtés, de la rue Charron à la rue Meunier.
- d) Rue Laroche, côté Est, de la rue Dugal à la rue Meunier, côté Ouest, de la rue Dugal au lot 5-94 (inclus).
- e) Rue Richer, côté Ouest, du lot 5-41 (inclus) à la rue St-Alexandre.
- f) Boulevard St-Joseph, côté Sud-Ouest, de la rue St-Alexandre à 100 pieds Sud-Est du Boulevard Riel. De plus, toute cette partie comprise entre les rues St-Alexandre, St-Onge et à 100 pieds Sud du Boulevard Riel.

RB-9 Cette zone comprend : —

- a) Rue St-Onge, des deux côtés, de la rue St-Alexandre à 100 pieds Est de la rue Isabelle.
- b) Rue Archambault, côté Est, du lot 5-120 (inclus) à la rue St-Onge, côté Ouest, du lot 5-166 (inclus) à la rue St-Onge et les deux côtés, de la rue St-Onge à son extrémité Nord.
- c) St-Alexandre, côté Nord et Nord-Ouest, de la rue Archambault au Boulevard St-Joseph, côté Sud et Sud-Est, de la rue Archambault à la rue Richer.
- d) Rue Richer, côté Ouest, du lot 5-41 (inclus) à la rue St-Alexandre.
- e) Boulevard St-Joseph, côté Sud-Ouest, de la rue St-Alexandre à 100 pieds Sud-Est du Boulevard Riel. De plus, toute cette partie comprise entre les rues St-Alexandre, St-Onge et à 100 pieds Sud du Boulevard Riel.

RB-10 Cette zone comprend : —

- a) Rue Benedict, côté Est, de la rue Des Oliviers à son extrémité Nord.

- b) Rue Archambault, des deux côtés, à partir de 100 pieds Nord de la rue St-Raymond jusqu'à la rue Des Oliviers, côté Ouest, de la rue Des Oliviers au lot 5-420 non officiel (inclus).
- c) Rue Montpetit, des deux côtés, de 100 pieds Nord de la rue St-Raymond à la rue Des Oliviers.
- d) Rue Larose, des deux côtés, de 100 pieds Nord de la rue St-Raymond à la rue Des Oliviers.
- e) Rue Gratton, des deux côtés, de 100 pieds Nord de la rue St-Raymond à la rue Des Oliviers.
- f) Rue Lévesque, côté Ouest, de 100 pieds Nord de la rue St-Raymond à la rue Des Oliviers, côté Est de la rue St-Raymond à la rue Des Oliviers.
- g) Rue Richer, des deux côtés, de la rue St-Raymond à la rue Des Oliviers.
- h) Rue Joffre, côté Ouest, de la rue St-Raymond à la rue Des Oliviers.

4° L'article 23 est modifié en ajoutant après la zone RC-12 les zones suivantes : —

RC-13 Cette zone comprend : —

- a) Boulevard Riel, des deux côtés, de la rue "R" au Chemin Cameron.
- b) Chemin Cameron, côté Sud, de 100 pieds Ouest du Boulevard Riel à la ligne de division des lots 6A et 7K.
- c) Rue "R", côté Nord, de 100 pieds Ouest du Boulevard Riel à la ligne de division des lots 6A et 7K.

RC-14 Cette zone est borné ainsi : —

"Au Nord-Est par la rue "R" au Sud-Est par un Parc et le lot 6A-283, au Sud-Ouest par la rue Chouinard, au Nord-Ouest par la rue "X".

RC-15 "De figure irrégulière, borné au Nord-Est par les lots 5-114, -115, -116, -117, -118, -119, -120, 5-41 et partie du

lot 5, à l'Est par la rue Richer, au Sud par la rue Des Oliviers, à l'Ouest par la rue Archambault”.

RC-16 “De figure irrégulière, borné au Nord-Est par une ligne parallèle à 100 pieds du Boulevard St-Joseph, au Sud par la rue St-Raymond de 140 pieds Ouest du Boulevard St-Joseph à la rue Joffre, et partie par la rue Des Oliviers, de la rue Joffre à la rue Richer, à l'Ouest par partie Est de la rue Joffre de la rue St-Raymond à la rue Des Oliviers, et partie Est de la rue Richer, de la rue Des Oliviers à la rue St-Alexandre, au Nord-Ouest par la rue St-Alexandre de la rue Richer à 100 pieds Sud-Ouest du Boulevard St-Joseph.

La rue Roy, partie de la rue Joffre, partie de la rue Richer et partie Nord de St-Raymond sont comprises dans cette zone”.

RC-17 Cette zone comprend : —

- a) Chemin Leamy, côté Nord-Ouest, de 100 pieds Nord-Est du Boulevard St-Joseph, à 200 pieds Sud-Ouest du C.P.R.
- b) Rue Damien, des deux côtés, de 100 pieds Nord-Est du Boulevard St-Joseph, à 200 pieds Sud-Ouest du C.P.R.
- c) Rue Church, des deux côtés, de 100 pieds Nord-Est du Boulevard St-Joseph, à 200 pieds Sud-Ouest du C.P.R.
- d) Rue Georges, des deux côtés, de 100 pieds Nord-Est du Boulevard St-Joseph, à 200 pieds Sud-Ouest du C.P.R.
- e) Rue Marengère, des deux côtés, de 100 pieds Nord-Est du Boulevard St-Joseph, à 200 pieds Sud-Ouest du C.P.R.
- f) Rue “U”, des deux côtés, de 100 pieds Nord-Est du Boulevard St-Joseph, à 200 pieds Sud-Ouest du C.P.R.
- g) Rue “V”, côté Sud, de 100 pieds Nord-Est du Boulevard St-Joseph, à 200 pieds Sud-Ouest du C.P.R.

5. L'article 33 est modifié en ajoutant après la zone CA-23 les zones suivantes :

CA-24 Cette zone comprend : —

“Au Nord par le Chemin Cameron, au Sud, Sud-Ouest et Ouest par la rue “R”, au Nord-Est par une ligne parallèle à 100 pieds du Boulevard Riel”.

CA-25 “Cette zone est située sur le côté Nord de la rue St-Raymond et comprise entre le lot 6B-124 côté Est, et la rue Lévesque côté Ouest, sur une profondeur de 100 pieds”.

CA-26 Cette zone comprend : —

“Au Nord par la rue Froment, au Nord-Est par le lot 7K-68 et son prolongement jusqu’à la rue Bédard, à l’Est par la rue Bédard, au Sud par la rue Thérien, à l’Ouest par la rue Froment”.

CA-27 Cette zone comprend : —

“Au Nord par le Chemin Cameron, à l’Est par la ligne de division des lots 5 et 6A, au Sud-Est par la rue “T”, au Sud-Ouest par la rue “R”, à l’Ouest par la rue “P”.

CA-28 Cette zone comprend : —

- a) Rue Thérien, côté Sud, de la rue Bédard à 165 pieds Ouest.
- b) Rue Bédard, côté Ouest, de la rue Thérien à 89 pieds Sud de la rue Lemieux.
- c) Rue Lemieux, des deux côtés, de la rue Bédard à 255 pieds Ouest.

6. Le règlement numéro 578 est modifié en ajoutant après l’article 34, l’article suivant : —

34-A “La construction de poste d’essence et ou de station de service est prohibée dans les zones CA-24, CA-26 et CA-27”.

7. Le règlement numéro 578 est modifié en ajoutant après l’article 37 l’article suivant : —

37-A “Dans la zone CA-28, la construction de poste d’essence est limitée aux lots 7K-5 et 7K-6, 7K-7 et 7K-8”.

8. L’article 39 est modifié en ajoutant après la zone CB-6, la zone suivante : —

CB-7 “Cette zone est située sur le Boulevard St-Joseph, sur une profondeur de 100 pieds des deux côtés, côté Nord-Est à partir du Chemin Leamy à la rue “W”, côté Sud-Ouest de la rue St-Raymond à la rue St-Alexandre”.

9° L’article 46 est modifié en ajoutant après les paragraphes numériques, les articles suivants : —

46-A Description des zones CI : —

CI-1 “De figure irrégulière, borné au Nord-Est, par une ligne parallèle à 200 pieds de la ligne Sud-Ouest du C.P.R., au Sud-Est, par la rue “V”, et son prolongement; au Sud-Ouest, par une ligne parallèle à 100 pieds du Boulevard St-Joseph, entre les rues “V” et “W”; au Sud-Ouest et Nord-Ouest, par le Boulevard St-Joseph à partir de la rue “W” jusqu’à son extrémité Nord-Est, c’est-à-dire, à un point situé à 200 pieds Sud-Ouest de la ligne Sud-Ouest du C.P.R.”.

46-B Construction et usages permis : —

46-B-1 “Les zones CI, sont affectées aux usages prévus pour les zones RC, CB et N”.

46-B-2 “Les normes de construction dans les zones CI sont les mêmes que celles prévues pour les zones RC, CB et N suivant la construction proposée”.

10° L’article 47 est modifié en ajoutant après la zone M-2, la zone suivante : —

M-3 Cette zone est bornée comme suit : —

“Au Nord par la ligne de division des rangs V et VI du Canton de Hull (étant la limite Nord de la Cité de Hull),

au Nord-Est par une ligne parallèle à 300 pieds de la bordure de la Rivière Gatineau, au Sud-Est par le Chemin Leamy et son prolongement Nord-Est, jusqu'à 300 pieds de la Rivière Gatineau, au Sud-Ouest par la ligne du C.P.R.”.

11° L'article 52 est modifié en ajoutant après la zone “W”, la zone suivante : —

W-1 Cette zone est bornée comme suit : —

“Au Nord par la ligne de division des rangs V et VI du Canton de Hull (étant la limite Nord de la Cité de Hull), au Nord-Est par la Rivière Gatineau, au Sud-Est par le prolongement du Chemin Leamy, au Sud-Ouest par une ligne parallèle à 300 pieds de la bordure de la Rivière Gatineau”.

12° L'article 52 est modifié en ajoutant après la description de la zone W-1, les articles suivants : —

52-A Description des zones “P” : —

P-1 “De figure rectangulaire, borné au Nord par le lot 5-166, à l'Est par la rue Archambault, au Sud par le lot 5-419 (non-officiel), partie du 5-420 (non-officiel) et par la rue Benedict, à l'Ouest par les lots 6B-158 à 6B-167 (inclusivement)”.

P-2 “De figure irrégulière, borné au Nord-Est et à l'Est par la rue Boucher, au Sud par les lots 7K-119, 7K-206 et 7K-238 (un Parc), à l'Ouest et au Nord-Ouest par la rue Froment. Cette superficie comprend le lot 7K-348 du Cadastre officiel de la Cité”.

P-3 “De figure irrégulière, borné au Nord-Est par la rue 6A-284 (Rue), au Sud-Est et à l'Est par la rue Isabelle, au Sud par le lot 6A-279 (un Parc), au Sud-Ouest par un Parc, au Nord-Ouest par partie du lot 6A (non subdivisé). Cette superficie comprend le lot 6A-283 du cadastre officiel de la Cité.”

P-4 “De figure irrégulière, borné au Nord et Nord-Ouest par les lots 6B-337 à 6B-344 (inclusivement), à l’Est par la rue Isabelle, au Sud par la rue St-Onge, au Sud-Ouest par la rue Brady. Cette superficie comprend le lot 6B-309 du cadastre officiel de la Cité”.

P-5 “De figure irrégulière, borné au Nord par partie du lot 7K-348 et le lot 7K-204, à l’Est par les lots 7K-118 à 7K-132, au Sud par les lots 7K-143, -144 et -145, par partie du lot 7K-146 et le lot 7K-169 à 7K-206 (inclusivement), au Sud-Ouest par partie du lot 7K-170 rue Helmer, à l’Ouest par les lots 7K-187 et 7K-202, au Nord-Ouest par partie du lot 7K-203 (rue Froment). Cette superficie comprend le lot 7K-238 du cadastre officiel de la Cité”.

P-6 “De figure irrégulière, borné au Nord-Ouest par les lots 6A-180 et 6A-184 et partie du lot 6A (non subdivisé), au Nord-Est et au Nord par le lot 6A-283, à l’Est par la rue Isabelle, au Sud et au Sud-Est par les lots 6A-276, -277, -278 et -280, par partie du lot 6A (non subdivisé), par partie du lot 6A-232 (Ave. du Parc) et par les lots 6A-13 et -217, au Sud-Ouest par les lots 6A-13, et -14, et partie du lot 6A-107 Boulevard Riel.

Cette superficie comprend les lots 6A-185, 6A-279 et une partie du lot 6A (non subdivisé)”.

P-7. “De figure régulière, borné au Nord-Est par la rue Froment, au Sud-Est par les lots 7K-350 et -351, au Sud-Ouest par la rue Boucher, au Nord-Ouest par la rue Froment.

Cette superficie comprend le lot 7K-349 du cadastre officiel de la Cité”.

P-8 “De figure irrégulière, borné au Nord-Ouest et au Nord par le lot 6A-286 (rue), à l’Est par partie du lot 5 (non subdivisé), au Nord-Est par le lot 5-175, au Sud-Est par partie des lots 5-170 et 6A-247 (rue Isabelle), au Sud-Ouest par le lot 6A-284 (Rue).

Cette superficie comprend les lots 6A-285 et 5-207 du cadastre officiel de la Cité”.

52-B Les zones “P” sont réservées exclusivement comme zones de verdure ainsi que pour la construction d’écoles, d’églises, terrains de jeux et leurs bâtisses et accessoires.

13° L’article 53 du règlement numéro 597 est modifié en insérant à leur endroit respectif, dans le tableau, les lignes de recul suivantes : —

ZONE	RUES	COTE	RECU
RA-6	Toutes les rues	2	20'
RA-7	Toutes les rues	2	20'
RA-8	Toutes les rues	2	20'
RA-9	Boulevard Riel	Ouest	25'
	Toutes les autres rues	2	20'
RA-10	Boulevard Riel	Est	25'
	Toutes les autres rues	2	20'
RA-11	Boulevard Riel	Ouest	25'
	Toutes les autres rues	2	20'
RA-12	Boulevard Riel	Est	25'
	Toutes les autres rues	2	20'
RA-13	Toutes les rues	2	20'
RA-14	Boulevard Riel	2	25'
RB-3	Rue Cayer	2	18'
RB-7	Toutes les rues	2	20'
RB-8	Toutes les rues	2	20'
RB-9	Toutes les rues	2	20'
RB-10	Toutes les rues	2	20'
RC-13	Toutes les rues	2	25'
RC-14	Toutes les rues	2	25'
RC-15	Toutes les rues	2	25'
RC-16	Toutes les rues	2	15'
RC-17	Toutes les rues	2	15'
CA-24	Toutes les rues	2	25'

ZONE	RUES	COTE	RECU
CA-25	Rue St-Raymond	Nord	5'
CA-26	Toutes les rues	2	25'
CA-27	Toutes les rues	2	25'
CA-28	Rues Thérien, Bédard et Lemieux, partiellement	2	25'
CB-7	Boulevard St-Joseph	2	10'
CI-1	Boulevard St-Joseph Toutes les autres rues	Est 2	10' 25'
M-3	Toutes les rues	2	30'
P-1 à 8	Toutes les rues	2	30'

14° Les articles 54, 55, 56 du règlement numéro 597 sont modifiés et remplacés par les suivants : —

54— Seules les constructions de 1ère et 2ième classe sont permises dans les zones suivantes : —

RA-1, RA-3, RA-4, RA-6, RA-7, RA-9, RA-10, RA-11, RA-12, RA-13 et RA-14;

RB-3, RB-4, RB-5, RB-6, RB-7, RB-8, RB-9 et RB-10;

RC-4, RC-5, RC-7, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, RC-13, RC-14, RC-15, RC-16 et RC-17;

CA-1, CA-2, CA-3, CA-13, CA-14, CA-18, CA-22, CA-23, CA-24, CA-25, CA-26, CA-27 et CA-28;

CB-1, CB-2, CB-3, CB-4, CB-5, CB-6 et CB-7;

CI-1, N-1 et 2 étages;

55— Seules les constructions de 1ière, 2ième et 3ième classe sont permises dans les zones suivantes : —

RB-1;

RC-1, RC-2, RC-3, RC-6 et RC-8;

CA-4, CA-5, CA-6, CA-7, CA-8, CA-9, CA-10, CA-11, CA-12, CA-15, CA-16, CA-17, CA-19, CA-20 et CA-21;

RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, RD-5, RD-6, RD-7, RD-8 et RD-9;

56— Seules les constructions de lière classe sont permises dans les zones suivantes : —

M-1, M-2 et M-3;

N- 3 étages ou 40 pieds maximum.

15° Toutes les dispositions des règlements de construction et de zonage de la Cité s'appliqueront à l'avenir au territoire annexé par la Cité en vertu de ses règlements numéros 559, 634, 642 et 694; ledit territoire et sa division en zones et arrondissements apparaissent à un plan daté du 11 mars 1960 et déposé dans les archives de la Cité. Les dispositions de l'article 1 du règlement de zonage s'appliqueront à ce plan.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

Approbation : —

Conseil municipal de la Cité de Hull, le 5 avril 1960.

Les électeurs de la Cité de Hull, les 1er et 2 juin 1960.

2. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 28 avril 1960, pour la prise en considération du règlement numéro 730, lu à ce Conseil, soit adopté.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que le règlement numéro 731, amendant le règlement numéro 726, concernant la rétrocession et l'achat de certains terrains, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77, de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles, soit convoquée et tenue le 30 mai 1960, entre quatre heures et six heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser un octroi de \$3,000.00 au Commissariat de l'Industrie et du Tourisme de Hull Incorporé. Ce montant devant être chargé à l'item "Imprévu" du présent budget.

Reçu ce 17 mai 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 17 mai 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Greffier de la Cité, sous date du 5 mai 1960, ce Conseil au-

torise ce dernier à faire les démarches nécessaires auprès de la compagnie de Telephone Bell, afin de mener à bonne fin les améliorations désirées dans le service téléphonique de la Cité.

Adopté.

6. ATTENDU que l'Évaluateur de la Cité, dans sa lettre sous date du 22 avril 1960, recommande au Conseil l'émission de carte d'identification, pour les employés de son département;

ATTENDU que certaines difficultés ont été signalées dans le passé, à cause du manque de carte d'identité;

ATTENDU qu'il est opportun et d'intérêt public que tous les employés civiques ayant affaires directement avec le public, soient munis de telle carte d'identification.

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, dorénavant, les personnes à l'emploi de la Cité de Hull, ayant affaire à visiter les maisons et/ou à entrevoir d'autres personnes devront être munies d'une carte d'identification. Cette carte devra mentionner le nom de l'employé, son occupation, l'adresse de son domicile et le service municipal où il est employé. La photographie de l'employé, du genre ordinairement exigé pour fins de passe-part, sera apposée sur cette carte. Cette photographie sera aux frais de l'employé. Cette carte d'identité sera signée par le Greffier de la Cité et contre-signée par le chef de service concerné.

Lorsque l'employé quittera son emploi, le chef du service devra obtenir la remise de la carte d'identité et la remettre au Greffier de la Cité.

Le Greffier de la Cité devra tenir un registre des employés porteurs de ladite carte.

Le greffier de la Cité est autorisé à faire faire les impressions requises pour la mise à effet de la présente décision.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à assister à la convention annuelle de l'Association des Officiers Municipaux de Finance (M.F.O.A.), à New-York, en juin 1960.

Qu'une somme de \$350.00 prise à même les appropriations du Bureau du Trésorier (406), lui soit versée à cette fin.

Reçu ce 12 mai 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 13 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit employé pour frais de délégation, au Directeur Joseph Giroux, pour lui permettre d'assister à la convention des Chefs de Police et de Pompiers de la province de Québec, qui sera tenue les 27, 28 et 29 juin 1960, à St-Jérôme, P.Q.

Les fonds à cette fin devront être pris à même les appropriations pour "Entretien département de feu".

Reçu ce 13 mai 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 13 mai 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat de 200 gallons de peinture à chemin, pour fins de circulation, et ce, directement de la compagnie Imperial Flo-Glaze, au prix de \$2.76 le gallon, f.a.b., Hull.

Qu'un montant de \$552.00 soit prévu pour cette fin et chargé à l'item "Circulation", du présent budget.

Reçu ce 17 mai 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 17 mai 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. ATTENDU que l'escalier public de la rue Kent demande certaines réparations;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent que ces réparations soient effectuées dans le plus bref délai possible.

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire effectuer les réparations requises à l'escalier de la rue Kent, afin de protéger le public.

Qu'un montant de \$506.00 soit prévu pour cette fin et chargé aux appropriations "Entretien rues pavées".

Reçu ce 17 mai 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 17 mai 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. ATTENDU que la fabrique St-Joseph de Hull entreprend la construction d'un centre de récréation;

ATTENDU que ce centre de récréation sera au service de la population de la Cité de Hull.

Il est proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil consent à donner à loyer à la Fabrique St-Joseph de Hull, pour la somme de \$1.00 pour une période de 5 ans avec promesse de vente lorsque cette partie de rue aura été fermée par règlement, une parcelle de terrain de forme triangulaire étant une partie du lot 248-230 d'après un plan préparé et signé par l'arpenteur J.-P. Duguay, portant le numéro C-1681.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull, le bail autorisé par la présente résolution.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'installation de 3 lumières de rues, aux endroits suivants :

- a) Coin Sud-Ouest des rues Brodeur et Berri;
- b) Sur le côté Est de la rue Fortier, en face du chalet existant, entre les rues Brodeur et Binet;
- c) Sur le coin Sud-Est des rues Fortier et Brodeur.

Que ce rapport soit soumis en temps pour l'assemblée régulière de ce Conseil qui sera tenue le 7 juin 1960.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les chefs de département de la Cité soient chargés de soumettre au Greffier de la Cité de Hull, et ce, pour le ou avant le 24 mai 1960, la liste d'équipement, ameublement, machinerie, outillage ainsi que les montants approximatifs des dépenses capitales, lesquels ont été retranchés de leurs demandes d'appropriation budgétaire, lors de l'étude du budget pour l'année 1960-1961.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé d'informer, par l'envoi d'une carte postale, les propriétaires ayant droit d'enregistrer un vote sur le règlement numéro 730, de l'endroit où sera situé le bureau de votation dans leur arrondissement.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'installation d'une clôture de type "Frost Fence", sur le côté Ouest de la rue Boudria, avec barrière pour le passage des véhicules et une autre pour les piétons, et ce, pour parachever les travaux déjà commencés.

Une estimation du coût de l'installation d'un tuyau d'aqueduc de "2" de diamètre pour desservir le terrain de jeux de la paroisse Notre-Dame-de-Lorette.

Que ce rapport soit soumis en temps pour l'assemblée régulière de juin 1960.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Greffier de la Cité et suivant les termes d'une résolution du Conseil passée le 3 mars 1959, madame Georgette Mantha, 194, rue Bourque, est engagée à titre de téléphoniste, en remplacement de madame Aline Chénier, démissionnaire, et ce, au salaire minimum de \$2,104.00 par année, et aux conditions de travail mentionnées dans la convention collective.

Madame Mantha entrera en fonction le 20 juin 1960.

Adopté.

17. CONSIDERANT que la Banque Canadienne Nationale, dans une lettre datée du 9 décembre 1957, sollicitait l'encouragement de la Cité et plus particulièrement le compte de l'Aréna de Hull;

CONSIDERANT que la Commission de l'Aréna de Hull n'a pu donner suite à cette demande à cause du fait que les argents étaient déposés après chaque attraction et que cette banque n'avait pas de caisse nocturne;

CONSIDERANT qu'à la suite des rénovations, cette banque donne maintenant ce service;

CONSIDERANT que la Banque Canadienne Nationale est reconnue comme détenteur de nombreuses obligations de la Cité de Hull.

- Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la Commission soit priée de bien vouloir ouvrir un compte à la Banque Canadienne Nationale et de prendre

les dispositions nécessaires pour le transfert de ses effets bancaires, à la succursale de la rue Principale.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de réévaluation, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, le Greffier de la Cité et le comité de compétence sont autorisés à faire la procédure exigée par la convention collective de travail en vigueur intervenue entre l'Association des Employés Municipaux de Hull Incorporée et la Cité de Hull, pour l'engagement d'un commis temporaire au service du bureau de l'Évaluateur. Les services de cet employé ne seront requis que pour la durée des travaux de la réévaluation.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la démolition de l'édifice de la rue Principale, autrefois utilisé comme Bibliothèque municipale.

Que son rapport soit soumis en temps pour l'assemblée régulière de juin 1960.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût du nettoyage et le tourbage d'une lisière de terrain située sur le côté Est de l'ancienne et de la nouvelle rue St-François, à partir du boulevard Alexandre Taché jusqu'à la rue Gendron.

Que son rapport soit soumis en temps pour l'assemblée régulière de juin 1960.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé d'émettre à monsieur Yvon Tremblay, 25, rue Pharand, un permis pour opérer un restaurant à 294, rue Maisonneuve, et ce, aux conditions suivantes : —

- a) Ce dernier devra se conformer à tous les règlements municipaux concernant l'hygiène, la paix et le bon ordre;
- b) L'enseigne de commerce "Je me souviens" devra être remplacée;
- c) Aucune porte de communication avec son restaurant et les appartements de cet édifice ne sera permise;
- d) Un éclairage adéquat de cet établissement devra être maintenu en tout temps;
- e) La police de la Cité devra constamment surveiller le maintien et le bon ordre de cet établissement;
- f) Aucun transfert de licence ne sera permis sans l'autorisation de ce Conseil.

LE VOTE EST DEMANDE POUR LA PRISE EN CONSIDERATION DE LA RESOLUTION NUMERO 21 DE LA PRESENTE ASSEMBLEE : suivant les dispositions de la règle 27 du règlement numéro 534 amendé :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-Y. Bernier, B. Goudie et P. Valin : 10.

Contre : J.-G. Lacasse, L. Ducharme et L. Laroche : 3.

Son Honneur le Maire déclare le vote remporté.

Proposé en amendement par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que la résolution numéro 21 de la présente assemblée soit référée en comité, pour étude et plus amples renseignements.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : J.-G. Lacasse et L. Ducharme : 2.

Contre : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Laroche, J.-Y. Bernier, B. Goudie et P. Valin : 11.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale adoptée.

22. ATTENDU que le règlement numéro 428 de la Cité accorde une franchise exclusive pour le transport en commun pour les passagers à la Compagnie Transport Urbain de Hull;

ATTENDU qu'à ce règlement est annexé un contrat passé le 18 février 1946 entre le Transport Urbain de Hull et la Cité de Hull;

ATTENDU que la clause 10 de ce contrat accorde le privilège de faire des changements dans la fréquence du service;

ATTENDU que de nombreux résidents du territoire annexé à la Cité de Hull, partie Hull-Sud, demandent un service d'autobus sur le boulevard St-Joseph, entre la rue St-Raymond et la limite Nord de la Cité.

ATTENDU que ce service d'autobus est d'une utilité publique.

Il est proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 10 du contrat daté du 18 février 1946, et renouvelé le 1er mars 1956, ce Conseil municipal requiert le Transport Urbain de Hull de bien vouloir acquiescer à la requête des résidents du nouveau territoire annexé à la Cité de Hull, aux fins de donner un service de transport en commun, sur le boulevard St-Joseph entre la rue St-Raymond et le Chemin Cameron, et ce, chaque jour de la semaine, sans exception, pour un essai de deux semaines.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer les salaires des sept nouveaux pompiers engagés par le Directeur Joseph Giroux, le 2 mai 1960, et ce, de la même manière que les autres employés municipaux et suivant l'échelle de salaires et conditions de travail établies par la convention collective de travail présentement en vigueur.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, pour donner suite au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 2 mai 1960, ce Conseil consent à fermer les règlements numéros 543, 594, 616, 628, 653, 678 et 686, dont les travaux sont terminés.

Adopté.

Messieurs les échevins R. Villeneuve et J.-A. Maurice quittent leur siège.

25. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la Commission de l'Aréna soit tenue de soumettre à ce Conseil la liste de ses employés ainsi que leur fonction et les salaires payés à chacun d'eux.

Adopté.

26. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer une partie de la rue Berri, de forme triangulaire, étant une partie du lot 248-230 du quartier UN de la Cité de Hull, et ce, pour redresser ladite rue et corriger une encoignure et afin de permettre la construction d'un centre de récréation présentement en construction par la Fabrique St-Joseph de Hull.

(Signé) Lucien Laroche,
Echevin.

27. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour créer une Commission dite "Commission de Stationnement" et en définir les devoirs et pouvoirs, le tout, conformément aux dispositions de l'article 192 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé. (Charte de la Cité).

(Signé) Bertyle Goudie,

Echevin.

AJOURNEMENT SIE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 3

SEANCE DU 7 JUIN 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 7 juin 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Lucien Laroche:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : la Cie Bell Telephone re : plans révisés pour travaux sur le Boulevard Riel et Alphonse Fournier (7929), re : stationnement sur la rue Saint-Laurent (8420), réfection du boulevard Alphonse Fournier, octroi provincial (12,148), la Commission d'Aréna Municipale (12,413), du Collège Marie-Médiatrice (10,164).

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,465.42 suivant liste audit rapport.
Reçu ce 31 mai 1960,

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 2 juin 1960.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité d'Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$155.38 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mai 1960,
R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 2 juin 1960.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,369.39 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mai 1960,

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 2 juin 1960.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$57.61 suivant liste audit rapport.
Reçu ce 31 mai 1960,

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, ce 2 juin 1960.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,768.12 suivant liste audit rapport.
Reçu ce 31 mai 1960,

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, ce 2 juin 1960.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

à payer les comptes au montant de \$56,907.56 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mai 1960,

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$105.39 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mai 1960,

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,014.22 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mai 1960,

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 2 juin 1960. (Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Roméo Villeneuve prend son siège.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$13,281.42 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mai 1960,
R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 2 juin 1960. (Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 732

Amendant le règlement numéro 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une partie de la rue Berri;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer cette partie de rue;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1°— Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 75 le suivant : —

"76" Cette partie du lot 248-230 du quartier 1 de la Cité de Hull étant une partie de la rue Berri et plus particulièrement décrite ainsi :

"De figure triangulaire, borné à l'Est par les lots 248-7 et 248-227, au Sud par partie du lot 247-568, au Nord-Ouest par partie restante du lot 248-230 (rue Berri) ; mesurant quatre-vingt-neuf pieds et quatre pouces (89'4"), cinquante et un pieds et sept pouces (51'7") à l'Est, douze pieds et quatre pouces (12'4") au Sud, cent quarante-deux pieds et cinq pouces (142'5") au Nord-Ouest ; contenant en superficie neuf cent quarante et un pieds carrés (941'). Mesure anglaise."

est par le présent règlement fermé.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

11. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme :

ET RESOLU que le règlement numéro 732, amendant le règlement numéro 591, concernant la fermeture de rues et ruelles, soit adopté tel que lu.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin E. Valin :

ET RESOLU que le règlement numéro 733, concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'aménagement de certaines rues et un emprunt au montant de \$1,140,000.00, pour payer le coût desdits travaux, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77, de la loi 56 Victoria, chapitre 52 amendée, qu'une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles, soit convoquée et tenue le 20 juin 1960, entre quatre (4) et six (6) heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 734

Créant une Commission de Stationnement.

ATTENDU que ce Conseil juge à propos, opportun et d'intérêt public de créer et d'établir une Commission pour l'organisation et l'administration du stationnement dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'en vertu de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 109, la Cité possède les pouvoirs nécessaires à cette fin;

ATTENDU que la Cité désire réglementer et définir les pouvoirs de cette commission;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV : —

INTERPRETATION :

1— Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente, l'expression : —

- a) "commission" veut dire la commission de stationnement de la Cité de Hull;
- b) "commissaires" comprend les membres désignés par le Conseil pour voir à l'organisation et l'administration du stationnement dans la Cité de Hull;
- c) "Conseil" désigne le Conseil de la Cité de Hull;
- d) "chronomètres de stationnement" désignent les instruments et appareils mécaniques opérant à l'aide de pièces de monnaie et destinés à contrôler le stationnement;

- e) “terrains de stationnement” signifient tous terrains privés ou publics destinés au stationnement ainsi que les bâtisses dont l’administration a été confiée à la Commission soit, par le Conseil de la Cité ou par des intérêts privés.
- f) “Le Trésorier”, désigne le Trésorier de la Cité de Hull.

CREATION ET NOM :

2— Il est par le présent règlement créé et établi, pour l’organisation et l’administration du stationnement dans la Cité de Hull, une Commission qui sera connue sous le nom de “Commission de Stationnement de la Cité de Hull”.

COMPOSITION :

3— La Commission de Stationnement est composée de 2 membres du Conseil et de 3 autres électeurs propriétaires dans la Cité possédant les mêmes qualifications foncières que celles requises des candidats au poste d’échevin. Ils seront également sujets aux mêmes causes d’incapacité.

NOMINATION DES MEMBRES :

4— Le Conseil de la Cité, lors de son assemblée du mois de mai, suivant une élection générale dans la Cité, nommera 2 de ses membres pour faire partie de la Commission de Stationnement. Le terme d’office de ces commissaires sera la durée de leur mandat comme échevin. Le mandat des commissaires membres du Conseil, nommés en juillet 1960, se terminera le 30 avril 1961.

5— Lors de son assemblée du mois de juillet 1960 le Conseil nommera les 3 autres membres de la Commission dont le mandat se terminera le 30 avril 1963; lors de l’assemblée du mois de mai 1963 et par la suite à tous les 3 ans, elle nommera les trois (3) membres propriétaires.

6— Une fois le mandat d’un commissaire terminé, il sera ré-éligible.

7— La Commission pourra s’adjoindre les conseillers techniques nécessaires; ceux-ci auront droit de participer aux délibérations de la Commission, n’ayant cependant pas le droit de vote ni de proposer ou de seconder les résolutions.

8— Le Trésorier ou son assistant devra assister à toutes les réunions de la Commission et il sera convoqué à toutes ses assemblées par le secrétaire.

9— Dans les cas de vacances, soit à raison de démission ou de décès, le Conseil de la Cité procédera à la nomination d'un remplaçant dans les trente (30) jours de tel événement, et le commissaire ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

10— Lors de leur assemblée du mois de mai, les membres de la Commission choisiront entre eux un président, un vice-président et un secrétaire.

MINUTES D'ASSEMBLEES :

11— Toutes les minutes des assemblées de la Commission devront être transmises au Greffier de la Cité une fois par mois, et celui-ci devra en faire parvenir une copie à chacun des membres du Conseil.

SERMENT :

12— Chaque membre de la Commission, avant d'entrer en fonction, devra prêter serment devant le Greffier de la Cité, de bien et fidèlement remplir ses devoirs. Ledit serment devra être donné par écrit, en double, l'un des duplicata demeurera dans les archives de la Commission et l'autre sera déposé dans les archives de ladite Cité.

“Je, A.B., jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de ma charge comme commissaire du stationnement au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi Dieu me soit en aide”.

RÈGLES DE PROCEDURE :

13— La Commission adoptera ses propres règles de procédure pour la tenue de ses séances.

14— Tous les règlements, résolutions et règles adoptés par la Commission devront être consignés par écrit.

15— Tous les règlements et règles devront être rédigés en double copies, dont une desdites copies sera immédiatement remise au Greffier de la Cité.

16— Le procès-verbal de chaque réunion de la Commission devra être signé par le président ou le vice-président, et en leur absence

par un commissaire ainsi que par le secrétaire, à la fin de chaque réunion ou à la réunion suivante.

ANNEE FINANCIERE :

17A—L'année financière de la Commission de Stationnement, sera la même que celle de la Cité.

B—Tous les revenus provenant des chronomètres ou du stationnement seront versés au Trésorier de la Cité qui créditera le compte de la Commission du Stationnement des montants ainsi perçus.

C—Tous les paiements seront faits par le Trésorier de la Cité sur requisition signée par l'officier désigné par la Commission et approuvée par le Conseil.

D—La Commission devra se servir de ses revenus dans le but d'améliorer le stationnement dans la Cité de Hull.

E—La Commission ne pourra pas, en aucune façon, engager la responsabilité financière de la Cité.

F—Les revenus versés à la Commission serviront à défrayer le coût d'administration et l'excédent pourra servir à l'achat de terrains et la construction d'édifices destinés au stationnement.

G—La Commission pourra, sujet à l'approbation du Conseil, conclure des ententes avec toute personne, société ou corporation, dans le but d'aider à la construction d'édifices de stationnement et elle pourra, à cet effet, engager ses revenus pour un terme n'excédant pas dix (10) ans.

H—Le Trésorier devra, sujet à l'approbation du Conseil, engager les employés nécessaires, fixer leur salaire et en général, voir à l'administration immédiate du stationnement. Le personnel ainsi que l'entretien sera sous la surveillance et le contrôle du Trésorier.

I—Sur recommandation de la Commission de Stationnement, le Conseil fixera le taux de stationnement aux chronomètres ou dans les édifices de stationnement.

J—Toute décision, pour être valable, devra recevoir un vote favorable de quatre (4) membres de ladite Commission.

DEVOIR ET POUVOIRS DE LA COMMISSION :

18— La Commission aura tous les pouvoirs mentionnés dans la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 109, à savoir : —

Ladite Commission devra faire les enquêtes nécessaires et désigner au Conseil pour approbation, les endroits où des chronomètres de stationnement devront être installés ainsi que les endroits où le stationnement sera permis, prohibé ou limité.

19— Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

Ce règlement a été adopté à l'assemblée du 7 juin 1960.

13. Proposé par l'échevin B. Goudie,

Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 734, créant une Commission de Stationnement, soit adopté tel que lu.

Proposé en amendement par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le règlement numéro 734 soit renvoyé en comité pour vérification.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Villeneuve, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche. — 7.

Contre : J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P. Valin. — 7.

Son Honneur le Maire vote contre l'amendement, et déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

Les échevins Ducharme et Lacasse donnent avis de reconsidération.

14. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la compagnie Gatineau Power soit autorisée de fournir l'électricité nécessaire pour l'éclairage des deux lampadaires présentement installés à l'intersection de la rue Bisson et boulevard Montclair et sur la rue Chapleau, au coût annuel de \$33.00 chacun.

Cette dépense à être chargée à l'appropriation "département lumière et alarme."

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 30 mai 1960, pour la prise en considération du règlement numéro 731, lu à ce Conseil, soit adopté.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Police, à la suite de son assemblée tenue le 25 mai 1960, ce Conseil consent à accorder une licence de 24 heures à monsieur Peter Lambros, propriétaire du restaurant "Au Petit Cygne", situé au numéro 133, rue Principale, et ce, suivant les dispositions du règlement numéro 305 de la Cité de Hull.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer une estimation du coût de l'installation d'un système d'éclairage adéquat pour le Parc Fontaine.

Que son rapport soit soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour la construction de pavage dans les rues et pour la fourniture de gravier et de ciment requis à la construction des pavages et trottoirs mentionnés dans les règlements.

L'Ingénieur de la Cité devra préparer les spécifications concernant les item ci-dessus mentionnés pour être remises à l'Acheteur municipal en temps, pour lui permettre de demander lesdites soumissions. Ces soumissions seront reçues au plus tard le 20 juin 1960.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$56,171.85. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département, et alors, l'Acheteur fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 31 mai 1960.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage, du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,970.45, et du carburant au montant de \$198.13, provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans

le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 avril au 15 mai 1960.

Reçu ce 31 mai 1960,
R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, ce 2 juin 1960.
Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de procéder aux travaux d'aménagement du terrain connu comme étant le prolongement de la rue Chénier entre les rues Saint-Hyacinthe et Saint-Rédempteur, et ce, de manière à la rendre carrossable.

Qu'un montant de \$800.00 soit prévu pour cette fin et pris à même les appropriations "Entretien des rues de terre."

Reçu ce 31 mai 1960,
R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, ce 2 juin 1960.
Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés de signer, pour le compte de la Cité de Hull, le bail présenté par la compagnie du Pacifique Canadien, relativement à l'usage temporaire du terrain connu comme étant le prolongement de la rue Chénier et situé entre les rues St-Hyacinthe et St-Rédempteur, et ce, suivant les conditions y mentionnées.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull, soit chargé de déplacer la borne-fontaine qui se trouve sur le côté Nord de la rue Wellington, en face du terrain de stationnement de la maison Kelly-Leduc.

Qu'un montant de \$262.00 soit prévu à cette fin et pris à même les appropriations pour "Entretien des bornes-fontaines."
Reçu ce 3 juin 1960.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 3 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le relevé du scrutin tenu les 1er et 2 juin 1960, sur le règlement numéro 730, lu à ce Conseil, soit déposé dans les archives de la Cité.

Adopté.

L'échevin J.-G. Lacasse quitte son siège.

25. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Louis Lefebvre, 119, rue Binet, partie de la subdivision 488 du lot 247, mesurant approximativement 14 pieds par 50 pieds et située au sud des subdivisions 361 et 362, du lot 247, au prix de \$17.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 591 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser la somme de \$4,500.00, à l'ordre des infirmières Victoria, représentant le montant prévu au budget de l'année en cours.

Cette dépense à être chargée à l'item "475 Ordre des Infirmières Victoria".

Adopté.

27. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, ce Conseil est heureux de coopérer avec la société de Radio-Canada, dans l'organisation du programme télévisé intitulé "Caravane", qui émanera de la Cité de Hull, prochainement.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'offrir ses sincères félicitations à Son Honneur le Maire Paul Pratt, à l'occasion de son 25ième anniversaire à la mairie de la municipalité de Longueuil. Il profite aussi de cette occasion pour le féliciter de sa récente nomination au poste de vice-président de la Fédération Canadienne

des Maires et Municipalités et le remercier bien sincèrement pour tous les services qu'il a rendus à l'Union des Municipalités de la province de Québec.

Adopté.

29. ATTENDU que la Cité de Hull a adopté le 6 juillet 1959, le règlement numéro 699, concernant la manipulation des aliments et les établissements de produits alimentaires;

ATTENDU que "l'Unité Sanitaire de Hull" est l'organisation d'hygiène permanente destinée à la surveillance et à la protection de la santé publique;

ATTENDU que ce Conseil est informé que le personnel actuel n'est pas assez nombreux pour faire observer les dispositions du règlement ci-dessus mentionné.

Il est proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le département de la santé publique de la province de Québec, soit prié de bien vouloir désigner une personne compétente, à titre d'inspecteur, qui serait attachée à l'Unité Sanitaire de Hull, afin d'accorder une protection adéquate de la santé publique.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Ministre de la Santé de la province de Québec.

Adopté.

L'échevin R. Villeneuve quitte son siège.

30. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès-verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées, soient adoptées, savoir : —

3 novembre, 17 novembre, 1er décembre, 14 décembre, 22 décembre, 28 décembre 1959; 5 janvier, 19 janvier, 2 février, 16 fé-

vrier, 1er mars, 8 mars, 9 mars, 17 mars, 29 mars et 31 mars 1960.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que Me Roy Fournier, aviseur légal de la Cité soit autorisé de comparaître, en appel, pour le compte de la Cité de Hull, dans la cause en dommages de Claude Blais et la Cité de Hull.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité de compétence, à la suite de son assemblée tenue le 2 juin 1960, ce Conseil consent à l'engagement de Mlle Micheline Deschênes, 146, rue Wellington, à la position de sténo-dactylo au service du bureau du Greffier de la Cité, au salaire annuel de \$2,550.00 et ce, selon l'échelle de salaire et conditions de travail établis par la convention collective de travail intervenue entre l'Association des Employés municipaux Inc. et la Cité de Hull.

Adopté.

L'échevin monsieur Roméo Villeneuve reprend son siège.

33. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 244-586 savoir :

- a) A monsieur Arthur Hamilton, 70, rue Montclair, la demie Sud de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 35 pieds et située au Nord de la subdivision 178, du lot 244, ainsi que la demie Nord de la ruelle susdite, mesurant approxi-

mativement 6 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 205 du lot 244, le tout au prix de \$9.75.

- b) A monsieur Moïse Brabant, 2832, 16e rue, Détroit, Michigan, pour sa propriété à 55, rue Fontaine, la demie Nord de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 55 pieds et située au Sud des subdivisions 199 et 200 du lot 244, ainsi que la demie Sud de ladite ruelle, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Nord de la subdivision 175 du lot 244, le tout au prix de \$15.75.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 703, et les conditions de vente sont les suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de ventes mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'installation d'une lumière de rue, sur la rue Caron, entre le boulevard St-Joseph et la rue Berri.

Que son rapport soit soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, le délai accordé au comité spécial nommé pour faire une étude de la cédule des assurances soit prolongé jus-

qu'au 2 août 1960, pour la présentation de son rapport au Conseil municipal.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à louer à monsieur Oscar Gagnon, 4, rue Frontenac, un terrain vacant connu comme étant la subdivision 1 du lot 347, la subdivision 1, du lot 346, et partie de la subdivision 1, du lot 345, du quartier TROIS, de la Cité de Hull, à un loyer annuel de \$1.00.

Cette location est consentie aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Oscar Gagnon s'engage à niveler le terrain susdit, à entretenir une pelouse et le maintenir dans un état de propreté satisfaisant pour les autorités municipales;
- b) Il est expressément entendu que le terrain loué ne devra servir en aucun temps pour fins de stationnement et qu'aucune construction ne devra y être érigée;
- c) La Cité se réserve le droit de mettre fin à ce bail en aucun temps, sur un avis de 30 jours.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail autorisé par la présente résolution.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil fasse sienne, la requête signée par Son Honneur le Maire et Messieurs les membres de ce Conseil, présentée à l'honorable Antonio Barrette, premier ministre de la province de Québec, relativement à la demande d'un octroi de \$50.000.00 en vue de la construction d'une piscine publique dans la Cité de Hull.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la maison Brunet & Fils la permission d'installer sur son terrain situé à 9, rue Dumas, Hull, un réservoir souterrain de 1,000 gallons, pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette enquête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 31 mai 1960, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Gérard Landriault, 197, rue Dumas, un terrain situé à l'angle Sud-Est des rues Dumas et Emond, connu comme étant la partie Ouest de la subdivision 331 du lot 8, mesurant 50 pieds en front, rue Dumas, et 35 pieds et 2 pouces dans la ligne Sud, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et suivant sa description technique.

Le prix de vente de ce terrain est de \$825.00 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) La bâtisse qui sera érigée devra être en conformité avec le règlement de construction;
- b) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité, à ses frais;

- c) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire Armand Turpin et l'échevin Gabriel Lacasse soient les représentants de ce Conseil au Commissariat de l'Industrie et du Tourisme de Hull.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Inspecteur des bâtisses soit autorisé de procéder à la démolition des bâtisses portant le numéro civique 9, rue Verchères, et ce, suivant les dispositions du règlement de construction.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil avise monsieur Lionel Emond qu'il désire procéder à l'exécution des travaux de réfection du boulevard Alphonse Fournier lui-même, et ce, dès que l'octroi promis aura été reçu.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à vendre

aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 255-1158A, savoir :

- 1— A monsieur Aldoria Raymond, 9, rue St-Jean-Bosco, la demie Nord de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 37 pieds et six pouces et située au Sud des subdivisions 1151 et 1152B, du lot 255, ainsi que la demie Sud de ladite ruelle, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Nord de la subdivision 911 du lot 255, le tout au prix de \$11.00;
- 2— A monsieur Eugène Cadieux, 11, rue St-Jean-Bosco, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 14 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 1050, du lot 255, au prix de \$9.00;
- 3— A monsieur Antonio Joubert, 17, rue St-Jean-Bosco, la demie Nord de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 75 pieds et située au Sud des subdivisions 1046, 1047 et 1048 du lot 255, au prix de \$13.25;
- 4— A monsieur Hilgard Wolfe, 16, rue Booth, la demie Sud de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Nord de la subdivision 916 du lot 255, au prix de \$4.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente autorisés par la présente résolution.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite

par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Marcel Bisson, 9, rue Bienville, partie de la subdivision 1175 du lot 255, mesurant approximativement 14 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 758 du lot 255, au prix de \$5.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698, et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les services de monsieur Isidore Michaud soient retenus comme encanteur licencié pour vente à l'enchère de tous les articles non réclamés du Service de la Police, suivant les dispositions de l'article 193D de la charte de la Cité de Hull.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Hector Renaud, 13, rue Booth, partie de la ruelle 255-1167, mesurant approximativement 14 pieds par 35 pieds et située au Sud de la subdivision 895, et partie 894-B, du lot 255, au prix de \$7.25.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698, et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Joseph Chartrand, 7, rue Bienville, partie Nord de la subdivision 1175 du lot 255, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 759 du lot 255, ainsi que la demie Sud de ladite subdivision, mesurant approximativement 7 pieds par 36 pieds, et située au Nord de la subdivision 659 et partie de la subdivision 660 du lot 255, le tout au prix de \$10.75.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite

de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Ronald Guévremont, 7, rue Booth, la demie Nord de la ruelle 255-1167, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 899, du lot 255, au prix de \$4.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

49. Je, soussigné, Edgar Chénier, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 727, de manière à déterminer les fins pour lesquelles seront achetés les terrains et bâtisses mentionnés audit règlement. Ces fins étant pour le redressement et l'élargissement de la rue Maisonneuve, près de l'intersection de la rue Chénier. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 amendée.

(Signé) Edgar Chénier,
Echevin.

50. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,200.00 soit employé pour le nettoyage et le tourbage d'une lisière de terrain située sur le côté Est de la rue St-François, à partir du boulevard Alexandre Taché jusqu'à la rue Gendron.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien des Parcs".

(Signé) Gérard Chouinard,
Echevin.

51. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$350.00 soit employé pour défrayer les dépenses de voyage aux Mille-Iles des brigadiers et directeurs.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien département de Police".

(Signé) J.-L. Ducharme,
Echevin.

52. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner la fermeture d'une partie de la ruelle connue comme étant la subdivision 1160 du lot 255 du quartier UN de ladite Cité, et ce, conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et suivant sa description technique.

(Signé) G. Chouinard,
Echevin.

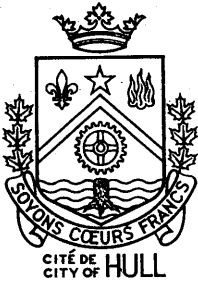
53. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578, tel que déjà amendé, de manière à déterminer que les lots 5-208 et 5-209, montrés sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire, soient dorénavant, dans la zone RD.

(Signé) R. Guertin,
Echevin.

54. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 21 juin 1960.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

NUMERO 4

SEANCE DU 21 JUIN 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 21 juin 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : — re : dépotoir sur le boulevard Alphonse Fournier 9207 (2); re : piscine publique 12747 (3); re : ruisseau bordant la propriété de la Cie Eddy, 8578B (4); re : enquête sur les conditions de logement dans la Cité de Hull, 12278 (3); re : clôture à neige aux abords de la carrière Wright, 8846 (2).

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 735

Amendant le règlement numéro 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une partie de ruelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer cette partie de rue;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 76 le suivant :

"77" Cette partie de lot 255-1160 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi :

De figure régulière, borné au Nord par partie de lot 255-1160, à l'Est et au Sud par le lot 255-908, à l'Ouest par partie du lot 255-1158-A (ruelle), mesurant quatorze pieds (14') au Nord et au Sud, sept pieds (7') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie quatre-vingt-dix-huit pieds carrés (98'). Mesure anglaise.

est par le présent règlement fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 735 amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et ruelles soit adopté tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique

tenu le 20 juin 1960, pour la prise en considération du règlement numéro 733, lu à ce Conseil, soit adopté.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé de faire publier dans les journaux locaux un avis informant la population des dispositions du règlement numéro 438, amendé par le règlement numéro 586, concernant la consommation de l'eau durant les mois de juin, juillet et août.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le conseiller juridique, en collaboration avec le Greffier de la Cité, soit chargé de préparer un projet de règlement pour amender le règlement numéro 534 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, et de soumettre son projet pour étude, au comité général du Conseil de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 7 juin 1960 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$350.00 soit employé pour défrayer les dépenses de voyage aux Mille Iles des brigadiers et directeurs qui se sont occupés de la protection des écoliers durant l'année scolaire.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien département de Police".

Adopté.

7. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission des Loisirs, dans sa lettre en date du 17 mai 1960, ce Conseil consent à ce que le terrain situé à l'encoignure des rues Emond, St-Raymond et Maurice soit utilisé comme terrain de jeux pour la saison estivale.

Que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de soumettre une estimation du coût de nivellement de ce terrain, et ce, en temps pour la prochaine assemblée du comité des Finances du 28 juin courant.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'inviter à un vin d'honneur les délégués de la Fédération des Chambres de Commerce des Jeunes qui tiendront une journée d'étude dans notre Cité, au cours du mois de juin 1960.

Qu'une somme de \$125.00 soit appropriée à cette fin, prise à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'inviter à un vin d'honneur les délégués au Congrès de la Corporation des Agronomes de la Province de Québec qui sera tenu dans notre Cité, au cours du mois de juin 1960.

Qu'une somme de \$225.00 soit appropriée à cette fin, prise à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le Directeur du Service de la Police soit

chargé de préparer une liste énumérant les endroits où il est d'opinion que des feux de circulation devraient être installés.

Rapport devra être fait en temps pour l'assemblée du comité des Finances, qui sera tenue le 28 juin courant.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soumette à ce Conseil en temps pour l'assemblée du comité des Finances du 28 juin courant, une estimation du coût de l'épandage d'une couche d'huile dans les rues non pavées du quartier Dollard et du quartier Fronténac.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction de deux (2) drains ou puisards, dans la rue Berri vis-à-vis les numéros civiques 93 et 88. Rapport devra être fait en temps pour l'assemblée régulière de juillet 1960.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer un estimé du coût d'un éclairage adéquat au parc Larocque, et ce, en temps pour l'assemblée régulière du 5 juillet 1960.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil présente à l'honorable Antonio Barrette, premier ministre, ses remerciements pour l'octroi du

conseil exécutif de la province, au montant de \$10,000.00, à titre de contribution au coût de la préparation d'un plan directeur d'urbanisme pour la Cité de Hull.

Ce geste généreux en faveur des citoyens de chez-nous contribuera dans une large mesure à leur bien-être et à l'embellissement de notre Cité.

Adopté.

15. ATTENDU que l'honorable ministre des Affaires municipales a bien voulu se faire notre interprète auprès du lieutenant-gouverneur en conseil, relativement à l'enquête projetée sur les conditions de l'habitation dans notre Cité.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil présente à l'honorable ministre des Affaires municipales, monsieur Paul Dozois, ses remerciements pour avoir obtenu du lieutenant-gouverneur en conseil, l'autorisation de conclure une entente avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, relativement à une enquête sur les conditions de l'habitation dans la Cité de Hull. Cette étude sera certainement à l'avantage de nos citoyens et contribuera à l'embellissement de notre Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Zoël Fournier, 9, rue Booth, la demie Sud de la ruelle 255-1167, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 774 et 775 du lot 255 ainsi que la demie Nord de la ruelle susdite, mesurant approximativement 7 pieds par 75 pieds et située au Sud des subdivisions 896, 897 et 898 du lot 255, le tout au prix de \$14.25.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution, présenté à l'assemblée du 7 juin 1960, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, l'Ingénieur de la Cité de Hull est chargé de procéder au nettoyage et au tourbage d'une lisière de terrain située sur le côté Est de la rue St-François, à partir du boulevard Alexandre Taché jusqu'à la rue Gendron.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien des parcs", et ce, jusqu'à concurrence de \$1,200.00.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 12 mai 1960, ce Conseil accorde la permission à la compagnie Pure Spring, d'ériger un panneau-réclame sur le mur Nord de la bâtisse, sise à 65, rue Montcalm, propriété de monsieur A. Lavigne.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil offre en vente le lot 317, du quartier 4 de la Cité, autrefois occupé par l'édifice de la Bibliothèque municipale St-Joseph. La vente est assujettie à une servitude en faveur de la demie Nord du lot 313 du quartier 4. Le soumissionnaire devra mentionner l'usage qu'il entend faire de ce terrain. Un chèque visé sur une banque à charte, au montant de 10% de l'offre devra accompagner la soumission. La démolition de la bâtisse incendiée et le nettoyage du terrain devant être faits dans les 30 jours de la date de la signature du contrat et aux frais de l'acquéreur. Ces soumissions seront reçues au bureau du Greffier à l'Hôtel de Ville jusqu'à quatre (4) heures de l'après-midi, du 5 juillet 1960. Le Conseil ne s'engage pas à accepter aucune des soumissions reçues. Le conseiller juridique et le Greffier de la Cité sont autorisés à préparer les détails à être donnés aux personnes intéressées à l'acquisition de ce terrain et à faire paraître dans les journaux locaux une annonce à ce sujet.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie le comité de circulation de bien vouloir établir les routes ci-après décrites à la circulation des camions, savoir : —

la rue Maurice (chemin de la mine de fer),
les rues Thérien et D'Orsonnens,
et le boulevard St-Joseph, (chemin Chelsea),
les rues Dugal et Isabelle.

Rapport de la décision du comité devra être remise au Conseil municipal en temps pour l'assemblée régulière du 5 juillet 1960.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil autorise son conseiller juridique à instituer les procédures nécessaires auprès de la Commission

des Transports du Canada et de la Cie du Pacifique Canadien en vue d'obtenir une traverse à niveau devant relier la rue Talon à la rue Breadner, le tout, tel qu'indiqué sur les plans et descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de Standard Paving Ltd., soit acceptée comme étant la plus basse, pour 1,000 tonnes, plus ou moins, de mélange asphaltique, aux prix suivants :

Béton asphaltique	\$8.45 la tonne
Surface d'usure, sans pierre	9.90 la tonne
HL3	9.50 la tonne
HL3 pour rampes	15.00 la tonne

Que la soumission de Wm Thom, en date du 20 juin 1960, soit acceptée comme étant la plus basse, pour 1,000 verges de gravier concassé à 1" et 1,000 verges de gravier grossier.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les diverses soumissions ouvertes par ce Conseil, à la présente assemblée, soient référées à l'Acheteur municipal pour tableau comparatif — (moins celles de Standard Paving Ltd. et Wm Thom, acceptées à la présente assemblée), pour le 28 juin 1960.

Adopté.

24. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$30.00 soit employé pour octroi à la ligue de quilles de l'Association des Employés Civils de la province de Québec, section de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

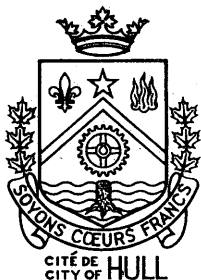
(Signé) R. Guertin,
Echevin.

25. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,847.00 soit employé pour l'érection d'une clôture de type "Frost", le long du côté Ouest de la rue Boudria et le déplacement de la barrière existante du côté Est au côté Ouest de la rue Boudria, et ce, de manière à interdire toute circulation.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Parcs.

(Signé) G. Chouinard,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 5

SEANCE DU 5 JUILLET 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 5 juillet 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,036.98, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1960,
R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$96,780.00, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1960,
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de l'Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$46.36 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1960,
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin Lionel Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$931.65 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1960,
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,490.77 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de la Bibliothèque municipale soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit

autorisé à payer les comptes au montant de \$192.44 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,832.60, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,232.43 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,861.26, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage, du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,612.00 et du carburant au montant de \$376.48, provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 mai au 15 juin 1960.

Reçu ce 28 juin 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$76,574.02. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département, et alors, l'Acheteur fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 28 juin 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire exécuter les travaux nécessaires en vue de l'installation d'un système d'éclairage adéquat au parc Laroque, et ce, en conformité avec son estimé de \$872.00.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Lumière & Alarme.

Reçu ce 28 juin 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit versée à la Société Canadienne du Cancer, Section de Hull, à titre d'octroi à l'occasion de sa campagne annuelle; les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 28 juin 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit versée à l'Association de la Croix de Lorraine Inc., à l'occasion de sa campagne de souscription annuelle; les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 28 juin 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que l'Inspecteur J.-A. Maxime Lavigne soit autorisé d'assister au congrès de l'International Association for Identification qui sera tenu à Houston, Texas, du 23 au 28 juillet 1960.

Qu'un montant de \$350.00 soit approprié pour cette fin et chargé à même les appropriations "Entretien du Département de Police".

Reçu ce 28 juin 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la Commission de la Capitale Nationale soit priée de bien vouloir considérer l'installation d'un système d'éclairage électrique adéquat dans le parc Fontaine.

La Cité consentirait à fournir à ses frais l'énergie électrique nécessaire.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à messieurs Aimé Guertin et Nelson Morin, membres de ladite commission.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que la soumission d'Amyot Ready Mix et Dominion Building Materials au montant de \$13.60 la verge cube pour le béton de 3,000 livres et \$14.80 la verge cube pour le béton de 4,000 livres soit acceptée.

Que l'Acheteur Municipal soit autorisé de commander ce matériel sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin Lionel Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par la Commission de Police sous date du 27 mai 1960, ce Conseil nomme permanent monsieur Maurice Lavoie, préposé pour ramasser les animaux errants et les carcasses des animaux morts.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à lui payer un salaire minimum de \$3,250.00 avec augmentation annuelle de \$150.00, jusqu'au maximum de \$3,850.00. La semaine de travail de cet employé est établie à 48 heures.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, messieurs les échevins J.-Y. Bernier, J.-A. Maurice, H. Hinchey, Lionel Ducharme, A.-Lucien Laroche, Bertyle Goudie soient délégués au congrès de l'Union des Municipalités qui sera tenu à Montréal du 28 au 31 août 1960.

Le Trésorier est autorisé à payer les frais de déplacement.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la soumission de Guest Motors Ltd., pour l'achat d'une voiture cellulaire au prix net de \$2,115.74, soit acceptée, et ce, suivant sa soumission en date du 21 juin 1960.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de St-Denis Service Station pour l'achat d'une "Station Wagon", marque Plymouth, au prix de \$3,287.06, soit acceptée, et ce, suivant sa soumission en date du 21 juin 1960.

Adopté.

22. CONSIDERANT que depuis quelque temps il y a eu un changement dans le parcours des autobus.

CONSIDERANT que ce nouveau parcours a été établi en passant par la rue Fortier, entre les rues Gamelin et Bourque, par la rue Bourque, entre Fortier et Richelieu.

CONSIDERANT que de nombreuses plaintes ont été reçues des résidents de ce secteur au sujet des inconvénients causés par ce nouveau parcours,

- Il est proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil ordonne à la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée, d'abandonner ce nouveau parcours immédiatement et au Directeur du Service de la Police de faire enlever les enseignes de non stationnement placées sur le côté Est de la rue Fortier, entre Gamelin et Bourque.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, parties des ruelles suivantes, savoir : —

1— A Mme Emile Servant, 12, rue Lavigne, partie de la ruelle 255-1158-A, mesurant approximativement 7' x 14' et située au Nord de la partie de la subdivision 661 du lot 255 au prix de \$2.00. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698.

2— A Monsieur Hilgard B. Wolfe, 16, rue Booth, partie de la ruelle 255-1175 mesurant approximativement 7' x 25' et située au Nord de la subdivision 917 du lot 255, au prix de \$4.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698.

3— A Monsieur Laurier Bergeron, 25, rue St-Jean-Bosco, partie de la ruelle 255-1158-A, mesurant approximativement 7' x 49' et située au Sud des subdivisions 1044-A et 1045 du lot 255, au prix de \$8.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698.

4— A Mlle Rita Bélanger, 52, rue Ste-Marie, partie de la ruelle 244-592, mesurant approximativement 6' x 40' et située au Nord de la subdivision 300 du lot 244; ainsi que la demie Nord de ladite ruelle, mesurant approximativement 6' x 37' 9" et située au Sud de la subdivision 334 du lot 244, le tout au prix de \$11.75. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 522.

5— A Messieurs Bernard et Edgar Châteauvert, 125, rue Dumas, partie de la ruelle 247-504, mesurant approximativement 8' x 46' 4" et située au Nord de la subdivision 731 du lot 247; ainsi qu'une partie de la ruelle 246-610, mesurant approximativement 8' x 50' et située au Sud des subdivisions 12 et 13 du lot 246, le tout au prix de \$19.25.

Ces ruelles ont été fermées en vertu du règlement numéro 509.

6— A Mme Paul Poitras, 13, rue St-Jean-Bosco, partie de la ruelle 255-1158-A, mesurant approximativement 7' x 25' et située au Sud

de la subdivision 1049 du lot 255, au prix de \$4.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698.

7— A Monsieur Hector Renaud, 13, rue Booth, partie de la ruelle 255-894-B, mesurant approximativement 10' x 93' et située à l'Ouest de la subdivision 895 du lot 255 au prix de \$23.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 698.

Les conditions de vente sont les suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les trente jours de la date de la présente résolution.
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente autorisés par la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin Lucien Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil autorise monsieur Wilfrid Poirier, 197, boul. St-Joseph, à procéder à la démolition de la bâtisse portant le numéro civique 81, rue Crémazie, appartenant à la Cité pour les matériaux seulement, et ce, aux conditions suivantes : —

- a) Monsieur Poirier s'engage à faire le nettoyage de tous débris de construction.
- b) La Cité se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de présenter ses félicitations à l'Honorable Jean Lesage à l'occasion de son élection

et aussi du succès remporté au cours des récentes élections provinciales.

Ce Conseil municipal est heureux de présenter ses félicitations à monsieur Oswald Parent à l'occasion de sa récente ré-élection au poste de député du comté de Hull.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Laroché:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Antonio Filiou, 1, rue Amherst, la subdivision 56 du lot 250, au prix de \$500.00, soit \$200.00 comptant et la balance payable en deux versements de \$150.00 chacun, dont un devenant dû le 1er septembre et le 2e, le 1er novembre 1960.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de la propriété appartenant à la succession Samuel Bélanger, portant le numéro civique 50, rue Pilon, et connue comme étant les lots 386 et 388 du quartier cadastral numéro 2 de la Cité de Hull et ce, au prix de \$14,000.00.

L'achat de cette propriété servira à l'élargissement de la rue St-Rédempteur et est prévue au règlement numéro 716 de la Cité.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations du règlement numéro 716.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat autorisé par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à vendre à J.-G. Bisson Construction Ltd., un terrain connu comme étant la subdivision 499 du lot 6-B, rue Legault, au prix de \$41.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 705, et les conditions de vente sont les suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les trente jours de la date de la présente résolution.
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 23 de l'assemblée du 21 juin 1960, soit amendée en retranchant le 2ième paragraphe concernant la soumission de W. Thom.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que les soumissions de Vipond Construction et E. Bélanger & Cie pour la fourniture de 1,000 verges de gravier concassé à 1" au prix de \$1.39 et \$1.45 la verge soient acceptées.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de W. Thom et Fils soit acceptée pour la fourniture de gravier grossier au prix soumis en date du 21 juin 1960, savoir : —

Puit à gravier Moffat	.72 la verge.
— Limbour	.96 la verge.
— Aylmer	.97 la verge.
— Aylmer-Chénier	\$1.00

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la Commission de l'Industrie et du Tourisme de Hull incorporée soit chargée de s'enquérir des conditions exigées pour l'acquisition de terrains industriels et aviser le Conseil du résultat de ses démarches.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction de trottoirs dans la rue Fortier, côté Est, entre les rues Binet et Brodeur et dans la rue Brodeur, côté Sud, entre les rues Fortier et Berri.

Rapport devra être fait en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil autorise l'Ingé-

nieur de la Cité à procéder au nettoyage et à l'élargissement de la rue Laviolette, conformément à l'emprise prévue au cadastre officiel.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOU que conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 21 juin 1960 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$1,847.00 soit approprié pour l'érection d'une clôture de Type "Frost Fence", le long du côté Ouest de la rue Boudria et le déplacement de la barrière existante du côté Est au côté Ouest de ladite rue, et ce, de manière à interdire toute circulation. L'Ingénieur de la Cité est chargé de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien des Parcs".

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le rapport des opérations financières de la Cité pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1960, présenté par le Trésorier de la Cité soit accepté.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la maison portant le numéro civique 50, rue Pilon soit cédée à monsieur Wilfrid Poirier au prix de \$50.00 à être payé comptant. L'acquéreur devra démolir cette bâtisse dès son évacuation par les occupants actuels, et ce, dans une période de 30 jours de cette date; il devra aussi nettoyer le terrain des débris de démolition à la satisfaction de l'Inspecteur des bâtisses.

Par l'acceptation de cette offre, monsieur Poirier dégage la Cité de Hull de toute responsabilité en cas d'accident ou dommages résultant de ses opérations de démolisseur.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que Me Roy Fournier, aviseur légal de la Cité, soit autorisé de représenter la Cité de Hull devant la Cour Supérieure, bref no: — 9301, réclamation au montant de \$13,172.30.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que les soumissions ouvertes et lues à la présente assemblée, relativement à la vente du lot 317 du quartier quatre de la Cité, soit renvoyées en comité pour étude.

Proposé en amendement par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'offre de monsieur André Tessier soit acceptée pour l'achat du lot 317 du quartier quatre (4) au prix de \$30,005.00 et aux conditions mentionnées dans les annonces parues dans les journaux locaux les 24 et 25 juin 1960.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer le contrat pour la vente du terrain mentionné dans la présente résolution.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur: — J.-W. Dussault, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, H. Hinchey et B. Goudie.
(8)

Contre : — E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin et L. Laroche.
(4)

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

Les échevins R. Guertin et E. Chénier donnent avis de reconsidération.

40. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour l'installation de lampes de rues aux endroits suivants : — rue Jogues, entre les rues Delorimier et Laramée, ainsi que dans la rue Delorimier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour lumières et alarmes.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin.

41. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement, décrétant l'installation de valve à clapet afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout, et ce, conformément aux dispositions de l'article 427 de la loi des cités et villes, telle qu'amendée.

(Signé) B. Goudie,
Echevin.

42. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$150.00 soit employé pour nettoyer, améliorer et ensemercer le terrain de la Cité, en bordure de la rue Prud'homme, entre les rues Dumas et Marguerite Bourgeois.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Parcs".

(Signé) H. Hinchey,
Echevin.

43. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement par émission d'obligation, pour un montant de \$110,000.00, dont \$75,000.00 sera utilisé pour la ré-

paration des rues pavées, \$25,000.00 pour la réparation des trottoirs défectueux, et \$10,000.00 pour le coût de la finance.

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin.

L'échevin E. Chénier prend son siège.

44. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 736, décrétant le redressement et l'élargissement de la rue Maisonneuve, près de l'intersection de la rue Chénier soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77 de la charte de la Cité, une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue le 18 juillet 1960, entre deux heures et quatre heures de l'après-midi.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire faire l'installation d'une lampe de rue dans la rue Dollard entre les rues Verdun et St-Etienne. Le coût estimé de \$250.00 sera chargé à l'appropriation numéro 446 "Lumière et Alarme".

Reçu ce 28 juin 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que Me Roland St-Onge soit nommé assistant du juge municipal et agisse comme son suppléant pour une période de 45 jours, à compter du 10 juillet 1960.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer jusqu'à concurrence du montant prévu au budget de l'année en cours, soit \$300.00, le salaire du juge municipal suppléant, et ce, selon les dispositions de la charte de la Cité.

- Proposé en amendement par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le juge municipal nomme lui-même son remplaçant pour la période de ses vacances avec rémunération à même son salaire prévu au budget et suivant les dispositions de la charte de la Cité.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, H. Hinchey et B. Goudie. (7)

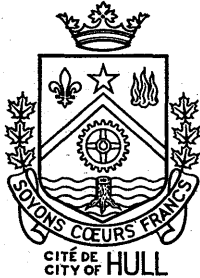
Contre : — E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Laroche. (5)

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

47. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 14 juillet courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 6

SEANCE DU 14 JUILLET 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, jeudi, le 14 juillet 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P. Valin :

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : re : - ré-engagement comme vérificateurs 9870 (3) ; re : - érection d'un mur de béton 12739 (2) ; re : - nomination du juge municipal suppléant 7905 (1).

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin B. Goudie :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire

l'échange avec monsieur Marcel Gervais, 7, rue Piché, d'un terrain situé rue Piché et connu comme étant la subdivision 106 du lot 5, rang V, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, portant le numéro C-1687 et conformément à sa description technique pour un terrain appartenant à la Cité de Hull situé entre la rue Piché et Riel et connu comme parties des subdivisions 113 et 106 du lot 5, rang V, et partie du lot 5, rang V, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte sur le plan C-1693 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique sous date du 22 juin 1960.

A cause de la différence de la superficie, la Cité de Hull, à titre de dédommagement, versera à monsieur Marcel Gervais la somme de \$750.00 et devra également faire le nivellement du terrain cédé, au niveau des rues Piché et Riel. Cet échange de terrain est devenu nécessaire pour le prolongement du boulevard Riel et le raccordement de la rue Piché.

Les frais de l'acte notarié, de localisation et d'arpentage seront à la charge de la Cité de Hull et les fonds pour ces fins devront être pris à même les appropriations "Imprévus" (490).

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 8 juillet 1960,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 11 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite

de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil autorise la signature d'un acte de servitude consenti par monsieur René Ouellette, 247, boulevard St-Joseph, sur une lisière de terrain de 20 pieds de largeur et s'étendant de la rue connue comme étant la subdivision 212 du lot 5, rang V, jusqu'au boulevard St-Joseph.

Cette lisière de terrain est située dans la limite Sud d'une partie du lot 5, rang V, et d'une partie de la subdivision du lot 5, rang V, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur jaune sur le plan No. C-1686 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et les fonds pour ces fins devront être pris à même les appropriations "Imprévus" (490).

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 5 juillet 1960,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, pour les honoraires de notaire estimés à \$60.00.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 6 juillet 1960.

Asst-Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition d'une partie de la subdivision 210 du lot 5, rang V, ainsi que les subdivisions 211 et 212 du lot 5, du même rang, de M. René Ouellette, 245, boulevard St-Joseph, telles qu'indiquées par un contour de couleur verte sur le plan numéro C-1686 et con-

formément à la description technique, préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat de ces parties de terrain est de \$1.00;
- b) Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et pris à même l'appropriation "Imprévu" (490).

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 5 juillet 1960,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, pour les honoraires de notaire estimés à \$60.00.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 6 juillet 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire un échange avec Mme Louis Fournier, 8, rue Piché, pour une partie de son terrain connu comme étant la subdivision 105 du lot 5, rang V, de forme triangulaire, telle qu'indiquée par un contour de couleur verte sur le plan No. C-1688 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique, pour une partie de terrain appartenant à la Cité, étant une partie de la subdivision 113 du lot 5, rang V, et indiquée par un contour de couleur rouge sur le même plan et conformément à la description technique, préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 22 juin 1960.

Cet échange est fait pour l'ouverture et le prolongement du boulevard Riel ainsi que pour le raccordement de la rue Piché avec la rue Charron.

Les dépenses pour cette transaction ainsi que ceux des actes notariés et de localisation, seront à la charge de la Cité, et devront être pris à même les appropriations "Imprévus" (490).

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 8 juillet 1960,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 11 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition du Syndicat Richelieu de Hull Inc., au prix de \$1.00, d'une lisière de terrain de 30 pieds de largeur, par une longueur approximative de 1,699 pieds, telle qu'indiquée par un contour de couleur rouge sur le plan No. C-1697, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique. Ce terrain est une partie du lot 6-A, rang V, et servira à l'élargissement de la rue Cameron.

Les frais de l'acte notarié, de localisation et d'arpentage, seront à la charge de la Cité et les fonds pour ces fins seront pris à même les appropriations "Imprévus" (490).

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 8 juillet 1960,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 11 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite d'une assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire avec Mme Alexandre Richard, 655, boulevard St-Joseph, les transactions suivantes : —

a) Mme Alexandre Richard consent à une servitude de droit de passage en faveur de la Cité de Hull sur une lisière de terrain de 20 pieds de largeur, étant une partie du lot 5, rang V, telle qu'indiquée par un contour de couleur jaune, parcelle No. 1, sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay portant le No. C-1694, et conformément à sa description technique.

b) Mme Alexandre Richard devra s'engager également à consentir une autre servitude de droit de passage sur une lisière de terrain de 20 pieds, indiquée comme parcelle 2 sur le même plan, étant une autre partie du lot 5, rang V, indiquée par une couleur jaune et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

c) La Cité de Hull s'engage à transporter à Mme Alexandre Richard pour la somme de \$1.00 un terrain de forme irrégulière indiqué sur le plan No. C-1694 comme parcelle No. 7, par un con-

tour de couleur verte et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay. La Cité de Hull se réservant un droit de passage. Ce terrain est connu comme une partie de la subdivision 113 du lot 5, rang V.

d) La Cité de Hull vendra à Mme Alexandre Richard au prix de \$1.00 une partie de terrain de forme triangulaire indiquée par un contour de couleur verte et désignée comme parcelle No. 4 sur le même plan, et conformément à la description technique, préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay. Cette partie de terrain est connue comme une partie de la subdivision 106 du lot 5, rang V.

e) Mme Alexandre Richard s'engage à vendre à la Cité de Hull au prix de \$1.00, un terrain de forme irrégulière qui servira au prolongement du boulevard Riel, et indiqué par un contour de couleur rouge et comme parcelle No. 3 sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et portant le No. C-1694 et conformément à sa description technique. Ce terrain est connu comme partie du lot 5, rang V.

f) Mme Alexandre Richard transportera à la Cité de Hull au prix de \$1.00 une partie de terrain indiquée comme parcelle No. 5 et par un contour de couleur rouge, étant une partie du lot 5, rang V, et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

g) Mme Alexandre Richard transportera à la Cité de Hull, pour la somme de \$1.00, une autre parcelle de terrain, indiquée au même plan par un contour de couleur rouge, désignée comme parcelle No. 6. Ce terrain servira au prolongement de la rue Archambault et permettra son raccordement avec le boulevard Riel. Ce terrain est connu comme une partie du lot 5, rang V.

h) Mme Alexandre Richard transportera à la Cité de Hull pour la somme de \$1.00, une lisière de terrain de forme régulière étant une partie du lot 5, rang V, et indiquée par un contour de couleur rouge sur le plan No. C-1692 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique. Ce terrain servira au prolongement de la rue Charron et son raccordement avec la rue Piché.

Les servitudes de droit de passage consenties à la Cité de Hull, par Mme Alexandre Richard, serviront à l'installation des services d'égout, d'aqueduc et des fils souterrains, etc.

Les dépenses encourues pour ces transactions, arpentage et localisation de terrains ainsi que des actes notariés, seront à la charge de la Cité de Hull et devront être prises à même les appropriations "Imprévus" (490).

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes autorisés par la présente résolution.

Reçu ce 8 juillet 1960,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 11 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que sur recommandation du comité de construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 juin 1960, ce Conseil autorise son conseiller juridique à prendre les procédures nécessaires pour homologuer le prolongement d'une partie du boulevard Riel, de son extrémité Est jusqu'au boulevard St-Joseph, telle que démontrée sur le plan No. C-1698 par un contour de couleur rouge, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition du Club Avalon Limitée, 803 boulevard St-Joseph, pour la somme de \$1.00, d'une partie de la subdivision 210 du lot 5, rang V, étant une lisière de terrain de 30 pieds de largeur qui servira à l'élargissement de la rue Cameron.

Ce terrain est indiqué par un contour de couleur rouge au plan annexé portant le numéro C-1686 et conformément à la description technique, préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et les fonds à ces fins seront pris à même les appropriations "Imprévus" (490).

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 8 juillet 1960,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 11 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière de rue à l'endroit suivant : —

Sur la rue Caron, entre le boul. St-Joseph et la rue Berri.

Cette dépense à être chargée aux appropriations "Entretien Lumière & Alarme".

Reçu ce 5 juillet 1960,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 14 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 5 juillet 1960, l'Ingénieur de la Cité est chargé de faire faire l'installation de lampes de rues, dans la rue Jogues, entre les rues Delorimier et Laramée, et dans la rue Delorimier, au coût estimé de \$500.00, cette dépense sera chargée à l'appropriation "pour entretien Lumière & alarme".

Le certificat du Trésorier atteste qu'il y a des fonds disponibles à cette fin.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 5 juillet 1960, une somme de \$150.00 est mise à la disposition du concierge de l'Hôtel de Ville, aux fins de faire effectuer des travaux de nettoyage, d'améliorations et d'ensemencement du terrain appartenant à la Cité de Hull, en bordure de la rue Prud'homme, entre les rues Dumas et Marguerite Bourgeois.

Le certificat du Trésorier de la Cité atteste qu'il y a des fonds à l'appropriation "Entretien des parcs", où devra être chargée la dépense autorisée par la présente résolution.

Adopté.

13. ATTENDU que la Cité de Hull de même que les autres municipalités de la province ont à envisager des problèmes sérieux relatifs à la disposition des déchets ménagers ou vidanges;

ATTENDU qu'il est d'un intérêt public qu'une solution logique et pratique soit trouvée dans un avenir prochain;

ATTENDU qu'avec l'expansion progressive des municipalités, les dépotoirs ou terrains propices devant recevoir les vidanges se font de plus en plus rares ou ne remplissent plus les exigences de la loi à ce sujet;

ATTENDU que la Cité de Hull, de concert avec les municipalités concernées, étudient présentement un moyen pour disposer des vidanges ou déchets ménagers pour les transformer en compost devant servir pour les fins d'agriculture;

ATTENDU que l'établissement et l'opération d'une telle usine exigeraient des dépenses assez considérables;

Il est proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les délégués au congrès de l'Union des Municipalités de la province de Québec, soient priés de bien vouloir étudier ce problème; de disposer des vidanges ou déchets ménagers pour les transformer en compost; aussi de faire des instances auprès du gouvernement de la province pour obtenir une aide financière à la réalisation de tout projet jugé nécessaire.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la réfection des trottoirs des deux côtés de la rue Eddy, entre les rues Principale et Frontenac.

Rapport devra être fait en temps pour l'assemblée régulière du 2 août prochain.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que Mlle Gracia Lise Hotte, 43, rue Sherbrooke, Hull, soit engagée comme sténo-dactylo, au service de Son Honneur le Maire, la Commission des Loisirs et de l'Ingénieur de la Cité. Le salaire et les conditions de travail seront ceux établis par la convention collective de travail en vigueur. Le Trésorier est autorisé à inscrire le nom de Mlle Hotte, sur la liste de paie des employés réguliers de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que monsieur Robert Charron, 109, rue Dollard, soit engagé comme employé surnuméraire au poste de commis grade UN, au service du Bureau de l'Évaluateur, pour la période de temps nécessaire à l'accomplissement du travail de la réévaluation des immeubles. Le salaire sera sur une base annuelle de \$2,571.00 à être inscrit à la liste de paie des employés à taux horaire.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le produit de la vente de l'immeuble désigné par le numéro du cadastre 317 du quartier 4, de la Cité de Hull, emplacement de la rue Principale, autrefois occupé par la Bibliothèque, soit déposé au fonds spécial de la reconstruction de la Bibliothèque municipale Saint-Joseph.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la résolution numéro 39 de l'assemblée régulière tenue le 5 juillet 1960, relativement à la vente du lot 317 du quartier 4, soit reconsidérée.

Vote en faveur de la reconsidération: MM. les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, R. Guertin. (3).

Vote contre la reconsidération: MM. les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P. Valin. (11).

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que Massé, Vien et compagnie soient engagés comme vérificateurs de la Cité pour la présente année fiscale qui se termine le 30 avril 1961, et ce, à la rémunération mentionnée au présent budget.

Les vérificateurs devront se conformer aux articles 340 et 341 de la charte de la Cité, quant au serment d'office et à la présentation du rapport financier.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité, Me Roy Fournier, soit autorisé de comparaître au nom de la Cité de Hull, dans la cause de Thomas G. Feeney - vs - André Donat Pharand, aux fins de protéger les intérêts de la Cité dans cette affaire.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'un montant de \$125.00 soit octroyé à l'Union Municipale des Policiers de Hull, pour défrayer le coût d'une parade d'église, messe solennelle et déjeuner-causerie, à l'occasion de la fête de la Saint-Michel.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations "Publicité".

Reçu ce 8 juillet 1960,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 11 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le Directeur du Service des Incendies soit autorisé de faire faire certains changements au réseau téléphonique des quatre (4) postes de pompiers aux fins d'obtenir un seul numéro de téléphone pour le Service des Incendies dans notre Cité. Le coût estimé est de \$93.85 par mois et le Trésorier est autorisé à payer cette somme dès que les changements seront effectués, et ce, à même les appropriations "Entretien du Service des Incendies".

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Évaluateur de la Cité de Hull soit autorisé à assister au congrès annuel des estimateurs à Denver, dans la semaine du 18 au 22 septembre 1960.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à lui remettre la somme de \$400.00 pour cette fin, prise à même les appropriations "Entretien Département de l'Évaluateur".

Reçu ce 28 juin 1960,
R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit de l'item ci-dessus mentionné.

(Signé) Bernard SClairoux,

Donné à Hull ce 30 juin 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. CONSIDERANT qu'un octroi de \$39,000.00 a été accordé à la Cité de Hull pour payer une partie du coût de la réfection de la route numéro 8 désignée du nom de boulevard Alphonse Fournier;

CONSIDERANT que le département de la Voirie de la province a demandé à ce Conseil de lui faire savoir sa préférence quant à l'exécution des travaux;

CONSIDERANT que par une résolution passée le 7 juin 1960, ce Conseil a fait savoir qu'il exécutait lui-même, avec son personnel, ces travaux de réfection,

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le député Oswald Parent soit prié de bien vouloir s'intéresser à cette question de réfection de la route numéro 8, boulevard Alphonse Fournier et obtenir le versement de l'octroi de \$39,000.00 aux fins de permettre à la Cité de commencer ces travaux, sans plus de délai. La Cité sera prête à commencer ces travaux d'ici deux semaines.

Proposé en amendement par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le député du comté de Hull s'enquiert auprès des autorités de la province de la possibilité d'aménager le boulevard Alphonse Fournier (route numéro 8) à quatre voies dans toute sa longueur.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P. Valin. (10).

Contre : — E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin.
(4).

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

25. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'élargissement de la rue St-Laurent, et réfection de pavage entre les rues Laval et Brébeuf. Rapport devra être fait en temps pour l'assemblée régulière du mois d'août 1960.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la réfection du pavage de la rue Maisonneuve, à partir du boulevard du Sacré-Coeur, jusqu'à la rue St-Etienne.

Rapport devra être fait au Conseil en temps pour l'assemblée régulière du 2 août 1960.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme :

ET RESOLU que, suivant les dispositions des articles 4 et 5 du règlement numéro 734, concernant la Commission de Stationnement, ce Conseil désigne le président du comité de Circulation et monsieur l'échevin Aurélien Doucet ainsi que messieurs Victor Falardeau, Maurice Normand et Fernand Mousseau, comme membres de la Commission de Stationnement de la Cité de Hull.

Ce Conseil exprime le désir que la Commission établisse la durée du terme d'office de ses membres à une année, deux années et trois années, respectivement.

Il est suggéré de déterminer le nom du membre de la Commission dont le terme d'office sera d'une année, le nom de celui dont la durée du terme d'office sera de deux années et le nom de celui dont la durée du terme d'office sera de trois années.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, suivant les dispositions des articles 4 et 5 du règlement numéro 734, concernant la Commission de Stationnement, ce Conseil désigne le président du comité de Circulation et monsieur l'échevin Aurélien Doucet, ainsi que messieurs Victor Falardeau, Maurice Normand et Anthime Parent comme membres de la Commission de Stationnement de la Cité de Hull.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Villeneuve. (3).

Contre : — J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P. Valin. (11).

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

28. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser l'exécution de travaux de prolongement au réseau d'aqueduc et d'égout dans les rues Mousseau et Thériault et pour autoriser le paiement desdits travaux au moyen d'une émission d'obligation au montant de \$29,000.00, dont \$8,576.00 pour le réseau d'égout sanitaire, \$8,330.00 pour le réseau d'aqueduc et raccords et \$9,500.00 pour l'aménagement des rues. Le coût de la finance s'élève à \$2,594.00. Les travaux qui sont à la charge des propriétaires riverains sont les travaux d'égout, au montant de \$8,576.00 et la moitié du coût d'aménagement des rues, au montant de \$4,750.00, formant un total de \$13,326.00. La part de la Cité s'élève à \$15,674.00 dont \$8,330.00 pour les travaux d'aqueduc, \$4,570.00 pour la moitié du coût de l'aménagement des rues et \$2,594.00 pour le coût de la finance.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin.

29. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser la fermeture d'une partie de la rue Piché, telle que démontrée dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et indiquée par une couleur verte sur le plan numéro C-1690.

(Signé) J.-W. Dussault,

Echevin.

30. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement au montant de \$120,000.00, dont \$110,751.00, pour payer le coût d'achat de certaines machines, appareils etc., à l'usage des bureaux de l'administration municipale et du Service des Incendies et \$9,249.00 pour le coût de la finance.

Une liste détaillée est annexée au présent avis. Les échéances de ce règlement seront en série à dix (10) ans.

(Signé) J.-A. Maurice,

Echevin.

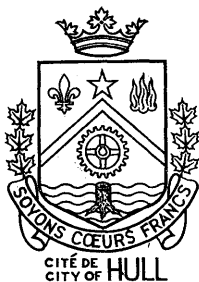
31. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 606 de la Cité, concernant la Commission d'Urbanisme de la Cité, de la façon suivante : —

- a) Pour réduire le nombre des membres de la Commission à cinq (5) dont UN membre du Conseil.
- b) Pour donner à ladite Commission les pouvoirs d'étude et de recommandation en matière de construction, de zonage d'esthétique et du plan directeur de la Cité ainsi que tous les pouvoirs que ce Conseil municipal peut avoir légalement relativement à la construction, au zonage, à l'esthétique et au plan directeur de la Cité.
- c) Pour donner à ladite Commission le pouvoir de s'adjoindre toutes les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires, pour s'acquitter de ses devoirs.

- d) Pour mettre à la disposition de ladite Commission les sommes d'argent dont elle aura besoin dans l'accomplissement de ses devoirs.

(Signé) Pierre-E. Valin,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 7

SEANCE DU 2 AOUT 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 2 août 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, H. Hinchey, L. Laroche, B. Goudie, et P. Valin, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'échevin Edgar Chénier est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin Lionel Ducharme,
Secondé par l'échevin Lucien Laroche:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : — 12404 (4) RE: Blondin Motors: — générateurs 35 amp., 12695 (5) Réclamation de Mme Georges Guindon, 12070 (3) Club Lions, road block.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 18 juillet 1960, pour la prise en considération du règlement numéro 736, lu à ce Conseil, soit adopté.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 737

Concernant le terme d'office du Maire
et des échevins

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Charte de la Cité de Hull, le terme d'office du Maire et des échevins est pour une période de deux ans.

ATTENDU que l'article 10B de la Charte de la Cité de Hull (56 Victoria, Chapitre 52) permet au Conseil de la Cité de fixer à 3 ans la durée des fonctions du Maire et des échevins.

ATTENDU que le Conseil de la Cité considère qu'il est nécessaire et d'intérêt public de fixer à 3 ans le terme d'office des membres du Conseil.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. Le Conseil de la Cité de Hull par le présent règlement fixe à trois ans la durée des fonctions du maire et des échevins à compter des élections générales pour l'année 1961;
2. Le présent règlement après son approbation par le Lieutenant Gouverneur en conseil et sa publication dans la Gazette officielle de Québec apportera les modifications requises aux dispositions législatives régissant la Cité, en particulier aux articles 7-10-28 de la loi 56 Victoria Chapitre 52 tel qu'amendée de façon à permettre l'application de ce règlement.
3. Le présent règlement sera sans effet jusqu'à son approbation par le Lieutenant Gouverneur en conseil et sa publication dans la Gazette officielle de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull ce 2ième jour d'août 1960.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le règlement numéro 737, concernant le terme d'office du maire et des échevins de la Cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 738

Amendant le règlement numéro 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une partie de la rue Piché;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer cette partie de rue;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 77 le suivant : —

"78" Cette partie de la subdivision 113 du lot 5 rang V canton de Hull connu comme étant une partie de la rue Piché et plus particulièrement décrite ainsi :

De figure irrégulière, borné au Nord-Est par partie du lot 5-113 (rue Piché) au Sud par partie du lot 5 (N.S.), au Sud-Ouest par le lot 5-106, au Nord-Ouest et à l'Ouest par partie du lot 5-105; mesurant cent trente-quatre pieds et sept dixièmes (134'.7) suivant une courbe d'un rayon de 50' pieds au Sud et Sud-Ouest, cinquante-cinq pieds et quatre-vingt-cinq centièmes (85'.85) au Nord-Ouest, dix-neuf pieds (19') à l'Ouest; con-

tenant en superficie trois mille huit cent trente-six pieds carrés (3,836). Mesure anglaise.

Est par le présent règlement fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

4. Proposé par l'échevin Pierre Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le règlement numéro 738, amendant le règlement numéro 591, concernant la fermeture des rues et ruelles, soit adopté tel que lu.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,854.29, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1960.

Roland Stevens,
Assistant-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de l'Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,736.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,956.39, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,456.82, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité d'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$12,612.71, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 26 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,893.59, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de la Bibliothèque Municipale soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,127.52, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,969.07, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$89,289.72, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

L'échevin J.-Y. Bernier prend son siège.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureau au montant de \$5,487.38, et du carburant au montant de \$551.51, provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 juin au 15 juillet 1960.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'Acheteur Municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à concurrence d'une somme de \$84,548.19. Ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département, et alors, l'Acheteur fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil accepte le plan de subdivision préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Paul Du-

guay, ainsi que le livre de renvoi, pour une partie de terrain appartenant à la Cité, rues Lois et Crémazie.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juillet 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Mathias A. Bénard, 140, rue Joffre, au prix de \$1.00, de deux parties de terrains : —

a) Une lisière de 12 pieds en front, rue Joffre, par une profondeur approximative de 100 pieds dans la limite Ouest et 94.4 pieds dans la limite Est, telle que démontrée sur le plan par un contour de couleur rouge. Ce terrain est connu comme partie du lot 4-G, rang V.

b) Une parcelle de terrain de forme triangulaire connue comme partie du lot 4-G, rang V, indiquée par un contour de couleur verte sur le même plan numéro C-1707.

Ces deux parcelles de terrains sont décrites dans une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, Jean-Paul Duguay.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et devront être pris à même l'appropriation "Imprévu".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'achat ci-dessus mentionné.

Reçu ce 26 juillet 1960,
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Wilfrid Charron, 620, boul. St-Joseph, d'une partie du lot 4-G, rang V, de forme triangulaire, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur le plan numéro C-1724, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

La Cité versera à monsieur Charron, à titre de dédommagement, pour le déplacement de sa clôture, la somme de \$100.00. L'achat de ce terrain est requis pour l'ouverture d'une rue et les dépenses pour cet achat ainsi que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et prises à même les appropriations pour "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 2 août 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, 2 août 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que suivant la recommandation du comité de construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition

de monsieur Roger Bénard, 150, rue Joffre, pour la somme de \$1.00, d'une lisière de terrain de 16.1 pieds de largeur, par une longueur approximative de 76 pieds. Cette lisière de terrain est connue comme partie du lot 4-G, rang V, indiquée par un contour de couleur rouge, sur le plan annexé, et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, Jean-Paul Duguay, plan numéro C-1702.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et devront être pris à même l'appropriation "Imprévu".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat ci-dessus mentionné.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que suivant la recommandation du comité de construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Rosaire Roy, 154, rue Joffre, d'une lisière de terrain mesurant approximativement 16 pieds par 70 pieds rue Joffre, limite Ouest et approximativement 79.2 pieds limite Est, au prix de \$1.00, le tout tel que démontré par une couleur rouge sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique numéro C-1704.

La Cité de Hull versera à monsieur Rosaire Roy, la somme de \$185.00, à titre de dédommagement pour le remplissage et le nivel-

lement de cette partie de terrain, et pour lui permettre le déplacement et la reconstruction d'un trottoir en ciment présentement érigé.

La Cité paiera également les frais de l'acte notarié pour cet achat et les dépenses devront être chargées à même l'appropriation "Imprévu".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat ci-dessus mentionné.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que suivant la recommandation du comité de construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Edgar Chrétien, 3, rue Roy, au prix de \$1.00, d'une lisière de terrain mesurant approximativement 8 pieds par 15 pieds. Ce terrain est connu comme partie de la subdivision 5 du lot 4-G, rang V, tel que démontré par un contour de couleur rouge sur le plan numéro C-1710, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique. Ce terrain servira à l'ouverture d'une rue.

Les dépenses pour cet achat ainsi que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et devront être pris à même l'appropriation "Imprévu".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat ci-dessus mentionné.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionné.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, 29 juillet 1960. Trésorier de la Cité.
Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Roger St-Martin, 5, rue Roy, d'une partie de la subdivision 5 du lot 4-G, rang V, au prix de \$1.00, et mesurant approximativement 15 pieds par 75 pieds. Ce terrain servira à l'ouverture d'une rue et apparaît au plan annexé par un contour de couleur rouge, plan numéro C-1709, le tout, conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, Jean-Paul Duguay.

Les dépenses pour cet achat ainsi que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et devront être pris à même l'appropriation "Imprévu".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat ci-dessus mentionné.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Jacques Labelle, 7, rue Roy, d'une partie de la subdivision 6 du lot 4-G, rang V, au prix de \$1.00, et mesurant approximativement 15 pieds par 104 pieds et 4 pouces, et servira à l'ouverture d'une rue. Ce terrain est indiqué sur le plan numéro C-1711, par un contour de couleur rouge préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

Les dépenses pour cet achat ainsi que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et devront être pris à même l'appropriation "Imprévu".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat ci-dessus mentionné.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Léonidas Brazeau, 151, rue St-André, Ottawa, d'une lisière de terrain de 12 pieds de largeur, située rue Joffre, par une longueur approximative de 50 pieds au prix de \$1.00. Cette lisière de terrain est connue comme partie du lot 4-G, rang V, et servira à l'élargissement de la rue Joffre, et est indiquée par un contour de couleur rouge sur le plan numéro C-1706 et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et devront être pris à même l'appropriation "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat ci-dessus mentionné.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil accepte l'offre de monsieur Gabriel Lacasse, 1, rue Mercier, qui fait don à la Cité de Hull, d'une

lisière de terrain mesurant approximativement 15 pieds par 50 pieds, pour l'ouverture d'une rue. Cette lisière de terrain est connue comme partie de la subdivision 6 du lot 4-G, et est indiquée sur le plan numéro C-1713 par une couleur rouge et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

Les dépenses pour cette donation ainsi que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité de Hull et devront être pris à même l'appropriation "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de donation ci-dessus mentionné.

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil consent à vendre à Gérald Lafortune Co. Ltd., 6, rue Brodeur, un terrain situé sur la rue Crémazie, mesurant approximativement 65 pieds par 100 pieds de profondeur.

Ce terrain est connu comme subdivision officielle 8 du lot 250-52, du quartier UN de la Cité de Hull, au prix de \$1,625.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la présente résolution.
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date du paiement.
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité à ses frais.
- d) La Cité de Hull se réserve le droit de reprendre possession du terrain vendu si la construction projetée n'a pas été commencée dans un délai de douze (12) mois de la date de la résolution et versera à l'acheteur le prix payé.
- e) La construction à être érigée sera semblable au plan déposé chez l'Inspecteur des bâtisses.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil consent à vendre à St-Cyr et Simard Ltée, 103, rue Champlain, un terrain situé sur la rue Lois, mesurant approximativement 91 pieds par une profondeur de 100 pieds et 93.2 dans la ligne Est. Ce terrain est connu comme la subdivision UN, du lot 250-53, et la subdivision 7, du lot 250-52, le tout, tel que démontré sur le plan officiel, pour le quartier UN de la Cité de Hull, au prix de \$2,250.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : —

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la présente résolution.
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date du paiement.
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité à ses frais.

- d) La Cité de Hull se réserve le droit de reprendre possession du terrain vendu, si la construction projetée n'a pas été commencée dans un délai de douze (12) mois de la date de la résolution et versera à l'acheteur le prix payé.
- e) La construction à être érigée sera semblable au plan déposé chez l'Inspecteur des bâtisses.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil consent à vendre à West Templeton Entreprises Ltd., un terrain situé entre les rues Lois et Crémazie, connu comme la subdivision officielle 23 du lot 251, et les subdivisions officielles 2, 3, 4 et 5 du lot 250-52, mesurant 125 pieds en front rue Lois et 199 pieds et 2 pouces, rue Crémazie, au prix de \$7,825.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : —

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date du paiement;
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité à ses frais;
- d) La Cité de Hull se réserve le droit de reprendre possession du terrain vendu, si la construction projetée n'a pas été commencée dans un délai de douze (12) mois de la date de la résolution et versera à l'acheteur le prix payé.
- e) La construction à être érigée sera semblable au plan déposé chez l'Inspecteur des bâtisses.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation, faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Léo St-Laurent, 123, rue Dumas, partie de la ruelle 246-610, mesurant approximativement 8 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 10 et 11 du lot 246, au prix de \$10.00.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 609 et les conditions de vente sont les suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution.
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil consent à prendre une option de la compagnie Engec Ltée, au montant de \$1.00, pour une période de trois (3) mois, pour l'achat d'un immeuble portant le numéro civique 41-43, rue Leduc, et composé des lots 595-1, 596-1 et 597-1, du quartier trois (3) de la Cité de Hull.

La Cité a l'intention de faire l'acquisition de cette propriété au prix de \$13,000.00, tel que démontré sur le plan numéro C-1720, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Prosper Beaudoin, 569, boul. St-Joseph, au prix de \$1.00, d'une partie de la subdivision 7 du lot 4-G et partie du lot 4-G, rang V, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte sur le plan numéro C-1714.

Ainsi qu'une autre partie de la subdivision 7 du lot 4-G, indiquée au même plan comme parcelle numéro UN par un contour de couleur rouge. Ces deux parties de terrain sont décrites dans une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

A titre de dédommagement pour nivellement de terrain de déplacement de clôture et de garage, la Cité versera à monsieur Beaudoin, la somme de \$450.00.

L'acquisition de ces parties de terrain est requise pour l'ouverture de rues et les dépenses pour cette acquisition devront être prises à même les appropriations pour "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 2 août 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 2 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le Comité de Circulation, à la suite de son assemblée tenue le 21 juillet 1960, ce Conseil autorise la compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée : —

1o A prolonger son service d'autobus, du boulevard Gamelin jusqu'au Chemin Cameron, en utilisant les rues St-Raymond et Berri, pour une période d'essai de quinze jours, à compter de la date de la présente résolution.

Les heures d'opération sont laissées entièrement à la discrétion des autorités de la compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée.

2o A prolonger son service sur les rues St-François, Moncion, Lacasse, St-Dominique et boulevard Alexandre Taché.

Les autobus qui desserviront ce secteur seront du circuit "Val-Tétrault" et ne se rendront pas jusqu'à Ottawa, sauf aux heures d'affluence. La compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée, devra indiquer ceci aux usagers de ce circuit.

Cet essai est pour une période de deux semaines, à compter de la date de la présente résolution.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que suivant la recommandation du comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 26 juillet

1960, ce Conseil autorise, sans préjudice à ses droits, la compagnie de Téléphone Bell, à effectuer les travaux suivants : —

- 1° Placer un câble souterrain, traversant et le long de la rue Isabelle, et le long du boulevard Riel, pour une distance de 1022', jusqu'à un trou d'homme, et ce, tel qu'indiqué sur le plan numéro 403, en date du 9 avril 1959.
- 2° Placer un câble souterrain le long du boulevard Alphonse Fournier, pour une distance de 1,508', tel qu'indiqué sur le plan numéro 404, ordre numéro E-81607, en date du 15 octobre 1959.
- 3° Placer un câble aérien sur le côté Sud du boulevard Sacré-Coeur, et le long du côté Est de la rue Maisonneuve; ainsi qu'un ancre et hauban sur le côté Sud dudit boulevard, tel qu'indiqué sur le plan numéro 201.
- 4° Placer un câble souterrain sur le côté Est de la rue Maisonneuve au Sud du boulevard du Sacré-Coeur, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401.
- 5° Placer un fil aérien au-dessus de la rue Amherst, entre la rue Bisson, et le boulevard Moussette, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 301, ordre numéro 416135, en date du 9 juin 1960.
- 6° Placer un câble souterrain traversant et longeant le côté Sud de la rue Dugal, pour une distance de cent pieds (100') jusqu'à l'intersection de la rue Piché, tel qu'indiqué sur le plan numéro 551, ordre numéro 416127, en date du 2 juin 1960.
- 7° Placer et maintenir un conduit souterrain le long et longeant le côté Sud de la rue Maisonneuve, entre les rues Langevin et Hôtel-de-Ville et traversant cette dernière jusqu'à un puits d'accès tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 403, ordre numéro 616351, en date du mois de juillet 1960.
- 8° Placer et maintenir un conduit souterrain le long et longeant le côté Sud de la rue Principale, entre les rues Aubry et Laval, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 402, ordre numéro 616351, en date du mois de juillet 1960.

- 9° Placer et entretenir un conduit souterrain le long et longeant le côté Sud de la rue Principale, entre les rues Eddy et Leduc, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401, ordre numéro 616351, en date du mois de juillet 1960.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la résolution numéro 36, de l'assemblée du 7 juin 1960, concernant le terrain loué à monsieur J. Oscar Gagnon, soit amendé de manière à remplacer le paragraphe "C" par le suivant : —

C) Ce bail est pour une durée de 5 ans, renouvelable, cependant la Cité se réserve le droit de mettre fin à ce bail en aucun temps sur un avis de 30 jours, sans aucun dédommagement.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 mars 1960, ce Conseil consent à offrir à la corporation de Disposition des Biens de la Couronne, la somme de \$9,500.00, pour l'achat d'un terrain situé sur le boulevard St-Joseph, connu comme étant une partie de la subdivision 68 du lot 256, contenant approximativement 132,420 pieds carrés, le tout tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur le plan numéro C-1512 et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et ce, aux conditions suivantes : —

- a) La Cité fera l'arpentage, la préparation des plans et la désignation nécessaire au transfert des titres, à ses frais.
- b) La Cité clôturera la limite commune au moyen d'une clôture de garde ordinaire de catégorie 2, en mailles de gauge numéro 9, d'une hauteur de 7 pieds, laquelle ne devra contenir aucune ouverture donnant accès au terrain de la Défense Nationale.

Les fonds à cette fin devront être pris à même les appropriations du règlement numéro 726.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte notarié autorisé par la présente résolution.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Frank Schreiner, 33, boulevard Gamelin, partie de la ruelle 244-599, mesurant approximativement 12 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 507 du lot 244, au prix de \$7.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414 et les conditions de vente sont les suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution.
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir ses sincères félicitations au Sergent J. W. Hall, au constable Walter Duncan et au constable Benoît Tétreau, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à l'échec de la tentative de vol à mains armées qui eut lieu récemment à la Caisse Populaire Ste-Bernadette.

Ce Conseil est heureux de constater que les quatre dernières tentatives de vol à mains armées dans la Cité de Hull ont échoué, dû à la vigilance des employés du Département de Police, et à l'efficacité du bon fonctionnement dudit département.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que des soumissions soient demandées par la voix des journaux pour la construction du nouveau poste de police. Elles devront être adressées au Conseil de la Cité de Hull, sous enveloppes scellées et reçues le plus tard à quatre heures de l'après-midi du trente (30) août 1960. Les plans et devis pourront être obtenus de l'architecte Jean Issalys sur dépôt d'une somme de \$100.00. La Cité ne s'engage pas à accepter aucune des soumissions reçues, si elle le juge à propos.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de demander des soumissions pour l'achat des matériaux nécessaires pour l'exécution des travaux autorisés par le règlement numéro 733, et ce, suivant les quantités à être fournies par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir ses félicitations les plus sincères à Mtres François Chevalier et Louis Farley, à l'occasion de leur récente nomination comme procureurs de la Couronne pour le district de Hull.

Adopté.

41. ATTENDU qu'en vertu de l'article 420A de la loi 56, Victoria, chapitre 52, amendée, (Charte de la Cité), telle qu'édictee par 8-9

Elizabeth II, chapitre 109, la Cité peut, avec l'autorisation préalable du Lieutenant-Gouverneur en conseil, imposer une taxe spéciale ne dépassant pas 2% sur le prix de la vente des liqueurs alcooliques et des vins vendus et livrés par la Commission des liqueurs de Québec, dans les limites de la Cité.

ATTENDU que la Cité entend se prévaloir de ce privilège dans le plus bref délai possible.

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie le Lieutenant-Gouverneur en conseil de bien vouloir lui accorder ce privilège, et ce, conformément aux dispositions de l'article 420A, ci-dessus mentionné.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'une somme de \$100.00 soit appropriée pour une réception aux Membres de l'Association des Optométristes de la Province de Québec, lors d'une convention nationale qui sera tenue en octobre 1960; les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 26 juillet 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 29 juillet 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que conformément aux stipulations de l'article numéro 22 du contrat intervenu entre la Cité de Hull et la com-

pagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Inc., ce Conseil consent à rescinder les résolutions numéros 13 et 14 de l'assemblée du 20 novembre 1956 et la résolution numéro 28 de l'assemblée du 5 février 1957, et les remplacer par la suivante : —

“Que les tarifs suivants, pour l'enlèvement des vidanges soient établis et mis en vigueur à compter du 1er octobre 1960, savoir : —

a) Sur tous propriétaires ou locataires des logements situés dans les limites de la Cité de Hull, \$1.00 par mois pour service d'enlèvement des vidanges deux fois la semaine.

b) Dans les édifices commerciaux.

	Fréquence minimum du service par semaine	Tarif mensuel maximum
Petit restaurant avec maison privée ne servant pas de repas (tarif de la maison compris)	1	\$1.50
Gros restaurant avec maison privée ne servant pas de repas (taux de la maison compris)	1	2.40
Restaurants avec repas	1	2.40
" " "	2	4.00
" " "	3	5.50
" " "	5	15.00
Groceteria Dominion, Steinberg, Atlantic & Pacific, A. L. Raymond, I.G.A. Laflamme, boulevard Alexandre Taché ..	4	30.00
Autres épicerie, groceteria, I.G.A.,		
Clover Farm, Red & White	2	8.00
" " "	3	12.00
" " "	4	15.00
Épicerie Indépendante	1	4.00

Magasins : — meubles, quincailleries, marchandise sèche, pharmacie ou sem- blable	1	4.00
Bijouteries	1	2.00
”	2	4.00
Garagiste	1	4.00
Magasins de chaussures	1	2.00
” ”	2	4.00
Théâtres	1	4.00
”	2	8.00
Salon de barbier ou beauté avec résidence	1	1.75
Salon de barbier ou beauté seul	1	1.00
Hôtels	5	30.00
Tavernes	1	5.00
Maisons de chambres	1	2.50
Librairies	1	1.50
Imprimerie Gauvin et bureaux	1	3.00
” ” ”	2	5.00
Imprimerie Nationale	5	100.00
Bureau de Poste	2	4.00
Ferme d'Agriculture	1	10.00
Bureaux de médecin avec maison privée	1	2.00
Ecole Technique	2	10.00
Bureaux d'affaires	2	1.25

Voyage sur demande : —

Le camion avec chauffeur 3.00 de l'heure.

Le camion avec chauffeur et un employé 5.00 de l'heure.

Cette résolution remplace l'annexe “A” du contrat présente-
ment en vigueur.

Adopté.

Les échevins J.-A. Maurice et R. Villeneuve enrégistrent leur dissidence.

44. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire faire l'érection d'une clôture en mailles de fer de gauge numéro 9, catégorie 2, d'une hauteur de 7 pieds, sur une longueur approximative de 750 pieds, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte sur le plan annexé, portant le numéro C-1512.

Qu'un montant de \$2,500.00 soit approprié pour cette fin et pris à même les appropriations du règlement numéro 726.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de faire faire l'installation d'un système d'arrosage genre "pous-sière" (sprinkler) dans les îlots de Place Bélisle et Place Pharand. Qu'un montant de \$659.40 soit approprié pour cette fin et pris à même les appropriations pour "Entretien des parcs".

Reçu ce 2 août 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 2 août 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que la soumission de Blondin Motors Ltd., pour l'achat de quatre automobiles marque "Météor" "Rideau", au prix de \$5,533.50, soit acceptée.

Qu'un montant additionnel de \$500.00 soit approprié pour l'achat de quatre générateurs de 60 ampères "low cut-in" en remplacement des générateurs de 30 ampères, tel que mentionné dans la soumission.

Cette dépense à être prise à même les appropriations pour "Entretien Département de Police".

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par l'Évaluateur de la Cité, en date du 26 juillet 1960, ce Conseil autorise messieurs Bernard Rémillard, Roger Godin et Robert Danis à assister aux cours en estimation municipale organisée par l'Association des Estimateurs Municipaux du Québec, qui seront donnés à l'Université de Montréal, les 29, 30 et 31 août 1960.

Qu'un montant de \$120.00 soit approprié pour cette fin et pris à même les appropriations pour "Entretien Département de l'Évaluateur".

Reçu ce 26 juillet 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Union des Municipalités d'étudier, lors de son congrès annuel du mois d'août 1960, les moyens à prendre pour que le gouvernement prenne à sa charge l'entretien des routes provinciales qui traversent les municipalités.

Adopté.

49. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission de la Capitale Nationale de procéder au nettoyage et à l'embellissement du terrain appartenant à ladite Commission, qui se trouve entre le boulevard du Lac des Fées et la rue deBoucherville, et ce, jusqu'à la limite Nord dudit boulevard, ainsi que le terrain qui se trouve de chaque côté du boulevard Alphonse Fournier.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à messieurs Aimé Guertin et Nelson Morin, membres de ladite Commission.

Adopté.

50. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le surintendant du département de l'Aqueduc soit tenu de soumettre, mensuellement, à l'Ingénieur de la Cité de Hull, un rapport complet des plaintes relatives au service de l'aqueduc qui lui sont transmises par le chantier municipal ou autrement, ainsi que les constatations ou réparations qui ont été faites par son département.

Adopté.

51. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner la fermeture d'une partie des rues suivantes : —

- a) Partie de la rue Coallier tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur le plan numéro C-1722, préparé par l'arpent-

teur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

- b) Partie de la rue Belleau, tel qu'indiqué par un contour de couleur jaune, sur le plan numéro C-1721, préparé par le même arpenteur et conformément à sa description technique.
- c) Partie de la rue Bégin, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte, sur le plan numéro C-1723, préparé par le même arpenteur et conformément à sa description technique.

(Signé) Gérard Chouinard,
Echevin.

52. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour donner des noms de rues aux nouvelles subdivisions connues comme ci-après : —

- a) Le lot 4-G du quartier Dollard sera connu comme rue Courchesne, en l'honneur de feu Révérend Père Léon Courchesne, O.M.I., ancien aumônier des Syndicats Catholiques.
- b) La rue Piché sera connue dorénavant du nom de rue Charron, qui est son prolongement.
- c) Les lots 6A-247, 6A-282, 5-170, 5-206, seront connus comme rue Isabelle, étant son prolongement.
- d) Le lot 5-189 sera connu comme rue Richard, étant son prolongement.
- e) Le lot 6A-269 sera connu comme l'avenue du Parc, étant son prolongement.
- f) Le lot 6A-286, sera connu comme rue Talbot, en l'honneur d'Etienne Talbot, échevin de 1916 à 1924.
- g) Le lot 6A-284, sera connu comme rue Jolicoeur, en l'honneur de Joseph Jolicoeur, éditeur fondateur du journal : — "Le Progrès de Hull".
- h) Le lot 5-176 sera connu comme rue Latour, en l'honneur de la famille J. Wilfrid Latour, qui a contribué à la création du

premier parc d'embellissement de la Cité de Hull (parc de l'Hôtel de Ville).

(Signé) Pierre Valin,
Echevin.

53. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$150.00 soit employé pour venir en aide au Club Iroquois en vue de la préparation d'un char allégorique pour prendre part à la parade de l'Exposition Centrale du Canada.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) Robert Guertin,
Echevin.

54. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement afin d'amender le règlement numéro 385, concernant la paix et le bon ordre.

(Signé) Lionel Ducharme,
Echevin.

55. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement au montant de \$235,000.00 dont \$200,000.00 pour payer le coût d'achat de la machinerie requise pour le service des Travaux Publics, \$15,000.00 pour le remplacement et l'installation de certains feux, pour fins de circulation et \$20,000.00 pour le coût de la finance.

Une liste détaillée est annexée au présent avis. Les échéances de ce règlement seront en série de dix (10) ans.

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin.

56. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender l'article 62 du règlement numéro 578, concernant la construction et le zonage afin de

permettre la reconstruction de certains édifices ou bâtiments qui n'ont pas été érigés conformément au règlement.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin.

57. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender le règlement numéro 584, concernant les heures de fermeture des épiceries licenciées.

(Signé) Lucien Laroche,
Echevin.

58. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses sympathies au Directeur du Service des Incendies, monsieur Joseph Giroux, à l'occasion de la mort de son frère.

Adopté.

59. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la soumission de J.-B. Pharand pour la fourniture de 32 paletots d'automne (Pea-Jackets) et un paletot d'hiver pour le département de Police au montant de \$1,499.95, soit acceptée comme étant la plus basse.

Cette dépense a été chargée à l'appropriation "Entretien département de Police".

Adopté.

60. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que permission soit accordée au Club Lions de Hull, de tenir un "Road Block", dans certaines rues de la Cité, et ce, pour une journée seulement, afin de recueillir les fonds nécessaires pour son comité de la conservation de la vue.

Adopté.

61. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 16
du mois courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 8

SEANCE DU 16 AOUT 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 16 août 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie, et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de :
— 9247 — Opinion du Juge Edouard Archambault soumise par le Syndicat des Employés de la Cité de Hull Re: interprétation de la clause des vacances.

9255 — Transport Urbain de Hull Re: modifications de circuits dans les limites de la Cité de Hull.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le règlement numéro 739 amendant le règlement numéro 578 concernant le zonage, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article numéro 426 du chapitre 233 des statuts refondus de Québec 1941, loi des cités et villes, une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles est convoquée et sera tenue le 9 septembre 1960 entre sept (7) et huit (8) heures de l'après-midi, en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de ladite Cité, pour soumettre le règlement numéro 739 à l'approbation des électeurs propriétaires.

Adopté.

Monsieur l'échevin Robert Guertin prend son siège.

3. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le règlement numéro 740 concernant l'exécution de certains travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'aménagement de rues et un emprunt au montant de \$29,000.00 pour payer lesdits travaux, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles est convoquée et sera tenue le 29 août 1960, entre deux heures et quatre heures de l'après-midi en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de ladite Cité, pour soumettre le règlement numéro 740 à l'approbation des électeurs propriétaires.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le règlement numéro 741 concernant l'acquisition d'équipement départemental, machinerie et appareils et un emprunt au montant de \$120,000.00, pour payer le coût desdits achats, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, une assemblée publique sera tenue le 29 août 1960, entre deux heures et quatre heures de l'après-midi, en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de ladite Cité, pour soumettre

le règlement numéro 741, à l'approbation des électeurs propriétaires.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 742

Modifiant le règlement numéro 606 concernant
la Commission d'Urbanisme de la Cité.

ATTENDU que la Cité désire ajouter certains pouvoirs à la Commission d'Urbanisme de la Cité.

ATTENDU que la Cité désire diminuer le nombre des commissaires;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. L'article 4 du règlement numéro 606 est modifié et remplacé par le suivant : —

4 "La Commission sera composée d'un membre du Conseil municipal et de 4 citoyens de la Cité".

2. Le paragraphe C de l'article 12 est modifié et remplacé par le suivant : —

12 C "La Commission aura les pouvoirs d'étude et de recommandation en matière de construction, de zonage d'esthétique et du plan directeur de la Cité ainsi que tous les pouvoirs que ce Conseil municipal peut avoir légalement relativement à la construction au zonage à l'esthétique et au plan directeur de la Cité."

3. L'article 12 est modifié en ajoutant après le paragraphe G, les paragraphes suivants : —

12 H "La Commission pourra s'adjoindre toutes les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires, pour s'acquitter de ses devoirs.

12 I "Le Conseil de la Cité pourra mettre à la disposition de la Commission les sommes d'argent dont elle aura besoin pour l'accomplissement de ses devoirs.

Le présent règlement viendra en force et en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le règlement numéro 742, modifiant le règlement numéro 606, concernant la Commission d'urbanisme de la Cité de Hull, soit adopté, tel que lu.

Adopté.

Messieurs les échevins J.-W. Dussault et Edgar Chénier sont dissidents.

REGLEMENT NUMERO 743

Amendant le règlement numéro 591 concernant
la fermeture de rues.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer certaines parties de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer certaines parties de rues;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1° — Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 78 les suivants : —

"79" Cette partie de la rue Coallier étant une partie du lot 393-1, quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

"De figure irrégulière, borné vers le Nord par le lot 393 non-subdivisé (Rue Coallier) vers l'Est par le lot 133, vers le Sud par la Rivière Ottawa, vers l'Ouest par le lot 134; mesurant cinquante-neuf pieds et un dixième (59'1) de largeur sur cent trente pieds (130') à l'Est et cent quatorze pieds (114') à l'Ouest; contenant en superficie sept mille deux cent dix pieds carrés. M.A. (7210)"

est par le présent règlement fermée.

"80" Cette partie de la rue Belleau étant une partie du lot 395-4, quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

"De figure irrégulière, borné vers le Nord par le lot 395-3 (Rue), vers l'Est par le lot 55-2, vers le Sud par la Rivière Ottawa, vers l'Ouest par le lot 128; mesurant cinquante-neuf pieds et un dixième (59'1) de largeur sur cent soixante pieds (160') à l'Est; contenant en superficie neuf mille six cent quatre-vingt-douze pieds carrés. M.A. (9692)"

est par le présent règlement fermée.

"81" Cette partie de la rue Bégin étant une partie du lot 391-1, quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

"De figure irrégulière, borné vers le Nord par le lot 391 non-subdivisé (Rue Bégin), vers l'Est par le lot 139, vers le Sud par la Rivière Ottawa, vers l'Ouest par le lot 339-36; mesurant cinquante-neuf pieds et un dixième (59'1) de largeur sur cent quarante-six pieds (146') et cent cinquante pieds (150') à l'Ouest; contenant en superficie

huit mille sept cent quarante-six pieds carrés. M.A.
(8746')”

est par le présent règlement fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement portant le numéro 743 amendant le règlement numéro 591, concernant la fermeture de rues et ruelles soit adopté tel que lu.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire Armand Turpin et le Greffier de la Cité de Hull soient autorisés à signer, pour et au nom de ladite Cité, le contrat soumis par la Société de Publicité Sanita Enrg., concernant l'installation des boîtes sanitaires dans la Cité de Hull.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'acte de modification de la donation de l'immeuble 189-191, rue Principale, soumis à ce Conseil par les exécuteurs testamentaires de la succession Josaphat Pharand, sous date du 20 mai 1960, soit accepté pour valoir aux fins y mentionnées.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte si-dessus mentionné.

Adopté.

9. ATTENDU que le 22 avril 1960, ce Conseil adoptait une résolution déterminant les conditions offertes relativement à l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Hull-Ouest, dans le canton de Hull;

ATTENDU que le commissariat de l'Industrie et du Tourisme de Hull Inc., dans une lettre du 9 août 1960 suggère certaines modifications à cette résolution;

Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le paragraphe 3 de la résolution du 22 avril 1960, portant le numéro 17 des minutes de ce Conseil, soit abrogé et remplacé par le suivant :

"3" — Le Conseil de la Cité de Hull consent en faveur des propriétaires actuels inscrits à la liste annexée comme annexe "A", étant un extrait du rôle d'évaluation de la municipalité de Hull-Ouest, à la date de l'annexion, en autant que ceux-ci demeureront propriétaires des immeubles indiqués à ladite liste, de continuer pour une période de dix (10) années à compter de la date de l'annexion le paiement de la taxe générale sur la même base que le dernier compte de taxe reçu de la municipalité du canton de Hull, partie Ouest.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la résolution principale soit référée à l'avisur légal de la Cité pour opinion légale.

Vote sur l'amendement : —

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, L. Ducharme : 3.

Contre : J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin : 9.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil loue aux Entreprises Montcalm Inc., une lisière de terrain de 50 pieds par 200 pieds située boulevard Alexandre Taché, étant connue comme partie de la subdivision 28 du lot 9, quartier cadastral UN (1) de la Cité de Hull, tel qu'indiqué par un contour de couleur sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire et portant le numéro A-307.

Cette location sera pour une période de cinq ans, renouvelable, à un loyer annuel de \$1.00.

La Cité de Hull ne s'engage en aucune manière à faire l'entretien de la partie de terrain louée, et elle pourra mettre fin à ce bail sur un avis de 30 jours.

Les Entreprises Montcalm Inc. pourront construire un ponton sur la crique Moore, suivant les plans et devis de l'Ingénieur de la Cité, et auront le privilège d'asphalter cette surface.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la résolution principale relative à la location des terrains aux Entreprises Montcalm Inc., soit renvoyée au Comité de Construction, pour étude et rapport au Conseil.

Vote sur l'amendement :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, B. Goudie : 8.

Contre : G. Chouinard, L. Laroche, H. Hinchey, P.-E. Valin : 4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Ducharme :

ET RESOLU que ce Conseil prie l'honorable ministre de la Voirie de la province de Québec, monsieur Bernard Pinard, de bien vouloir autoriser les travaux de réfection du boulevard Alphonse Fournier (route provinciale numéro 8), à commencer de l'endroit où seront terminés les travaux projetés, à l'Ouest de la rivière Gatineau, et les continuer jusqu'à la rue Reboul. Une estimation du coût de ces travaux, préparée par l'Ingénieur de la Cité de Hull, accompagne cette résolution.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction d'une bordure en ciment, sur le côté Ouest de la rue Maisonneuve, entre le boulevard Sacré-Coeur et la rue Reboul, ainsi que le coût de l'application d'une couche d'asphalte sur la même rue entre les rues ci-haut mentionnées.

Que son rapport soit soumis en temps pour l'assemblée régulière de ce Conseil qui sera tenue en septembre prochain.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Directeur du Service des Incendies, sous date du 12 août 1960, ce Conseil engage, à titre de pompier monsieur Bernard Séguin, 61, rue St-Raymond, en remplacement de monsieur G.-S. Pilon, décédé.

Le Trésorier de la Cité est autorisé d'ajouter le nom de cet employé sur la liste des employés permanents de la Cité de Hull, et ce, au salaire et conditions établis par la convention collective de travail présentement en vigueur.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à ce que MM. Gérald Lafortune et Jean Régimbald soient autorisés de procéder à la construction de leur propre égout pour desservir leur propriété située à 17, rue deBoucherville, et ce, à partir de leur propriété en longeant l'égout actuel de la rue Viger jusqu'au maître égout du boulevard Alexandre Taché. Ces travaux seront faits sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité de Hull.

MM. Gérald Lafortune et Jean Régimbald, et-ou leurs ayants-droits, devront voir à l'entretien et aux réparations, à leurs frais, de cette canalisation d'égout, pour une période de 5 années, à compter de la date de l'acceptation des travaux par l'Ingénieur de la Cité de Hull. Un acte notarié devra être préparé à cet effet, et ce, dans les 30 jours de la date de la présente résolution.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte notarié ci-dessus mentionné.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé d'acquitter la facture de la maison St-Denis Service Station au montant de \$8,666.58, représentant le coût de l'achat d'un camion-échelle pour le département de Lumière et Alarme.

Cette dépense à être chargée aux appropriations du règlement numéro 710.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la Commission de l'Aréna municipale de Hull "Robert Guertin", soit autorisée de faire faire certaines améliorations dans l'édifice de l'Aréna, et ce, pour un montant ne devant pas dépasser la somme de \$1,211.00, savoir :

- a) La construction d'une cantine additionnelle au montant approximatif de \$500.00;
- b) La reconstruction des guichets pour la vente des billets au montant approximatif de \$375.00;
- c) L'installation de quatre portes de grille au haut des escaliers au montant approximatif de \$336.00.

La Commission est autorisée à payer cette dépense à même les revenus de l'Aréna.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Directeur de Police, ce Conseil autorise ce dernier à faire publier des annonces dans les trois journaux quotidiens et dans le Progrès de Hull, relativement à l'observance des règlements suivants :

Règlement numéro 319

- a) Licence de bicyclette, coût estimé de \$40.00;

Règlement numéro 547

- b) Licence de chiens; défense de laisser errer ces animaux, coût estimé de \$40.00;
- c) Règlement numéro 100, concernant le couvre-feu, coût estimé de \$40.00.

Cette dépense à être chargée à l'item "Entretien du Département de Police".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la résolution numéro 22 de l'assemblée du 5 avril 1960 soit rescindée et remplacée par la suivante :

Que la soumission de Jacques Potvin, photographe, pour la préparation d'une photo-groupe des membres du Conseil municipal au montant de \$325.00 soit acceptée. Cette dépense à être prise à même les appropriations pour "Bureau du Conseil".

Le tout devra être terminé dans les 60 jours de la date de la présente résolution.

Reçu ce 10 août 1960.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 15 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 2 août 1960, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds qu'un octroi de \$150.00 soit versé au club Iroquois, pour lui aider à la préparation du char allégorique devant prendre part à la parade de l'Exposition Centrale du Canada.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

20. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que la résolution numéro 34 de l'assemblée du 22 avril 1960, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Conformément à la recommandation faite par la Commission d'Urbanisme, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1960, ce Conseil accepte le plan de subdivision pour le lot 5-166 rang V, du canton de Hull, appartenant à Benoît & Frères Construction Ltée, tel qu'indiqué au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Alarie, sous date du 21 mars 1960. Cette acceptation est cependant sujette aux conditions suivantes :

- a) Une lisière de terrain nécessaire pour l'ouverture d'une rue tel qu'indiqué au plan comme partie du lot 5-166-8 devra être transportée à la Cité de Hull;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire l'installation des services d'égout et d'aqueduc, pavage, trottoir, etc.;
- c) Aucun permis de construction ne sera émis tant que les services municipaux d'égout et d'aqueduc ne seront pas installés sur la rue Archambault, en face du lot 5-166-8;
- d) Cette subdivision est acceptée à la condition qu'elle reçoive l'approbation du ministre des Affaires municipales, en ce qui concerne l'ouverture d'une rue de moins de 66' pieds de largeur.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de transport du lot ci-dessus mentionné, pour l'ouverture d'une rue.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU qu'un comité spécial, composé de Son Honneur le Maire, messieurs les échevins P.-E. Valin qui agira comme président, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, J.-A. Maurice, J.-W. Dussault, G. Chouinard, A. Doucet, L. Ducharme, du Trésorier et de l'Ingénieur de la Cité, soit formé afin de faire une étude approfondie

du mode d'imposition présentement en vigueur dans la Cité, relativement aux services d'améliorations locales.

Ce comité est prié de soumettre son rapport en temps pour l'assemblée régulière d'octobre 1960.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que monsieur l'échevin Edgar Chénier remplace monsieur l'échevin Lionel Ducharme, comme membre de la délégation au congrès de l'Union des Municipalités, qui sera tenu à Montréal, durant le mois d'août 1960.

Qu'un délégué additionnel soit ajouté à la délégation déjà nommée, soit monsieur l'échevin J.-W. Dussault.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil verse la somme de \$1,500.00 à la ville d'Ottawa, représentant la contribution de la Cité de Hull dans la campagne contre les maringouins. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Contrôle des maringouins (item 477)".

Reçu ce 10 août 1960.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 15 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

24. Proposé- par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur soit autorisé de procéder aux achats chez les derniers fournisseurs dont les soumissions ont été antérieurement acceptées, les matériaux requis pour l'exécution des travaux du règlement numéro 703.

Adopté.

25. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$19,000.00, dont \$14,300.00 pour payer le coût de la construction de pavage sur la rue Ducharme, de Montclair à l'extrémité Sud et sur la rue Amherst, du boulevard Moussette à la rue Bisson et \$3,065.00 pour payer le coût de la construction d'un trottoir sur le côté Ouest de la rue Ducharme, du boulevard Montclair à son extrémité Sud et un montant de \$1,635.00 pour payer le coût de la finance.

(Signé) Lionel Ducharme,
Echevin.

26. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$70.00 soit employé pour une annonce dans le numéro souvenir du journal "Le Droit", à l'occasion de la Fête du Travail.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) Robert Guertin,
Echevin.

27. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$125.00 soit employé pour l'installation d'une lumière de rue sur le côté Sud du boulevard Sacré-Coeur, entre Kent et Dollard.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Lumière et Alarme".

(Signé) Edgar Chénier,
Echevin.

28. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$135.00 soit employé pour payer les honoraires d'un message publicitaire dans son édition annuelle du Progrès de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

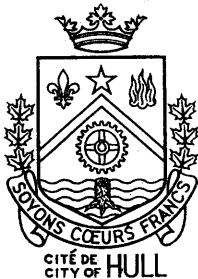
(Signé) Robert Guertin,
Echevin.

29. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$2,850.00 soit employé pour la construction de trottoir rue Fortier, entre les rues Binet et Brodeur et rue Brodeur, entre les rues Berri et Fortier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

(Signé) Lucien Laroche,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 9

SEANCE SPECIALE DU 25 AOUT 1960.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, jeudi, le 25 août 1960, à huit heures de l'après-midi à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la résolution numéro 38 de l'assemblée régulière du 2 août 1960, soit rescindée et remplacée par la suivante :

ET RESOLU que des soumissions soient demandées par la voix des journaux pour la construction du nouveau poste de police. Elles devront être adressées au Conseil de la Cité de Hull, sous enveloppes scellées et reçues au Bureau du Greffier de la Cité, le plus tard, à quatre (4) heures de l'après-midi, du 1er septembre 1960. Les plans et devis pourront être obtenus de l'architecte Jean Issalys, sur dépôt d'une somme de \$100.00. La Cité ne s'engage pas à accepter aucune des soumissions reçues, si elle le juge à propos.

Adopté.

L'échevin Robert Guertin prend son siège.

2. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire faire des sondages sur le terrain qui lui sera désigné par le président du comité de Feu, Lumière et Alarme. Le rapport de ces sondages devra être remis à monsieur le président du Comité de Feu, Lumière et Alarme.

Le coût de ces travaux ne devra pas excéder la somme de \$500.00, à être prise à même le fonds spécial établi pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 10

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 6 septembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'offrir au Greffier de la Cité, monsieur H.-Léon Leblanc, ses plus sincères félicitations à l'occasion de son 40ième anniversaire au service de la Cité de Hull.

Les services rendus par ce dévoué fonctionnaire sont hautement appréciés par ce Conseil et de toute la population en général.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs moins celles de : — changements au circuit du Hull (Sud et Nord) 9255 (3); éclairage du Parc Fontaine — 10164 C (4); estimé de l'Ingénieur pour

remplacer le pavage sur partie du boulevard Alphonse Fournier — 12148 (6); projet d'acte de modification de la donation de l'emplacement de la Bibliothèque municipale, rue Principale — 9013 (6); travaux de nettoyage entrepris par la Commission de la Capitale Nationale entre le boulevard du Lac des Fées et la rue De-Boucherville — 9185 (2); demande à l'Ingénieur de construire partie du trottoir de M. Gaston Rochon — 10164 B (3).

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,049.32 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de l'Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$165.23 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,321.85 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,145.60 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$11,781.17 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$924.42 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de la Bibliothèque municipale soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,541.53 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,629.15 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$87,734.96 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 739

Amendant le règlement numéro 578
concernant le zonage

ATTENDU que la Cité de Hull a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU que la Cité considère qu'il est urgent et d'intérêt public de modifier ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le règlement serait modifié;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. L'article 62 du règlement numéro 578 concernant le zonage est modifié et remplacé par le suivant :

62 Advenant la destruction ou la démolition d'un bâtiment dont la construction ou l'usage lors de l'entrée en vigueur des règlements numéros 578 et 579 n'était pas conforme à l'utilisation de la zone à laquelle il appartient ou n'était pas conforme aux autres normes de ces règlements, ce bâtiment devra être reconstruit ou restauré conformément à l'usage et suivant les dispositions indiquées dans les règlements numéros 578 et 579 à moins que : —

- (a) La destruction ou la démolition représente moins que 50% de la valeur du bâtiment ou;
- (b) que la subdivision officielle du lot démontre qu'il a 33 pieds ou moins d'étendue de front sur la rue.

Dans ces cas, il sera permis de reconstruire ou de restaurer un bâtiment sur les anciennes fondations et en continuer l'usage antérieur, cependant les matériaux et la construction devront satisfaire aux exigences du règlement de construction.

2. Le règlement numéro 578 est modifié en ajoutant après l'article 67a le suivant : —

67B Lorsque la subdivision d'un lot démontre que l'étendue de front sur la rue est de 33 pieds ou moins, il est permis dans toutes les zones d'ériger, construire ou agrandir un bâtiment sur une des lignes latérales du lot, en autant que le mur sur cette ligne est construit avec des matériaux à l'épreuve du feu.

3. Le présent règlement aura force et effet après son approbation suivant les dispositions de l'article 426 de la loi des cités et villes et amendements.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

APPROBATIONS : —

Par le Conseil Municipal le 16 août 1960.

Par les électeurs le 9 septembre 1960.

REGLEMENT NUMERO 740

Règlement concernant l'exécution de certains travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et aménagement de rues et un emprunt au montant de \$29,000.00 pour payer lesdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur les rues Mousseau et Thériault de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout sanitaire sur les rues Mousseau et Thériault;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement des rues Mousseau et Thériault;

ATTENDU qu'en vertu de la loi de l'Hygiène publique, les plans et devis pour les travaux d'aqueduc et d'égout ont été approuvés par le ministère de la santé, du gouvernement de la province de Québec, le 8 juillet 1960;

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante :

1—réseau d'aqueduc	\$ 8,330.00
2—réseau d'égout sanitaire	\$ 8,576.00
3—aménagement des rues	\$ 9,500.00
4—coût de la finance	\$ 2,594.00
TOTAL	\$29,000.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$29,000.00;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$13,326.00 représentant le coût des travaux au réseau d'égout sanitaire ainsi que la moitié du coût de l'aménagement des rues;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT : —

1. Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire les travaux nécessaires pour le prolongement de l'aqueduc aux endroits suivants : —

RUES	DE	A
Mousseau	Lot 7-d-60	160' à l'Est de Thériault
Thériault	Cholette	Mousseau

2. Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire les travaux nécessaires pour le prolongement du service d'égout sanitaire aux endroits suivants :

RUES	DE	A
Mousseau	Lot 7-d-60	160' à l'Est de Thériault
Thériault	Cholette	Mousseau

3. Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire les travaux nécessaires pour l'aménagement des rues suivantes :

RUES	DE	A
Mousseau	Lot 7-d-60	160' à l'Est de Thériault
Thériault	Cholette	Mousseau

4. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$29,000.00 et réparti ainsi : —

1—Coût des travaux	\$26,406.00
2—Coût de la finance	\$ 2,594.00

5. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$29,000.00 et répartie ainsi : —

1—réseau d'aqueduc	\$8,330.00
2—réseau d'égout sanitaire	\$8,576.00
3—aménagement des rues	\$9,500.00
4—coût de la finance	\$2,594.00

6. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$29,000.00.

7. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les Cités de Toronto et d'Ottawa dans la province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull. Lesdites obligations seront datées du 1er juillet 1960 et seront remboursées en séries de 1961 à 1999 conformément au tableau suivant : —

DATE		CAPITAL
1 juillet	1961	\$ 500.00
	1962	\$ 500.00
	1963	\$ 500.00
	1964	\$ 500.00
	1965	\$ 500.00
	1966	\$ 500.00
	1967	\$ 500.00
	1968	\$ 500.00
	1969	\$ 500.00
	1970	\$ 500.00
	1971	\$ 500.00
	1972	\$ 500.00
	1973	\$ 500.00
	1974	\$ 1,000.00
	1975	\$ 1,000.00
	1976	\$ 1,000.00
	1977	\$ 1,000.00
	1978	\$ 1,000.00
	1979	\$ 1,000.00
	1980	\$ 1,000.00
	1981	\$ 1,000.00
	1982	\$ 1,500.00
	1983	\$ 1,500.00
	1984	\$ 1,500.00
	1985	\$ 1,500.00
	1986	\$ 1,500.00
	1987	\$ 1,500.00
	1988	\$ 1,500.00
	1989	\$ 2,000.00
	1990	\$ 2,000.00

\$29,000.00

8. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et sera payé semi-annuellement, le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

9. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enrégistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enrégistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 George VI. Aucune cession d'obligation ainsi enrégistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celle-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leur enrégistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles sur simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enrégistrement. Nonobstant cet enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

10. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

11. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

12. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

13. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité pour l'espace de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement

de la somme de \$15,674 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme et représentant l'exécution de certains travaux au réseau d'aqueduc, une partie de l'aménagement de rues ainsi que le coût de la finance, le tout tel que ci-dessus détaillé.

14. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant les rues ou une partie de rues où des travaux d'égout sanitaire ainsi que les travaux d'aménagement de rues seront exécutés une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds pendant une période de 30 ans suffisante pour payer la somme de \$13,326, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux.

15. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises par icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débentures ainsi enregistrées.

16. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,

Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,

Greffier.

APPROBATIONS : —

Par le Conseil municipal : —

16 août 1960.

Par les électeurs municipaux : —

29 août 1960.

REGLEMENT NUMERO 741

Concernant l'acquisition d'équipement départemental, machinerie et appareils et un emprunt au montant de \$120,000.00 pour payer le coût desdits achats.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'acquisition d'équipement départemental d'appareils, machinerie et faire certaines réparations;

ATTENDU que le coût de l'équipement des appareils et machinerie les réparations ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante :

A. Coût de l'équipement :	\$110,751.00
B. Coût de la finance	\$ 9,249.00
	<hr/>
TOTAL :	\$120,000.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour faire ces achats et réparations et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût des achats et réparations ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter une somme de \$120,000.00;

ATTENDU que la Cité désire emprunter la somme de \$120,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure du Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire l'achat de l'équipement départemental des appareils et machinerie et à faire les réparations pour les départements ci-dessous mentionnés ainsi que pour les montants mentionnés.

Bureau du Greffier

Achat de tables pour bureaux de votation \$ 2,000.00

Bureau de l'Évaluateur

Deux machines à écrire "Underwood" 500.00

Deux machines à calcul "Facit" 1,100.00

Une machine à additionner "Burroughs" 350.00

Département des Incendies

Achat de deux pompes à incendies 35,000.00

Achat d'un camion à échelles aériennes automatiques 35,000.00

Changement des échelles 3,040.00

4 radio-téléphones 2,600.00

Installation d'un transmetteur d'ondes 1,265.00

Boyaux d'arrosage et 3 siamois 3,701.00

10 Fog-Nozzles 1,100.00

4 Deluge-Guns 2 inlet 1,503.00

5 Black-window Fog 625.00

4 Scott Air Pack respirateurs 1,153.40

6 cylindres extras pour respirateurs 348.00

4 basement-attic pipe fogs 457.60

Echange des poêles électriques 500.00

Hôtel de Ville

Voute ou filières, Évaluateur 3,500.00

Hôtel de Ville, aménagement de locaux et réparations 10,400.00

Bureau de l'Ingénieur 6,605.00

\$110,751.00

2. Pour les fins desdits achats et réparations le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$120,000.00 et réparti ainsi :

A. Coût de l'équipement	\$110,751.00
B. Coût de la finance	\$ 9,249.00

3. Pour les fins desdits achats, le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$120,000.00.

4. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier les obligations ou débetures pour une somme de \$120,000.00;

5. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les Cités de Toronto et d'Ottawa dans la province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull. Lesdites obligations seront datées du 1er septembre 1960 et seront remboursées en séries de 1961 à 1970 conformément au tableau suivant :

DATE	PRINCIPAL
1er septembre 1961	\$ 9,000.00
1962	9,500.00
1963	10,500.00
1964	11,000.00
1965	11,500.00
1966	12,000.00
1967	13,000.00
1968	13,500.00
1969	14,500.00
1970	15,500.00
	<hr/>
	\$120,000.00
	<hr/> <hr/>

6. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et sera payé semi-annuellement, le 1er mars et le 1er septembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 George VI. Aucune cession d'obligation ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celle-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leur enregistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant cet enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

9. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

10. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

11. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 10 ans, une taxe spéciale à un taux suf-

fisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$120,000.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme et représentant l'achat d'équipement, les réparations ainsi que le coût de la finance, le tout tel que ci-dessus détaillé.

12. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises par icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débentures ainsi enregistrées.

13. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

APPROBATIONS : —

Par le Conseil municipal : — 16 août 1960.

Par les électeurs municipaux : — 29 août 1960.

REGLEMENT NUMERO 744

Amendant le règlement numéro ~~51~~ 631
concernant les noms de rues.

ATTENDU qu'à la suite d'annexion, de nouvelles rues ont été ouvertes;

ATTENDU que certaines rues ont été prolongées;

ATTENDU que la Cité désire en conséquence donner des noms à ces rues;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. Le règlement numéro 631 est modifié en ajoutant après l'article 55 les articles suivants : —

“56” “La rue connue officiellement comme étant une partie des subdivisions 4G-N.S., 4G-1, 4G-5, 4G-6 et 4G-7, rang V, canton de Hull, le tout suivant un liséré jaune sur le plan annexé au présent règlement”

sera à l'avenir connue sous le nom de rue Courchesne en l'honneur de feu Révérend Père Léon Courchesne, O.M.I., ancien aumônier des Syndicats Catholiques.

“57” “Cette partie de la rue Piché autrefois située dans la municipalité du canton de Hull, le tout tel qu'il apparaît à un liséré rouge sur un plan annexé au présent règlement”

sera à l'avenir connue sous le nom de rue Charron, qui est son prolongement.

“58” “Les articles 1 et 37 du règlement numéro 631 sont modifiés en ajoutant à la description de la rue Isabelle les lots 6A-247, 6A-282, 5-170, 5-206 rang V, canton de Hull”.

“59” “Cette partie de rue connue officiellement comme étant la subdivision 189 du lot 5 rang V, canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de Richard, étant le prolongement de la rue Richard, située dans la municipalité du canton de Hull, partie Sud”.

“60” “L'article 47 du règlement numéro 631 est modifié en ajoutant à la description de l'Avenue du Parc le lot 6A-269, rang V, canton de Hull”.

“61” “La rue officiellement connue comme étant la subdivision 286 du lot 6-A”

sera à l’avenir connue comme rue Talbot, en l’honneur d’Etienne Talbot, échevin de la Cité de 1916 à 1924.

“62” “La rue officiellement connue comme étant la subdivision 284 du lot 6-A”

sera à l’avenir connue sous le nom de Jolicoeur en l’honneur de Joseph Jolicoeur, éditeur fondateur du journal “Le Progrès de Hull”.

“63” “La rue connue officiellement comme étant la subdivision 176 du lot 5, rang V, canton de Hull”

sera à l’avenir connue comme rue Latour, en l’honneur de la famille J.-Wilfrid Latour, qui a contribué à la création du premier parc d’embellissement de la Cité de Hull (Parc de l’Hôtel de Ville).

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

12. Proposé par l’échevin P.-E. Valin,
Secondé par l’échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 744, amendant le règlement numéro 571, concernant les noms de rues soit adopté tel que lu.

Adopté.

13. Proposé par l’échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l’échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le règlement numéro 745 concernant l’achat de machinerie, l’installation de feux de circulation et un emprunt au montant de \$220,000.00 pour payer le coût desdits achats et installation, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles est convoquée et sera tenue le 19 septembre 1960, entre cinq heures et sept heures de l'après-midi en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de ladite Cité, pour soumettre le règlement numéro 745 à l'approbation des électeurs propriétaires.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le règlement numéro 746, concernant le pavage et la construction des trottoirs sur certaines rues de la Cité et un emprunt au montant de \$19,000.00 pour payer le coût desdits travaux, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles est convoquée et sera tenue le 19 septembre 1960, entre cinq heures et sept heures de l'après-midi en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de ladite Cité, pour soumettre le règlement numéro 746 à l'approbation des électeurs propriétaires.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,251.66, et du carburant au montant de \$495.66, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 juillet au 15 août 1960.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

L'échevin J.-Y. Bernier occupe son siège.

16. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 29 août 1960, pour la prise en considération des règlements numéros 740 et 741, lu à ce Conseil soit adopté.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Finances, à la suite de son assemblée tenue le 25 août 1960, ce Conseil accorde à Whirlomat Coin Laundry, un permis de 24 heures, la semaine durant, pour opérer une buanderie avec distributeurs automatiques, à 71, rue Laval, Hull.

Ce permis est cependant sujet aux dispositions du règlement numéro 556, concernant la taxe d'affaires, et à tout autre règlement que le Conseil jugera bon d'adopter en ce qui concerne les heures d'opération.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur Municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$76,721.40. Ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef

de département, et alors, l'Acheteur fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'amélioration de l'éclairage de la rue Montcalm, à partir de la voie du C.P.R., jusqu'au boulevard St-Joseph, du boulevard St-Joseph, à partir de la rue Montcalm jusqu'au boulevard Montclair.

Cette installation devra être semblable à celle récemment installée sur la rue Principale.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'amélioration de l'éclairage du boulevard St-Joseph à partir du boulevard Alexandre Taché jusqu'à la rue Montcalm.

Cette installation devra être semblable à celle récemment installée sur la rue Principale.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'un montant de \$1,000.00 soit approprié pour payer les frais de réception de la délégation de l'association France-Canada, devant avoir lieu le 10 septembre 1960.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 2 septembre 1960.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 2 septembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que suivant les dispositions du règlement numéro 606 modifié par le règlement numéro 742 de la Cité, la Commission d'urbanisme de la Cité de Hull sera composée de MM. Georges Bilodeau, Raymond Brunet, Aurèle Gratton, Jean Issalys et le Maire de la Cité ex-officio. Le terme d'office de ladite Commission sera de trois (3) années à compter de la date de la présente résolution.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que suivant les dispositions du règlement numéro 606, modifié par le règlement numéro 742 de la Cité, ce Conseil confie à la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull, le travail

d'étude du Plan directeur et de la rénovation urbaine de la Cité de Hull. Toute dépense d'argent devra être autorisée par résolution de la Commission dont une copie certifiée par le président et le secrétaire sera remise au Trésorier de la Cité. Pour ces fins, le Trésorier est autorisé à payer jusqu'à concurrence de \$20,000.00 les dépenses autorisées par la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull. Ce montant devant être pris à même le fonds spécial du Plan Directeur.

Reçu ce 2 septembre 1960.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 6 septembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 332A de la charte de la Cité de Hull, les membres du bureau de Revision du rôle d'évaluation, à être déposé le 1er novembre 1960 soient monsieur le juge municipal Rodrigue Bédard, agissant comme président, MM. Gilles Brunet, entrepreneur général et Ernest Roy, propriétaire.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 16 août 1960, et au certificat du Trésorier daté du 17 août 1960, attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$70.00 soit employé pour une annonce dans le numéro souvenir

du journal "Le Droit", devant être publié à l'occasion de la Fête du Travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 16 août 1960, et au certificat du Trésorier daté du 17 août 1960, attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$135.00 soit employé pour payer les honoraires d'un message publicitaire devant paraître dans l'édition annuelle du "Progrès de Hull".

Les fonds pour cette fin seront pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

27. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 16 août 1960, et au certificat du Trésorier daté du 17 août 1960, attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$125.00 soit employé pour l'installation d'une lumière de rue sur le côté Sud du boulevard Sacré-Coeur, entre la rue Kent et Dollard.

Les fonds seront pris à même les appropriations pour "Lumière et Alarme".

Adopté.

28. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit employé comme octroi au club de hockey Légion de Hull, gagnant du championnat de l'Est du Canada.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 25 août 1960.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 30 août 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil présente à Son Honneur le Maire ses félicitations à l'occasion de sa récente élection à la deuxième vice-présidence de l'Union des Municipalités de la Province de Québec. L'honneur accordé au premier magistrat de notre Cité reflète sur toute notre population et nous sommes assurés que cette dernière se réjouit tout comme ses collègues du Conseil, de ce choix judicieux.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Directeur J.-A. Robert, du Département de Police, soit autorisé à assister à la convention de l'Association Internationale des Chefs de Police, à Washington, D.C., dans la semaine du 3 au 7 octobre 1960.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à lui remettre la somme de \$350.00 pour ses frais de déplacement, prise à même les appropriations Entretien département de Police.

Reçu ce 2 septembre 1960.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 2 septembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil loue aux Entreprises Montcalm Inc., une lisière de terrain de 50 pieds par 200 pieds située boulevard Alexandre Taché, étant connue comme partie de la subdivision 28 du lot 9, quartier cadastral UN (1) de la Cité de Hull, tel qu'indiqué par un contour de couleur sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire et portant le numéro A-307.

Cette location sera pour une période de cinq ans, renouvelable, à un loyer annuel de \$1.00.

La Cité de Hull ne s'engage en aucune manière à faire l'entretien de la partie de terrain louée, et elle pourra mettre fin à ce bail sur un avis de 30 jours.

Les Entreprises Montcalm Inc., devront construire un ponton sur la crique Moore dans les 12 mois de la signature du bail, suivant les plans et devis de l'Ingénieur de la Cité, et auront le privilège d'asphalter la partie louée.

La Cité de Hull se réserve le droit de faire l'installation, si nécessaire, de certains services essentiels et de procéder à la réparation des tuyaux présentement installés sur la partie de terrain louée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail consenti par la présente résolution.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 11 août 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Albert Charron, 172, rue Joffre, d'une lisière de terrain, mesurant approximativement 16 pieds de largeur, étant une partie du lot 4-G, rang V, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur le plan numéro C-1703, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique au prix de \$1.00.

La Cité de Hull, à titre de dédommagement pour le déplacement d'une partie de sa construction, versera à monsieur Albert Charron, la somme de \$250.00.

Cette lisière de terrain est nécessaire au prolongement de la rue Joffre, et les dépenses pour cette acquisition seront chargées à l'appropriation "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 11 août 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de J. G. Bisson Construction Ltd., de cinq parcelles de terrains, étant des parties du lot 7-B, rang V, telles que décrites de la manière ci-dessous; au prix de \$1.00.

a) Une parcelle du lot 7-B, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur le plan numéro C-1730, préparé par l'arpenteur-géomètre, Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique. Cette parcelle de terrain a une superficie de 1,069 pieds carrés et servira à l'élargissement de la rue Maurice.

b) Une lisière de terrain de 25 pieds par 66 pieds, étant une partie du lot 7-B, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur le plan numéro C-1716, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

Cette lisière de terrain contient une superficie de 1,650 pieds carrés et servira au prolongement de la rue Froment.

c) Une lisière de terrain de 25 pieds par 66 pieds, étant une partie du lot 7-B, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur le plan portant le numéro C-1718, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique. Ce terrain contient une superficie de 1,650 pieds carrés et servira au prolongement de la rue Boland.

d) Une partie de terrain de 25 pieds par 66 pieds, étant une partie du lot 7-B, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur le plan numéro C-1717, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément, à sa description technique. Ce terrain contient une superficie de 1,650 pieds carrés et servira au prolongement de la rue Perras.

e) Une partie de terrain de 25 pieds par 30 pieds, étant une partie du lot 7-B, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur le plan numéro C-1728, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique. Ce terrain contient une superficie de 750 pieds carrés et servira à l'élargissement de la rue Cameron.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 11 août 1960, ce Conseil consent à vendre à Prosperine Equipment Co. Ltd., un terrain appartenant à la Cité, connu comme partie de la subdivision 59 du lot 250, tel qu'indiqué par

un contour de couleur rouge sur le plan numéro C-1738, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et à sa description technique, au prix de \$3,000.00.

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les trente (30) jours de la date de la résolution du Conseil.
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement.
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 9 juin 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de Mme Bélivard Robillard, 148A, rue Joffre, d'une lisière de terrain mesurant approximativement 25 pieds par 50 pieds, étant une partie du lot 4, rang V, au prix de \$1.00.

Ce terrain servira à l'ouverture d'une rue et est indiqué par un contour de couleur sur le plan annexé et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, plan numéro C-1733A.

Les frais ainsi que les dépenses encourues seront à la charge de la Cité et devront être pris à même l'appropriation du règlement numéro 733.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 23 août 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de Mme Ernest Bénard, 150, rue Joffre, au prix de \$1.00, de trois lisières de terrains, étant des parties du lot 4-G, rang V, le tout tel que démontré sur les plans portant les numéros C-1701, C-1705 et C-1733, préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

La Cité de Hull versera à Mme Ernest Bénard, la somme de \$500.00 en dédommagement pour certaines modifications qui devront être apportées à sa propriété portant le numéro civique 144, rue Joffre.

L'acquisition de ce terrain servira à l'ouverture d'une rue parallèle aux rues Joffre et Roy, et à l'élargissement de la rue Joffre.

Les dépenses pour cette acquisition devront être chargées à l'appropriation "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que, conformément à la requête de monsieur J.-P. Michon, maître de poste de Hull, ce Conseil autorise le Département des Postes de procéder à l'installation des petites boîtes à lettres sur les poteaux indicateurs des noms de rues de la Cité de Hull. Le Conseil municipal devra être avisé des endroits où ces boîtes seront installées ainsi que de tout changement ou déplacement.

Par l'acceptation de ce privilège, le ministère des Postes dégage la Cité de Hull de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages, soit personnel ou matériel. Lorsque nécessaire à

l'administration et au bon fonctionnement des services municipaux, la Cité de Hull pourra exiger le déplacement de ces boîtes à lettres.

Adopté.

38. ATTENDU que Canadian Tire Corporation et/ou Robert E. Maynard n'a pas donné suite au projet de bail relatif à l'ouverture d'une porte à son immeuble de la rue Wellington;

Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la résolution numéro 21 de l'assemblée du 18 août 1959 soit rescindée.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil donne, par la présente, avis de résiliation des baux ci-dessous mentionnés :

1. A Robert E. Maynard Ltée, 92, rue Wellington, Hull, bail daté du 13 juillet 1959, pour terrains vagues décrits par les numéros de cadastre 637 et 638, du quartier 3, passé devant le notaire Pierre Desrosiers, numéro 12686, de son répertoire, sera résilié le 2 novembre 1960, soit un mois du 3 octobre 1960.

2. A Robert E. Maynard, 92, rue Wellington, Hull, bail daté du 8 septembre 1958, pour terrains vagues décrits par les numéros de cadastre 637, 638, 639, 640, 641 et 647-1 du quartier 3, passé devant le notaire Pierre Desrosiers, sous le numéro 11827 de son répertoire, sera résilié le 1er novembre 1960, soit un mois du 1er octobre 1960.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la maison A. Cayer & Frère Ltée la permission d'installer sur son terrain situé à 348,

rue Notre-Dame, un réservoir souterrain de 1,000 gallons pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies. Selon son rapport daté du 8 juin 1960, un mur en béton devra être construit du bas du réservoir à six (6) pouces plus élevés que le terrain, et ce, de la maison existante au trottoir.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de procéder à la construction d'un trottoir d'une longueur de 66 pieds en face de la propriété de monsieur Gaston Rochon, 50, rue Dupuis, Hull.

Monsieur Rochon s'engage à payer le coût réel de la construction de ce trottoir qui sera établi par l'Ingénieur de la Cité de Hull.

Un chèque certifié au montant de \$200.00 accompagne la requête de monsieur Gaston Rochon.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Circulation, faite à la suite de son assemblée tenue le 18 août 1960, ce Conseil autorise la compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée à faire certaines modifications au circuit du Hull Sud et Nord; — dorénavant, les autobus de ce circuit suivront le parcours suivant, savoir : —

Partant du coin Nord-Ouest des rues Principale et Eddy, les autobus feront le tour du débarcadère de l'O.T.C. et reviendront

au coin Sud-Ouest des rues Principale et Eddy, de là, en direction Nord, sur la rue Eddy, jusqu'à la rue St-Laurent, de là, en direction Ouest, sur la rue St-Laurent, jusqu'à la rue St-Hyacinthe, de là, en direction Nord, sur la rue St-Hyacinthe, jusqu'au boulevard du Sacré-Coeur, de là, en direction Est, sur le boulevard du Sacré-Coeur, jusqu'à la rue Champlain, de là, en direction Nord, sur la rue Champlain, jusqu'à la rue Marston, de là, en direction Est sur la rue Marston, jusqu'à la rue Laurier, de là, en direction Sud, sur la rue Laurier, jusqu'à la rue Baillot, de là vers l'Est, sur la rue Baillot et sur le pont Interprovincial, jusqu'à Ottawa.

Pour le retour, les autobus suivront le même parcours, à l'exception qu'ils devront descendre la rue Marston, jusqu'à la rue Maisonneuve; et de la rue Maisonneuve, en direction Sud jusqu'au boulevard du Sacré-Coeur.

La compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée devra établir des arrêts aux coins Nord-Est et Nord-Ouest des rues Principale et Eddy.

Comme il a été entendu, lors de l'assemblée du Comité de Circulation, tenue le 18 août 1960, la Compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée devra doubler la fréquence du service, sur le circuit du Hull, et fournir à ce Conseil une copie de l'ancienne cédule ainsi que la nouvelle, qui viendra en force avec la modification de ce circuit.

Cet essai est pour une période de 30 jours, à compter de la date de la résolution du Conseil de la Cité de Hull.

Qu'une cédule complète par circuit et en détail soit produite par la compagnie, et ce, en temps pour la prochaine assemblée du Comité de Circulation devant être tenue le 15 septembre 1960.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la compagnie Gatineau Power soit autorisée à fournir l'électricité requise pour l'éclairage des lampes à mercure de 400 watts présentement installées aux endroits suivants, savoir : —

Rue Baillet, 4 unités, au coût annuel de \$42.00 chacune;
Rue Laurier, 22 unités, au coût annuel de \$42.00 chacune;
Rue Hôtel-de-Ville, 22 unités, au coût annuel de \$42.00 chacune;
Rue Laval, 6 unités, au coût annuel de \$42.00 chacune;
Rue Principale, 36 unités, au coût annuel de \$42.00 chacune;
Rue Eddy, 30 unités, au coût annuel de \$42.00 chacune;
Rue Champlain, 3 unités, au coût annuel de \$42.00 chacune;
Sur le pont Interprovincial, 7 ampoules de 200 watts, au coût annuel de \$22.50 chacune.

Cette dépense à être chargée aux appropriations pour "Entretien Lumières et Alarme".

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 11 août 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Georges Groulx, 2, rue Laroche, d'une partie de la subdivision 94 du lot 5, rang V, tel que décrite dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et indiquée par un contour de couleur, sur le plan numéro C-1741, au prix de \$1.00.

Ce terrain est nécessaire au prolongement de la rue Meunier et la Cité versera à monsieur Groulx à titre de dédommagement, pour le déplacement de ses hangars, remises, clôtures, puisards et la relocalisation de son entrée, la somme de \$3,500.00.

Les dépenses pour cette acquisition devront être prises à même les appropriations pour "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité est autorisé de retourner aux soumissionnaires les chèques qui accompagnaient leur soumission respective, savoir : —

W. D. Laflamme Limited	\$65,000.00
Léopold Bonicalzie Incorporé	57,000.00
L'Abbé Construction Limitée	60,000.00
J. G. Bisson Construction & Engineering	63,000.00

Adopté.

46. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'érection d'une clôture du type "Frost", le long de la limite Ouest du lot 217A, du quartier 5, et sur toute sa profondeur, terrain employé comme terrain de jeux du Sacré-Coeur.

Rapport devra être présenté en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la règle numéro UN soit suspendue et la présente séance continuée aux fins de compléter le travail commencé.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé de faire un virement de fonds au montant de \$10,000.00 de l'item 490 Imprévus, à l'item 456 Trottoirs.

Que ce montant soit approprié à part égal à chacun des quartiers de la Cité pour fins de réparations urgentes de trottoirs.

Adopté.

49. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 704, de manière à déterminer que toute décision du Comité de Circulation, sans exception, soit soumise à la considération du Conseil municipal pour approbation et mise en vigueur.

J.-A. Maurice,
Echevin.

50. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser la construction et l'ameublement d'un poste de police, au coût de \$500,000.00 réparti comme suit :

Construction de l'édifice	\$438,074.00	
Moins contribution des gouvernements		
Re : chômage :	50,000.00	
	<hr/>	
	\$388,074.00	\$388,074.00
Coût de l'ameublement (estimé par le Directeur de la Police, de l'Acheteur municipal) :		30,000.00
Honoraires professionnels (architecte et ingénieur) :		35,000.00
Coût de la finance :		46,926.00
		<hr/>
		\$500,000.00

Le coût des matériaux, la main d'oeuvre, de l'ameublement, des honoraires professionnels et de la finance sera payé par voie d'un règlement d'emprunt par émission d'obligations, en série échéant à trente (30) ans, au montant de \$500,000.00.

La Cité entend se prévaloir des dispositions de l'article 373F de sa charte pour l'adoption de ce règlement.

J.-L. Ducharme,
Echevin.

51. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer une partie de rue connue comme partie de la subdivision 3 du lot 90, de forme triangulaire, apparaissant comme tel au cadastre et au livre de renvoi officiel pour le quartier numéro 2 de la Cité de Hull, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur le plan portant le numéro C-1737 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique.

P.-E. Valin,
Echevin.

52. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer une partie de la rue Maurice, de forme triangulaire, contenant une superficie de 736 pieds carrés, tel qu'indiqué sur le plan numéro C-1731, par une couleur rouge, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique. Cette partie de terrain est connue comme partie de la subdivision 240 du lot 7-K, rang V.

P.-E. Valin,
Echevin.

53. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour imposer et prélever une taxe spéciale au taux de 2% sur la vente des liqueurs alcooliques et des vins vendus et livrés par les magasins de la Commission des Liqueurs de Québec dans les limites de la Cité de Hull; l'imposition et le prélèvement prendra effet le 1er novembre 1960; autorisation est donnée au Conseil municipal de conclure avec l'Honorable Ministre des Finances de la province de Québec, par l'intermédiaire de son Service du Revenu, une convention pour la perception et le contrôle de cette taxe de vente; Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, une telle convention.

Le présent avis est donné sous l'autorité de l'article 420A de la Charte de la Cité. (56 Victoria, chapitre 52, amendée, 8-9 Elizabeth II, chapitre 109).

J.-Y. Bernier,
Echevin.

54. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier les heures mentionnées dans le règlement numéro 589 pour six (6) heures de l'après-midi à huit (8) heures de l'avant-midi au lieu de onze (11) heures de l'après-midi à huit (8) heures de l'avant-midi, pour travaux de débossage de tous genres.

A. Doucet,
Echevin.

55. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les soumissions reçues pour le tuyau de fonte ouvertes à la présente assemblée soient référées à l'Acheteur pour la préparation d'un tableau comparatif.

L'Acheteur doit soumettre ce tableau pour le 8 septembre 1960.

Adopté.

56. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 17 de la présente assemblée soit rescindée et remplacée par la suivante : —

“ET RESOLU que ce Conseil accorde à Whirlomat Coin Laundry, un permis de 24 heures pour six jours par semaine, exclusion du dimanche, pour opérer une buanderie avec distributeurs automatiques, à 71, rue Laval, Hull.

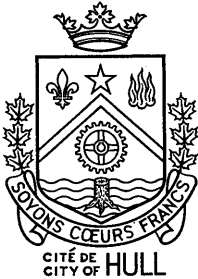
Ce permis est cependant sujet aux dispositions du règlement numéro 556, concernant la taxe d'affaires, et à tout autre règlement que le Conseil jugera bon d'adopter en ce qui concerne les heures d'opérations.”

Son Honneur le Maire déclare cette résolution hors d'ordre.

57. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 8 septembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéo 11

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, jeudi, le 8 septembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil se forme en comité général et que le maire-suppléant occupe le fauteuil.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que Son Honneur le maire-suppléant quitte le fauteuil et que ce Conseil, avec Son Honneur le Maire au fauteuil procède aux affaires.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé d'acheter de Guy Chênevert Ltée, les tuyaux de fonte, avec couche intérieure de ciment de 6", 8", 10" et 12", pour le règlement numéro 733, suivant leur soumission reçue le 6 septembre 1960, et que la livraison soit effectuée dans les deux jours de la date de la commande.

Adopté.

4. ATTENDU que la Commission Scolaire Catholique de Hull sollicite un terrain appartenant à la Cité de Hull pour l'érection d'une école de douze classes;

CONSIDERANT que la Commission Scolaire Catholique de Hull a un besoin urgent et immédiat de nouvelles classes;

- Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil échange avec la Commission Scolaire Catholique de Hull un terrain situé rue Boudria, entre le boulevard Alexandre Taché et le boulevard Raymond Brunet, tel qu'indiqué par un contour de couleur jaune sur le plan annexé et connu comme les subdivisions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 14 du lot 13-5, la subdivision 1, du lot 13-5-1, et la subdivision 1 du lot 13-5-10, mesurant 270 pieds par 200 pieds, appartenant à la Cité de Hull, pour cinq parcelles de terrains appartenant à la Commission Scolaire Catholique de Hull ou à être achetées par elle, telles que décrites ci-dessous :

- a) Une parcelle de terrain de 12 pieds de largeur, ayant une superficie de 1,486 pieds carrés, et indiquée par un contour de couleur rouge sur le plan numéro C-1708 et connue comme partie du lot 4-G, rang V.
- b) Une parcelle de terrain d'une largeur de 40 pieds ayant une superficie de 9,030 pieds carrés, étant une partie du lot 4-G, rang V, et partie de la subdivision 1, et partie de la subdivision 5, du lot 4-G, rang V, indiquées par un contour de couleur verte sur le même plan.

c) Une parcelle de terrain mesurant 135 pieds en front rue St-Raymond, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur le même plan et contenant une superficie de 17,875 pieds carrés. Cette parcelle de terrain est connue comme parties des subdivisions 1 et 5 du lot 4-G, rang V, et des subdivisions 2 et 3 du lot 4-G, rang V.

d) Une autre parcelle de terrain de 40 pieds de largeur par une profondeur approximative de 200 pieds, étant une partie du lot 5, rue Archambault, et indiquée sur le plan annexé par un contour de couleur verte.

e) Un terrain connu comme la subdivision 20 du lot 340, et la subdivision 6 du lot 14-2, quartier cadastral UN de la Cité de Hull, contenant approximativement 9,667 pieds carrés.

Cet échange est fait à la condition expresse que la Commission Scolaire Catholique de Hull, permettra à la Cité de Hull, pour sa Commission des Loisirs, l'utilisation d'une salle de récréation et des salles de toilettes pour l'usage des enfants qui pourront se servir du terrain de l'école comme parc d'amusements.

La Commission Scolaire Catholique de Hull devra également permettre à la Cité de Hull d'utiliser ce terrain pour fins de stationnement suivant les besoins de la Cité.

Il est entendu que la Cité de Hull ne pourra utiliser ce terrain durant les activités scolaires, soit durant les heures régulières de classe.

La Commission Scolaire Catholique de Hull devra également s'engager à faire l'érection d'une clôture en mailles de fer de type "Frost" ou l'équivalent, en y prévoyant deux barrières, l'une située boulevard Alexandre Taché et l'autre, boulevard Raymond Brunet. Cette clôture devra être installée sous la surveillance de notre Inspecteur des bâtisses.

L'école projetée devra avoir sa façade sur la rue Boudria à une distance maximum de 30 pieds, afin de permettre le plus de stationnement possible sur le terrain laissé vacant.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

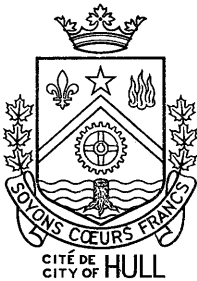
ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de remplir les formules nécessaires et les faire parvenir aux autorités compétentes en vue du programme des travaux devant être exécutés durant la saison hivernale afin de bénéficier des octrois des gouvernements provincial et fédéral.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 20 du mois courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 12

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 20 septembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : —

8419 (4) : Monsieur L.-N. Froment accuse réception d'une lettre dans laquelle Son Honneur le Maire l'informe des changements faits par le Conseil municipal dans la composition de la Commission d'Urbanisme.

9099 (2) : Champlain Oil Products : re : permission pour installer deux (2) réservoirs sur le terrain de la Brasserie Dow Ltd.

12661 A et D (3 et 4) : Minutes de l'assemblée du 22 août 1960 de la Commission des Loisirs (A).

Améliorations au terrain de jeux Sainte-Bernadette (D).

10007 C (3) : Suggestion de monsieur J. Issalys : re : échange du chèque de la firme Ed. Brunet pour un bid bond.

9422 (2) : Remerciements de l'Union Municipale des Policiers pour le don de \$125.00 fait par la Cité.

10007 A et B (2) : La Commission de Police informe qu'elle a ratifié l'engagement de Mlle Hélène Marcotte pour remplir le poste de femme policière. (A).

Engagement de Mlle Hélène Marcotte en qualité de femme policière (B).

10073 (3) : La compagnie Eddy, de Pembroke, Ontario, invite les membres du Conseil de la Cité à visiter sa manufacture d'allumettes.

C-1284 (1) : Délai d'un an à monsieur Earl N. Noël pour le paiement de la balance due à la Cité pour l'achat de l'immeuble décrit par les numéros civiques 291 à 295, rue St-Rédempteur.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 745

Concernant l'achat de machinerie, l'installation de feux de circulation et un emprunt au montant de \$220,000.00 pour payer le coût desdits achats et installation.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'achat de certaines machineries pour le service des travaux publics;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de remplacer certains feux de circulation et faire l'installation d'autres lumières;

ATTENDU que le coût d'achat des machineries, l'installation des feux de circulation ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante :

(a) machinerie	\$185,000.00
(b) feux de circulation	15,000.00
(c) coût de la finance	20,000.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour faire l'achat des machineries, l'installation des feux de circulation et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'achat des machineries, l'installation des feux de circulation ainsi que le coût de la finance il est nécessaire à la Cité d'emprunter une somme de \$220,000.00;

ATTENDU que la Cité désire emprunter la somme de \$220,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure du Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé de faire l'achat de la machinerie suivante requise pour le service des travaux publics pour les montants ci-dessous mentionnés :

4 tracteurs à neige pour trottoir	\$24,000.00
1 souffleuse à neige (master)	36,000.00
1 scie-ronde ("Power saw de 12")	1,200.00
1 machine à souder à l'électricité	1,200.00
1 régaleuse (grader) avec aide de côté	32,000.00
1 tracteur pour remplacer le vieux "Allis-Chalmers"	29,000.00
Echange du camion GMC No. 107, 1939	
Arrosoir complet avec charrue à neige	25,000.00
Echange du rouleau 1945, pour un rouleau Tamden de 6 à 8 tonnes	8,000.00

Contrôleur d'eau pour usine électrique	8,000.00
Epandeuse mécanique pour le sable et le sel	3,000.00
Echange du camion 103 Mercury 1947 Pick Up	2,800.00
Echange du camion panel 1947 des plombiers	4,500.00
Echange du camion de l'armée No. 104-1939 : pour un camion actionné par toutes les roues	9,500.00
Contrôleur hydraulique pour la souffleuse Sicard (master)	800.00
TOTAL :	\$185,000.00

2. Le Conseil de la Cité est autorisé à remplacer certains feux de la circulation et en installer de nouveaux aux endroits ci-dessous mentionnés : —

- 1—Baillot et Laurier avec feux spéciaux pour les piétons;
- 2—Eddy et Principale avec feux spéciaux pour les piétons;
- 3—Boulevard Montclair et boulevard St-Joseph :

Nouveaux feux de circulation

- 1—Eddy et Wright
- 2—Bégin et boulevard Alexandre Taché (genre semi-actuated) avec lumières spéciales pour piétons :
Feux de circulation total \$15,000.00

3. Pour les fins desdits achats de machineries, l'installation des feux de circulation ainsi que le coût de la finance, le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$220,000.00 et réparti ainsi :

(a) coût de la machinerie	\$185,000.00
(b) feux de circulation	15,000.00
(c) coût de la finance	20,000.00

4. Pour les fins desdits achats ainsi que l'installation des feux de circulation, le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$220,000.00;

5. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier les obligations ou déventures pour une somme de \$220,000.00;

6. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les Cités de Toronto, et d'Ottawa dans la province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull. Lesdites obligations seront datées du 1er septembre 1960 et seront remboursées en séries de 1961 à 1970 conformément au tableau suivant :

DATE	CAPITAL
1er septembre 1961	\$16,500.00
1962	17,500.00
1963	19,000.00
1964	20,000.00
1965	21,000.00
1966	22,500.00
1967	23,500.00
1968	25,000.00
1969	26,500.00
1970	28,500.00
	\$220,000.00
	=====

7. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et sera payé semi-annuellement, les 1er septembre et 1er mars de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

8. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital, dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 George VI. Aucune cession d'obligation ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celle-ci. Ces obli-

gations peuvent être libérées de leur enregistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant cet enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

9. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

10. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

11. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

12. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité pour une période de dix (10) ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$220,000.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme et représentant l'achat de machinerie, l'installation des feux de circulation ainsi que le coût de la finance, le tout tel que ci-dessus détaillé.

13. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises par icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débentures ainsi enregistrées.

14. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

APPROBATIONS : —

Par le Conseil municipal : — le 6 septembre 1960.

Par les électeurs propriétaires : — Le 19 septembre 1960.

REGLEMENT NUMERO 746

Concernant le pavage et la construction des trottoirs sur certaines rues de la Cité et un emprunt au montant de \$19,000.00.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire la construction de trottoirs le long de certaines rues de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire le pavage de certaines rues dans la Cité;

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante : —

a) — confection de trottoirs	\$ 3,065.00
b) — pavage de rues	14,300.00
c) — coût de la finance	1,635.00

TOTAL : \$19,000.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$19,000.00;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire imposer sur les propriétaires riverains, une taxe spéciale pour rembourser la som-

me de \$10,215.00 représentant le coût de confection des trottoirs (\$3,065.00) ainsi que la moitié du coût des pavages (\$7,150.00);

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire imposer sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité, une taxe pour rembourser la somme de \$8,785.00 représentant la moitié du coût des pavages (\$7,150.00) et le coût de la finance (\$1,635.00);

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1° Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à faire la construction de trottoirs à l'endroit suivant : —

RUE	DE	A	Coût estimé
Ducharme (c. Ouest)	Montclair	extrémité Sud	\$3,065.00

2° Le Conseil est, par le présent règlement, autorisé à faire le pavage des rues suivantes : —

RUES	DE	A	Coût estimé
Ducharme	Montclair	extrémité Sud	\$12,300.00
Amherst	Moussette	Bisson	2,000.00

TOTAL : \$14,300.00

3° Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire un emprunt n'excédant pas la somme de \$19,000.00 et répartit ainsi : —

(a) coût des travaux	\$17,365.00
(b) coût de la finance	1,635.00

4° Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excedant pas \$19,000.00;

5° Aux fins de rembourser lesdits montants de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$19,000.00;

6° Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les Cités de Toronto et d'Ottawa dans la province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull. Lesdites obligations seront datées du 1er septembre 1961 et seront remboursées en séries de 1961 à 1980 conformément au tableau suivant : —

DATE	CAPITAL
1er septembre 1961	\$ 500.00
1962	500.00
1963	500.00
1964	500.00
1965	500.00
1966	500.00
1967	1,000.00
1968	1,000.00
1969	1,000.00
1970	1,000.00
1971	1,000.00
1972	1,000.00
1973	1,000.00
1974	1,000.00
1975	1,000.00
1976	1,000.00
1977	1,500 00
1978	1,500.00
1979	1,500.00
1980	1,500.00
TOTAL :	\$19,000.00

7° Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et sera payé semi-annuellement, les 1er mars et 1er septembre de chaque année sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

8° Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 George VI. Aucune cession d'obligation ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celle-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leur enregistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles sur simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant cet enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

9° Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

10° Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

11° Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

12° Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité pendant une période de 20 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$8,785.00 ainsi que les intérêts à accroi-

tre sur ladite somme et représentant la moitié du coût des pavages ainsi que le coût de la finance, le tout tel que ci-dessus détaillé.

13° Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de trottoirs ainsi que des travaux de pavage seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds pendant une période de 20 ans à un taux suffisant pour payer la somme de \$10,215.00 représentant le coût de construction des trottoirs et la moitié du coût de la construction des pavages ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux.

14° L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises par icelui est autorisé et pourra être fait au Bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débentures ainsi enregistrees.

15° Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

APPROBATIONS : —

Par le Conseil municipal : — Le 6 septembre 1960

Par les électeurs propriétaires : — Le 19 septembre 1960

REGLEMENT NUMERO 747

Concernant l'imposition et la perception d'une taxe spéciale de 2% sur le prix de vente des liqueurs alcooliques et des vins vendus et livrés par le ou les magasins de la Commission des Liqueurs de Québec dans les limites de la Cité de Hull.

ATTENDU que l'article 20 de la loi 1959-60 Elizabeth II, chapitre 109 permet à la Cité d'imposer une taxe spéciale n'excédant pas 2% sur le prix de vente des liqueurs alcooliques et des vins vendus et livrés par les magasins de la Commission des Liqueurs de Québec dans les limites de la Cité;

ATTENDU que par l'arrêté en Conseil 1303 en date du 24 août 1960, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la province de Québec autorise la Cité de Hull à imposer et percevoir ladite taxe spéciale;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire imposer cette taxe au taux de 2%;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1° Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale au taux de 2% sur le prix de vente des liqueurs alcooliques et des vins vendus et livrés par les magasins de la Commission des Liqueurs de Québec situés dans les limites de la Cité de Hull;

2° Cette taxe est de même nature, est calculée sur la même base, a les mêmes effets et est sujette aux mêmes sanctions que celle établie par le chapitre 88 des Statuts Refondus de Québec 1941, et ses amendements, dont les dispositions seront mutatis mutandis, applicables à ladite taxe spéciale;

3° L'imposition et le prélèvement de ladite taxe prendront effet à partir du 1er novembre 1960;

4° Le Conseil de la Cité est autorisé par les présentes à conclure avec l'Honorable Ministre des Finances de la province de Québec par l'intermédiaire de son service du Revenu, une convention pour la perception et le contrôle de cette taxe de vente;

5° Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, toute convention à cet effet;

6° Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

2. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 747 imposant et prélevant une taxe de vente au détail de 2% sur les boissons alcooliques et les vins soit approuvé tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement numéro 748 pour autoriser la construction d'un nouveau poste de police et un emprunt au montant de \$550,000.00, pour en payer le coût, soit approuvé tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77, de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue à l'hôtel de ville, de la Cité de Hull, lundi, le 3 octobre 1960, à cinq

(5) heures de l'après-midi, pour la prise en considération de ce règlement.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion que la construction projetée du poste de police sur le boulevard St-Joseph, n'amène pas la fermeture, ni l'abandon de la caserne de pompiers numéro 4, ni la démolition de cet édifice.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que ce Conseil, s'inspirant des dispositions du règlement numéro 90, déterminant les devoirs de l'Ingénieur, ordonne à l'Ingénieur de la Cité de Hull, de lui présenter un rapport de l'exécution des travaux ordonnés par les règlements ci-dessous énumérés, à savoir : — les dépenses à date pour chacun des item mentionnés auxdits règlements, les soldes de chacun de ces item, les travaux à parfaire et les règlements à fermer avec certificats à cet effet :

REGLEMENT NO. : —

MONTANT AUTORISE

619	\$156,500.00
661	144,000.00
669	375,000.00
675	272,000.00
677	277,000.00
679	5,153.58
680	47,766.76
683	110,000.00
701	12,439.00
707	1,415.00
710	54,950.00

720	15,000.00
724	49,000.00
725	300,000.00
728	68,000.00
653	48,000.00

Ce rapport doit être soumis en temps pour l'assemblée régulière du mois de novembre 1960.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût des travaux ci-dessous mentionnés, savoir : —

1—Construction de pavages et de trottoirs : —

- a) sur la rue Lacasse, de la rue St-François au pavage existant;
- b) sur la rue Prévost, de la rue Coallier, jusqu'à son extrémité Est.
- c) sur la rue Boudria, du boulevard Alexandre Taché à la rue Maricourt (pour pavage seulement).

2—Construction d'un égout pluvial à l'intersection des rues Ste-Ursule et Maricourt.

Cet estimé devra être soumis en temps pour le prochain comité des Finances qui sera tenu le 27 septembre 1960.

Les échevins qui désirent faire exécuter certains travaux minimes dans leurs quartiers respectifs sont invités à les faire connaître à l'Ingénieur de la Cité en temps pour être inclus dans la présente estimation.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'offre de la Commission de la Capitale Nationale, datée du 29 août 1960, relativement à la fourniture de luminaires modernes et tous autres accessoires s'y rapportant, pour un éclairage adéquat du Parc Fontaine, soit acceptée. Ce Conseil prend à sa charge l'installation des luminaires et les frais de l'énergie électrique.

L'Ingénieur de la Cité de Hull est chargé de communiquer avec l'Ingénieur en chef de la Commission, monsieur M. Cornish, afin de conclure les arrangements nécessaires dans le plus bref délai possible. La compagnie Gatineau Power est autorisée à fournir l'électricité requise dès l'installation terminée.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit prié de préparer un rapport à être soumis à ce Conseil pour la période de temps commençant le 1er mai 1959, jusqu'à date, des règlements d'emprunt approuvés, des emplois de surplus de règlements et des projets du nouveau poste de police au coût estimé de \$550,000.00, et d'une nouvelle caserne centrale de pompiers, au coût estimé de \$125,000.00, dans la proportion imposée ou à être imposée sur tous les immeubles imposables de la Cité de Hull. Aussi informer ce Conseil à savoir si l'augmentation normale annuelle de l'évaluation des immeubles est suffisante pour rencontrer les obligations financières imposées par ces dépenses.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 9 septembre 1960, pour la prise en considération du règlement numéro 739, lu à ce Conseil, soit adopté.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 19 septembre 1960, pour la prise en considération des règlements numéros 745 et 746, lu à ce Conseil, soit adopté.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Stationnement de la Cité de Hull, à la suite de son assemblée tenue le 12 septembre 1960, ce Conseil consent à faire l'achat de la compagnie J. C. Blouin & Fils Inc., des parcomètres de marque Duncan Miller 50, avec boîtes scellées, au prix de \$58.40 chacun, comprenant le poteau et l'installation. Le prix des compteurs sera payé à raison de 50% des revenus de cette source. Le nombre requis sera déterminé par la Commission de Stationnement de la Cité de Hull.

Les compteurs seront installés sur les rues suivantes : rue Principale de Hôtel-de-Ville à Montcalm; rue Eddy, de Principale à St-Laurent; rue Laval, de Principale à Frontenac; rue Wellington, de Eddy à Montcalm; rue St-Jacques, de la Glissoire à Wellington; rue Aubry, de Principale à Kent; rue Hôtel-de-Ville, de Notre-Dame à Laval; rue Kent, de Aubry à Hôtel-de-Ville; rue Leduc, de Principale à Wellington; rue Courcelette, de Principale à Maisonneuve.

Le taux de stationnement sera de 10 cents pour une heure et 5 cents pour une demi-heure. Les cadrans des compteurs seront en opération tous les jours de la semaine de 9 heures a.m. à 6 heures p.m., sauf le vendredi où les heures seront de 9 heures a.m. à 9 heures 30 p.m. Les compteurs ne seront pas en opération le dimanche et les jours fériés.

Toutes indications sur les parcomètres seront dans les langues française et anglaise.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, une convention pour donner suite à la présente.

Proposé en amendement par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée en comité.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — Messieurs les échevins R. Villeneuve, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche. (5).

Contre : — J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin. (9).

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

12. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la Cité de Hull, ayant reçu de l'Institut Jeanne d'Arc, le paiement de la somme de SIX MILLE DOLLARS (\$6,000.00), capital à elle revenant aux termes de deux ventes par elle consenties à l'Institut Jeanne d'Arc, devant le notaire sousigné, la première le 28 mars 1958, sous le numéro 14,403 de ses minutes, enregistrée au Bureau d'Enregistrement de la Division de Hull, le 2 avril 1958, sous le numéro 119,765 et la deuxième, le 14 avril 1959, sous le numéro 15,384 de ses minutes, enregistrée au même Bureau d'Enregistrement, le 21 avril 1959, sous le numéro 123,963, accorde à l'Institut Jeanne d'Arc, quittance générale et finale de la somme ci-dessus mentionnée à elle revenant aux termes des deux ventes ci-dessus relatées et rquière du Registrateur de la Division d'Enregistrement de Hull, la radiation entière et définitive des inscriptions hypothécaires prises à son bureau, sous les numéros 119,765 et 123,963 en vertu de l'enregistrement des deux dites ventes.

Que Messieurs H.-L. Leblanc, Greffier, et Armand Turpin, Maire de la Cité de Hull, soient et demeurent autorisés à signer la quittance ci-dessus, pour et au nom de la Cité de Hull.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, conformément à la requête du ministère des Travaux publics du Canada, sous date du 2 septembre 1960, ce Conseil consent de prendre à sa charge l'entretien et les frais de l'énergie électrique, d'un lampadaire devant être installé par ledit département, sur le côté de la Cité de Hull à l'entrée du pont des Chaudières.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur André Michaud, ingénieur régional, au service dudit département. La compagnie Gatineau Power est autorisée à fournir l'électricité requise dès son installation.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du paragraphe 7, de la section 2, du chapitre 242 des S.R.Q. — 1941, ce Conseil prie l'Honorable Ministre des Affaires municipales d'accorder à la Cité de Hull, la permission d'ouvrir et de prolonger la rue Crémazie, numéro cadastral 250-52, sur une largeur de 50 pieds. Cette rue est désignée par les numéros de cadastre 250-52-1, 250-53-3, sur un plan daté du 26 juillet 1960, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que dans la préparation des nouvelles plaques pour désigner les noms de rues, dans la Cité de Hull, l'Acheteur municipal devra faire inscrire le nom de famille en lettres capitales et les noms de baptême en lettres minuscules au-dessus du nom de famille.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 8 septembre 1960, ce Conseil consent les ventes ci-dessous énumérées, savoir : —

1° A monsieur Napoléon Lalande, 116, rue Amherst, la demie Sud de la ruelle 247-486, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds, et située au Nord d'une partie de la subdivision 387 (8') de la subdivision 388 (25') et partie de la subdivision 389 (17') du lot 247; ainsi que la demie Nord de ladite ruelle 247-486, mesurant approximativement 7 pieds par 48 pieds, et située au Sud de la subdivision 790 du lot 247, le tout au prix de \$17.25.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 580. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.

2° A Mme Omer Asselin, 77, boulevard St-Joseph, partie de la subdivision 1160, du lot 255, mesurant approximativement 7 pieds par 14 pieds, au prix de \$2.50, le tout tel qu'indiqué sur le plan numéro C-1682, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique.

Cette vente est consentie à la condition expresse que la servitude de droit de passage existante en faveur du lot 255-907 soit respectée.

Cette partie de ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 735. Ces ententes sont consenties aux conditions suivantes :

- a) Les actes notariés devront être signés dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes autorisés par la présente résolution.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU qu'un comité spécial composé de messieurs les échevins J.-W. Dussault, A.-L. Laroche, du Trésorier, de l'Évaluateur, de l'Ingénieur et du Concierge, soit chargé de voir à l'exécution des travaux d'aménagement des locaux occupés anciennement par le concierge de l'Hôtel de Ville, et ce, en conformité avec les plans déposés par l'Évaluateur de la Cité, sous date du 27 juillet 1960.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Affaires litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 12 septembre 1960, ce Conseil consent, sans préjudice à ses droits, à offrir à Mlle Marguerite Deschênes, 136B, rue Notre-Dame, la somme de \$10.00, en règlement final de sa réclamation sous date du 5 septembre 1960.

Les fonds à cette fin devront être pris à même les appropriations pour "Dommages".

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la compagnie Overnite Express, la permission d'installer sur son terrain situé à 291, rue St-Rédempteur, un réservoir de 4,000 gallons, pour l'entreposage de l'huile combustible.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Service des Incendies, en date du 7 septembre 1960, dit que cette installation devra être faite aux conditions suivantes :

La base solide sur laquelle devra reposer le réservoir sera à un pied de distance des fondations du côté Ouest de la bâtisse, à un endroit indiqué sur un plan portant le numéro C-975A, de l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay;

Ledit réservoir devra être recouvert de terre, d'une épaisseur de trois (3) pieds, tassée, ou de terre d'une épaisseur de deux (2) pieds, tassée, sur laquelle une couche de béton armé de six (6) pouces d'épaisseur devra être placée. Cette couche de béton devra excéder de (12) douze pouces le contour dudit réservoir.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé d'annoncer une position de commis au département de Police, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur, de recevoir les applications des aspirants et les soumettre au Comité de Compétence pour étude et rapport à ce Conseil.

Les candidats devront se procurer les formules de demandes d'emploi, au Bureau du Greffier de la Cité à l'Hôtel de Ville.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la résolution du Conseil de la Cité de Hull, adoptée à son assemblée du 16 août 1960, l'Ingénieur de ladite Cité est chargé de soumettre à ce Conseil un certificat à l'effet que les travaux d'égout faits par MM. Gérald Lafortune et Jean Régimbald ont été exécutés sous sa surveillance et à sa satisfaction.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Affaires litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 12 septembre 1960, ce Conseil, sans préjudice à ses droits, consent à payer à monsieur Lucien Lafleur, 301, rue Champlain, la somme de \$15.91, en règlement final de sa réclamation datée du 27 juin 1960.

Adopté.

23. ATTENDU que la Commission de Stationnement de la Cité de Hull a été créée sous l'autorité des dispositions du règlement numéro 734;

ATTENDU que cette Commission doit administrer les terrains de stationnement qui lui seront confiés par le Conseil municipal;

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil charge la Commission de Stationnement de bien vouloir prendre l'administration du terrain décrit par les numéros de cadastre : — 637, 638, 639, 640, 641 et 647-1 du quartier TROIS, situé en bordure des rues Wellington et Wright. Ce terrain sera disponible à compter du 3 novembre 1960.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit approprié pour payer les frais d'un cocktail offert aux employés de Radio-Canada, à la suite de l'émission "Dans tous les cantons".

Les fonds à cette fin devront être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

25. ATTENDU que durant le mois d'avril 1960, un certain nombre de propriétaires de la rue Taylor ont subi des dommages considérables par le refoulement des eaux provenant du maître-tuyau de la la rue Montcalm;

ATTENDU que les réclamations se chiffrent à plusieurs milliers de dollars et que les services d'un ajusteur en la matière ont dû être retenus pour faire enquête sur le bien fondé de ces réclamations;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité des Affaires litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 12 septembre 1960, ce Conseil, sans préjudice à ses droits consent à offrir aux propriétaires concernés, les montants ci-dessous énumérés, et ce, en règlement final de leur réclamation, savoir : —

- a) A Mme Mildred Bowness, 20, rue Taylor, la somme de \$ 85.00;
- b) A monsieur Jim Butler, 30, rue Taylor, la somme de \$ 10.00;
- c) A monsieur J.-A. Larose, 44, rue Taylor, la somme de \$428.45;
- d) A monsieur Rodrigue Barnabé, 48, rue Taylor, la somme de \$517.23.

Les montants, pour ces fins, seront pris à même les appropriations pour "Dommages".

Adopté.

26. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité des Affaires litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 12 septembre 1960, ce Conseil, sans préjudice à ses droits, consent à payer à Mme Gaston Sylvestre, 10, rue Brébeuf, la somme de \$6.00, en règlement final, de sa réclamation, sous date du 28 juin 1960.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour 'Dommages'.

Adopté.

27. CONSIDERANT que monsieur Earl N. Noël a, par acte notarié passé le 26 juillet 1957, convenu de se porter acquéreur d'un immeuble désigné par les numéros civiques 291-295, rue St-Rédempteur, au prix de \$60,000.00, dont \$30,000.00 payés comptant, et \$30,000.00 en trois versements annuels de \$10,000.00 chacun;

CONSIDERANT que monsieur Earl N. Noël demande à ce Conseil un délai additionnel pour son dernier versement de \$10,000.00;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Cité d'accorder un tel privilège;

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, ce Conseil accorde à monsieur Earl N. Noël un délai de onze mois pour exécuter le paiement de la balance de \$10,000.00 sur le prix d'achat de l'immeuble portant les numéros civiques 291-295, rue St-Rédempteur, lequel était dû le 1er juin 1960, et ce, aux conditions suivantes : —

- a) Ce délai ne change en rien les conditions mentionnées à l'acte de vente passé devant le notaire Claude Blain, le 26 juillet 1957 sous le numéro 28 de ces minutes;
- b) Ce solde de \$10,000.00 devra être payé à la Cité de Hull au plus tard le 30 avril 1961;
- c) Le taux des intérêts mentionné dans l'acte de vente, soit 6%, s'appliquera au solde dû et devra être payé par l'acquéreur;
- d) L'acquéreur s'oblige, en acceptant ce présent délai, d'observer les conditions mentionnées à l'acte de vente.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses félicitations au journal "Le Droit", et à son rédacteur en chef, à l'occasion de la récente présentation de la coupe "Emile-de-Girardin" de l'office du vocabulaire français, lors du concours de la journée "sans accident de vocabulaire".

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 8 septembre 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de Elsie Sleeth, Martha-May Sleeth, Frances Sleeth, Florence Sleeth et Joseph Sleeth, au prix de \$1.00, d'une partie du lot 4-G, rang V, tel que décrit dans une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et tel qu'indiqué par des contours de différentes couleurs sur le plan numéro C-1715.

A titre de dédommagement pour le déplacement d'un garage, de clôtures, d'arbustes, puisard etc., la Cité versera aux personnes ci-haut mentionnées, la somme de \$3,000.00.

Le terrain acquis sera utilisé pour le prolongement des rues Marengère, Courchesne, Roy et Joffre, et les dépenses encourues pour cette acquisition devront être prises à même les appropriations pour "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil accepte la suggestion de monsieur Jean Issalys, architecte, d'échanger le chèque de dépôt de la mai-

son Ed. Brunet & Fils Ltée, au montant de \$45,000.00 pour un "bid bond", relativement à la soumission reçue pour le projet de la construction d'un poste de police.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du règlement numéro 606, modifié par le règlement numéro 742, ce Conseil nomme monsieur Georges Bilodeau, président de la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par les membres du Conseil municipal, réunis en comité général le 14 septembre 1960, Messieurs L. Sarra-Bournet et D'Arcy Audet, architectes, sont autorisés de préparer les plans et devis, cahiers des charges, etc., pour la future caserne de pompiers devant être construite à l'angle des rues Garneau et Leduc, au coût approximatif de \$125,000.00.

Leurs honoraires professionnels seront établis conformément aux tarifs minima de l'Association des Architectes et Ingénieurs-conseils, et ce, basés sur la soumission acceptée par le Conseil municipal.

Les fonds seront pris à même le fonds spécial créé pour cette fin.

Reçu ce 19 septembre 1960.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée. Ce

certificat est émis pour une dépense de \$4,375.00 aux architectes et approximativement \$1,688.00 aux Ingénieurs-conseils.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 19 septembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée en comité pour plus amples considérations.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — Messieurs les échevins E. Chénier, Roméo Ville-neuve, J.-Gabriel Lacasse, Lionel Ducharme, Lucien Laroche. (5).

Contre : — Messieurs les échevins J.-Wilfrid Dussault, Alexis Maurice, Robert Guertin, Aurélien Doucet, Gérard Chouinard, J.-Y. Bernier, Hubert Hinchey, Bertyle Goudie, Pierre-E. Valin. (9).

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

33. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'un montant de \$100.00 soit approprié pour payer les frais d'un vin d'honneur à l'occasion de la visite des membres de l'Association des anciens de l'école des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, le 1er octobre 1960. Les fonds à cette fin devant être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 16 septembre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 19 septembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité des Affaires litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 12 septembre 1960, ce Conseil consent, sans préjudice à ses droits, à offrir à monsieur Léopold Marengère, 33, rue Leduc, la somme de \$100.00, en règlement final de sa réclamation, datée du 10 mai 1960.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Dommages".

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de l'Évaluateur de la Cité de Hull, et aux fins de procéder au raccordement de la rue Piché à la rue Charron, la Compagnie du Téléphone Bell est autorisée de déplacer son poteau présentement installé sur le terrain de M. Marcel Gervais, boulevard Riel.

Qu'un montant de \$120.00, représentant la part payable de la Cité soit prévue pour cette fin et pris à même les appropriations pour "Imprévus".

Reçu ce 15 septembre 1960.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds nécessaires au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 19 septembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Police, à la suite de son assemblée tenue le 6 septembre 1960, le Trésorier de la Cité est autorisé d'inscrire le nom de Mademoiselle Hélène Marcotte sur la liste des employés réguliers du Département de Police. Le salaire est établi à \$3,325.00 effectif au 6 septembre 1960.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de faire faire l'installation d'une lumière à phases intermittentes à l'intersection des rues Labelle et Montclair et qu'un montant de \$200.00 soit prévu pour cette fin et chargé à même l'appropriation pour "Circulation".

Reçu ce 15 septembre 1960.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 19 septembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

38. ATTENDU que par une résolution adoptée le 16 août 1960, ce Conseil a autorisé la signature d'un acte de modification à l'acte de donation, consenti par monsieur et madame Josaphat Pharand;

ATTENDU que les exécuteurs testamentaires de ladite succession Josaphat Pharand ont suggéré certains changements audit acte de modification;

ATTENDU que ce Conseil est d'opinion d'accepter les changements suggérés;

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil accepte que l'on ajoute à la rédaction de l'acte de modification de la donation de l'immeuble 189-191, rue Principale, les mots suivants : — "ladite bibliothèque dans le délai susdit elle s'engage à rembourser à ladite succession le montant des assurances reçues en compensation des pertes occasionnées par la destruction de l'ancien local et le montant reçu comme considération de la vente du terrain, sur lequel l'ancien local était érigé".

Adopté.

39. ATTENDU qu'une machine a récemment été louée pour faire le nettoyage des puisards, et ce, sans l'assentiment de ce Conseil;

ATTENDU qu'un grand nombre de personnes sont sans travail présentement;

ATTENDU que ce travail aurait pu et pourrait procurer un emploi à plusieurs chefs de famille;

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de renvoyer immédiatement la machine louée pour le nettoyage des drains ou puisards, et continuer l'exécution de ce travail en embauchant la main-d'oeuvre locale.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée en comité.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — Messieurs les échevins J.-W. Dussault, Robert Guertin, Gérard Chouinard, J.-Gabriel Lacasse, Lucien Larroche, J.-Yves Bernier, Hubert Hinchey, Bertyle Goudie, Pierre-E. Valin. (9).

Contre : — Messieurs les échevins Edgar Chénier, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Aurélien Doucet, Lionel Ducharme. (5).

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

40. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la rénovation de la bâtisse de la rue Leduc, présentement occupée par les Services des Incendies et de la Police.

Rapport devra être présenté au Conseil en temps pour l'assemblée régulière du mois de novembre 1960.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la règle numéro UN du règlement numéro 534, amendée, soit suspendue et la présente assemblée continuée.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin Aurélien Doucet,
Secondé par l'échevin Robert Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'égouttement du pavage et d'une clôture appropriée au terrain de stationnement de la rue Wellington, entre les rues Eddy et St-Rédempteur.

Rapport devra être présenté en temps pour l'assemblée régulière du mois d'octobre 1960.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de déplacement de la borne-fontaine actuellement en face de l'immeuble portant le numéro civique 145, rue Laurier, pour la placer à l'angle des rues Laurier et St-Etienne.

Rapport devra être fait en temps pour l'assemblée régulière du 4 octobre prochain.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que la soumission la plus basse soit acceptée pour chacun des item mentionnés aux demandes de soumissions ouvertes par ce Conseil à la présente assemblée.

Que l'Acheteur municipal soit chargé de préparer un tableau comparatif de ces soumissions en temps pour le Comité des Finances du 27 septembre 1960.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un tableau comparatif des soumissions ouvertes ce soir soit préparé pour être soumis à ce Conseil en temps pour l'ajournement de la présente assemblée au 22 septembre 1960.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — Messieurs les échevins E. Chénier, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey. (9).

Contre : — Messieurs les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, B. Goudie, P.-E. Valin. (5).

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

L'échevin Bertyle Goudie quitte son siège.

45. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité soit chargé de faire savoir à la Régie des Transports que le Conseil entend présenter ses objections aux requêtes du Transport Urbain de Hull sollicitant des augmentations de tarifs.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

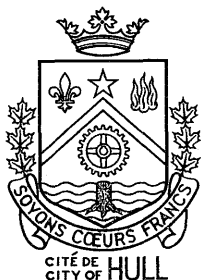
ET RESOLU que la compagnie de Téléphone Bell, soit autorisée d'utiliser la salle située sur le côté Est du deuxième étage de l'édifice de l'Hôtel de Ville, à l'extrémité Sud de la salle des délibérations du Conseil, pour l'installation des appareils requis à l'amélioration du réseau téléphonique.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 22 septembre 1960.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 13

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, jeudi, le 22 septembre 1960 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : — Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dus-sault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil cède à la Commission des écoles catholiques de Hull, le terrain décrit par les numéros de cadastre 13-5-2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14; le lot 13-5-1-1; le lot 13-5-10-1, mesurant 270 pieds par 200 pieds, du quartier UN de la Cité de Hull, à un prix de \$6,000.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : —

1. La Commission des Ecoles Catholiques de Hull permettra à la Cité de Hull, pour sa Commission des Loisirs, l'utilisation d'une salle de récréation et des salles de toilettes pour l'usage des enfants qui pourront se servir du terrain de l'école comme parc d'amusements.
2. La Commission Catholique de Hull devra également permettre à la Cité de Hull d'utiliser ce terrain pour fins de stationnement suivant les besoins de la Cité.

3. Il est entendu que la Cité de Hull ne pourra utiliser ce terrain durant les activités scolaires, soit durant les heures régulières de classe.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le contrat autorisé par la présente résolution.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la soumission de St-Jérôme Industries Limited pour la fourniture de 186 cadres et couvercles de regards d'égout silencieux au montant de \$6,829.92 et 149 cadres et couvercles de puisards au montant de \$3,208.30 formant un total de \$10,038.22 soit acceptée.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la soumission de Guy Chênevert Limitée pour la fourniture de 3,520 pieds lin. de tuyaux de ciment de 9" et 18,750 pieds lin. de 6" au montant total de \$8,275.80 soit acceptée comme étant la plus basse soumission.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin :

ET RESOLU que la soumission de la Cie Betonite Inc., pour la fourniture de tuyaux de ciment, armé, classe IV, de 12", 15", 18", 21", 24", 30", 42", 48" et 54" au montant total de \$90,959.10 soit acceptée, comme étant la plus basse soumission.

Il est entendu que les essais requis par l'Ingénieur de la Cité seront aux frais du soumissionnaire.

Au cas où les essais ne seraient pas satisfaisants la présente acceptation sera nulle et la soumission de Guy Chênevert Ltée sera

alors acceptée et rapport en sera fait au Conseil par l'Acheteur municipal.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que la soumission de Vipond Construction Co. Ltd., pour la fourniture de 1,488 pieds de regards d'égout en section de 6" à 30" au prix de \$7.25 le pied formant un total de \$11,085.00 soit acceptée.

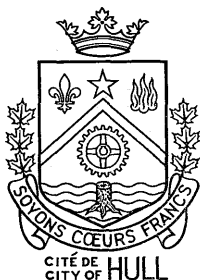
Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU qu'un comité spécial composé de Son Honneur le Maire, du maire-suppléant, du président du Comité des Affaires litigieuses, qui agira comme président, de ce comité spécial, du président du Comité des Finances, du Greffier de la Cité, du Trésorier de la Cité et du conseiller juridique de la Cité, soit formé, pour étudier et préparer un projet d'amendement à la charte de la Cité.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 14

SEANCE DU 4 OCTOBRE 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 4 octobre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, A.-L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de :

8965A (2) : — Commission des Ecoles Catholiques de Hull. re : construction de deux classes temporaires dans la cour de l'école Our Lady.

C (1) : — J.-C. Blouin & Fils Ltée. re : différence de \$5.35 par tête de compteur due à une erreur cléricale.

9421 (2) : — Association Internationale des Pompiers. re : permission de vendre, pour et au nom de la Fédération des pompiers du Québec, des calendriers pour l'année 1961.

12776 (4) : — Monsieur J.-C. Trottier, 23, rue Villeneuve. re : augmentation subie dans le prix de son loyer due aux taxes.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$20,366.14 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de \$9,800.00 recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de l'Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$745.84 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,798.87 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,658.05 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$85.25 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de \$9,800.00 recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,346.69 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de la Bibliothèque Municipale soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$310.29 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,025.75 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$121,737.63 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,289.58, et du carburant au montant de \$533.01, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur Municipal, pour la période du 16 août au 15 septembre 1960.

Reçu ce 27 septembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$89,965.70. Ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département, et alors l'Acheteur fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 27 septembre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de \$9,800.00 recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire l'installation d'un système d'éclairage adéquat au Parc Ste-Marie de la paroisse Ste-Bernadette.

La dépense d'installation sera chargée à même les fonds à la disposition du département de lumières et alarme.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil exprime ses remerciements à monsieur R. F. Caldwell, président de la compagnie E. B. Eddy, ainsi qu'à la direction de cette compagnie, pour la contribution généreuse faite en faveur de la construction de l'Aréna municipale de Hull Robert Guertin, et particulièrement à l'occasion du

dernier versement de \$10,000.00 fait récemment. Ce Conseil apprécie hautement l'intérêt apporté par la compagnie Eddy au bien-être des citoyens de notre Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de mettre à la disposition du "Comité des Arbres" une somme de cinq cents dollars (\$500.00), qui servira à l'achat d'arbres provenant de la Commission de la Capitale Nationale, aux fins d'embellir certaines artères et l'entourage des églises et terrains de jeux de la Cité de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "entretien des Arbres" item numéro 489.

Reçu ce 28 septembre 1960.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité de Hull.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'item ci-dessus mentionné.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que suivant les dispositions du règlement numéro 729, de la Cité, le Trésorier est autorisé à payer les salaires et les comptes de la Commission des Loisirs jusqu'à concurrence d'une somme de \$25,802.87, pour la période de temps jusqu'au 30 avril 1961.

Reçu ce 30 septembre 1960.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. ATTENDU qu'à maintes occasions, le Conseil municipal a été saisi du problème de la revision des quartiers électoraux de la Cité.

ATTENDU que ce problème de représentation municipale au Conseil est toujours à l'étude;

ATTENDU que la revision des quartiers électoraux de la Cité amène, actuellement, un ou des amendements à la charte de la Cité nécessitant la présentation d'un bill privé à l'Assemblée Législative de la province de Québec;

ATTENDU que cette procédure pourrait être simplifiée, et ce, dans l'intérêt général des citoyens;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion de procéder à l'étude d'une revision des quartiers électoraux de la Cité en vue de la réduction du nombre d'échevins au Conseil municipal. Cette étude pourrait être faite de manière à considérer la division en huit ou dix quartiers avec un seul représentant pour chacun de ces quartiers.

Le comité spécial nommé pour préparer un projet d'amendement à la charte est prié de bien vouloir prendre en considération la suggestion mentionnée dans cette résolution et étudier la possibilité d'apporter certains changements dans la procédure à suivre pour la revision des quartiers électoraux.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée en comité pour plus ample considération.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : — Messieurs les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, A.-L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie. (9)

Contre : — Messieurs les échevins E. Chénier, R. Guertin, P.-E. Valin. (3)

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

18. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Finances du Conseil municipal, à la suite de son assemblée tenue le 27 septembre 1960, le Directeur de la Bibliothèque municipale est tenu de remettre mensuellement au Trésorier de la Cité, les argents perçus et/ou reçus de toutes sources, et ce, à compter du 28 septembre 1960.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé de mettre à la disposition dudit Directeur, une petite caisse ne dépassant pas la somme de dix dollars (\$10.00) devant servir exclusivement à payer les charges de transport par messagerie.

Le Directeur de ladite Bibliothèque est tenu de suivre la procédure normale pour l'achat de papeterie, accessoires de bureaux et toutes autres marchandises nécessaires à l'administration de son service.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire les écritures requises pour régulariser les dépenses au montant de \$325.49, faites par le Directeur de la Bibliothèque à même les argents qu'il a reçus au cours de la période du 1er juin 1958 au 27 septembre 1960.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 22

septembre 1960, ce Conseil félicite les employés du département des Lumières et Alarme, ainsi que leur chef, pour le magnifique travail accompli lors de l'installation du "Whiteway" dans notre Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 3 octobre 1960, pour la prise en considération du règlement numéro 748, soit approuvé.

Tel qu'annoncé par le président de l'assemblée publique, un scrutin sera tenu les 8 et 9 novembre 1960. Pour ce faire 24 bureaux de votation seront ouverts à des endroits convenables et répartis comme ci-après : 3 bureaux de votation dans les quartiers Laurier, Frontenac, Montcalm, Dollard; 4 bureaux de votation dans les quartiers Tétreault, Wright et Lafontaine.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil consent d'acquérir les immeubles ci-dessous décrits aux prix mentionnés dans les options consenties par les propriétaires, et ce, aux conditions suivantes : —

- a) Tous et chacun des propriétaires devront consentir à la vente de leurs immeubles respectifs. Au cas où la Cité ne pourrait acquérir tous les immeubles ci-dessous mentionnés, ou un d'entre eux, elle sera relevée de son obligation d'acquérir les autres immeubles.
- b) Le ou les contrats d'acquisitions de ces immeubles ne seront valides qu'en autant que le règlement projeté pour l'autorisation de construire une caserne de pompiers à cet endroit et l'émission d'obligations pour en payer le coût aura reçu toutes les approbations exigées par la loi dans ce cas.

- c) Le paiement du prix d'acquisition de ces immeubles ne sera fait aux intéressés que lorsque le règlement mentionné au paragraphe "B" aura reçu les approbations exigées par la loi.
- d) Les propriétés à être acquises sont désignées ci-dessous : —
- 1— De monsieur Aimé St-Pierre, l'immeuble étant parties des lots décrits par les numéros de cadastre 162-3, (dans le rôle 1960-61, Mme Daniel St-Jean, 122, rue Ste-Marie) 163-3, du quartier 3, avec les bâtisses dessus érigées, portant le numéro civique 158, rue Leduc, au prix de \$10,500.00.
 - 2— De Mme Yvette Carpentier, l'immeuble étant parties des lots décrits par les numéros de cadastre 162-2 et 163-2 du quartier 3, avec les bâtisses dessus érigées portant le numéro civique 160, rue Leduc, au prix de \$7,900.00. (rôle 1960-61, L. Eugène Bélanger, 56, rue Laval, Eastview, P. O.).
 - 3— De monsieur Roméo Gratton, l'immeuble décrit par les numéros de cadastre 163, partie 4, étant parties des lots 164-1, 137-3, 163-5 et 138-6, du quartier 3, au prix de \$1,760.00.
 - 4— De Mme Joseph Thivierge, 50, rue St-Hyacinthe, l'immeuble décrit par les numéros de cadastre 163-4, 139-3, 138-5, 163-1, 138-3, 162-1, avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros civiques 162-164, rue Leduc, au prix de \$18,000.00.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes autorisés par la présente.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que les architectes Sarra-Bournet et Audet soient autorisés de s'entendre avec le Greffier de la Cité, pour demander des soumissions pour la construction éventuelle du poste central de pompiers. Ces annonces devront être publiées dans les journaux locaux dans la forme couramment à l'usage dans l'administration de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier est dissident.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès-verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées, soient adoptées, savoir : —

5 avril, 22 avril, 3 mai, 17 mai, 7 juin, 21 juin, 5 juillet, 14 juillet, 2 août, 16 août, et 25 août 1960.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 22 septembre 1960, ce Conseil prie la compagnie de Téléphone Bell, qu'à l'avenir quand il y aura possibilité de le faire, d'installer un tuyau d'égout en provenance de leurs puits d'accès avec un clapet (check valve) de protection et advenant le cas d'un refoulement, la Cité se dégage de toutes responsabilités.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Service des Immeubles sous date du 22 septembre 1960, la résolution numéro 35 de l'assemblée de ce Conseil tenue le 6 septembre 1960 est amendée en retranchant les mots "25 pieds par 50 pieds" et les remplaçant par les mots "16 pieds par 50 pieds".

Adopté.

26. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de soumettre à ce Conseil un rapport, rédigé conformément aux exigen-

ces de l'article 147 de la Charte, des travaux de construction, de pavage de rues et de trottoirs dans les rues du Parc de la Montagne et du projet Amyot, montrés sur un plan de l'Ingénieur de la Cité, antérieurement soumis à ce Conseil.

Adopté.

27. ATTENDU que la résolution numéro 26 de l'assemblée ajournée du 14 juillet 1960 demandait à l'Ingénieur de la Cité un estimé du coût de la réfection du pavage de la rue Maisonneuve entre le boulevard Sacré-Coeur et la rue St-Etienne pour être soumis à l'assemblée régulière du 2 août 1960;

ATTENDU que la résolution numéro douze de l'assemblée du 16 août 1960 demandait à l'Ingénieur de préparer une estimation du coût de la construction d'une bordure en ciment et de l'application d'une couche d'asphalte sur la rue Maisonneuve, entre le boulevard Sacré-Coeur et la rue Reboul, en temps pour l'assemblée du 16 septembre 1960;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de présenter à ce Conseil son rapport des estimations antérieurement demandées sans plus de délai.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$9,800.00 provenant de l'item "Imprévus" (490) aux item suivants :

439—Circulation	\$2,000.00
454—Rues Pavées	6,000.00
460—Plaques de noms de rues	400.00
517—Escomptes sur taxes	1,400.00

\$9,800.00

Adopté.

30. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire faire l'installation d'une lampe de rue du côté Sud de l'angle des rues Davies et Amherst.

La lampe à être installée à cet endroit pourrait être une des lampes de rue remplacées par le nouveau système d'éclairage du quartier des affaires.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 22 septembre 1960, ce Conseil, sans préjudice à ses droits, autorise la compagnie de téléphone Bell : —

- 1° à placer et maintenir un câble souterrain sur le côté Nord de la rue Montcalm, à partir de l'intersection des rues Montcalm et Lois, et traversant le boulevard St-Joseph, pour continuer sur la rue Laramée, jusqu'à l'intersection de la rue Berri, installer et entretenir un puits d'accès du côté Nord de la rue Montcalm, entre la rue Lois et le boulevard St-Joseph tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401, ordre numéro E-816070, en date du 12 août 1960.
- 2° à placer et maintenir un câble souterrain du côté Est de la rue Berri, entre ladite rue, et la rue Amherst, ainsi qu'un puits d'accès du côté Est de la rue Berri, presque au coin de la rue Laramée, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 402, ordre numéro E-816070, en date du 12 août 1960.
- 3° à placer et maintenir une canalisation de quatorze pieds d'un poteau du côté Ouest de la rue St-Hyacinthe et pour une distance additionnelle de cent sept pieds du côté Ouest de ladite rue; ainsi qu'une canalisation traversant le boulevard Sacré-Coeur pour une distance de vingt-six pieds à l'intersection desdites rues continuant du côté Est de la rue St-Hyacinthe, pour une distance de cent pieds, conformément à sa demande

datée du 2 septembre 1960, ordre numéro 416187, plan numéro 401.

- 4° à placer et maintenir un poteau du côté Sud de la rue Charron, à l'Ouest de la rue Richard, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 1, en date du 8 septembre 1960, ordre numéro 416222.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-Y. Bernier prend son siège.

32. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé, suivant les dispositions de l'article 240A de la Charte, de payer à la Chambre de Commerce de Hull, la somme de \$1,500.00 prévue à l'item numéro 483 du budget de la présente année fiscale; les fonds à cette fin devant être pris à même cet item.

Reçu ce 27 septembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 3 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, le règlement numéro 724 au montant de \$49,000.00 soit et est amendé à l'article 8 en remplaçant "février" par "novembre". Les dates d'échéance sont modifiées pour se lire du 1er novembre 1961 au 1er novembre 1990.

L'article 9 est amendé en remplaçant "août" et "février" par "mai" et "novembre".

Les articles 12 des règlements numéros 724 et 733 sont amendés en ajoutant les mots suivants au début desdits articles : “Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1967 inclusivement, si elles sont émises à courte échéance dix ans, avant le 1er novembre 1968 inclusivement, si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le 1er novembre 1970 inclusivement, si elles sont émises à courte échéance vingt ans; après ces dates”.

QUE, le règlement numéro 725 au montant de \$300,000.00 soit et est amendé à l'article 8 en remplaçant ‘mars’ par ‘novembre’. Les dates d'échéance sont modifiées pour se lire du 1er novembre 1961 au 1er novembre 1980.

L'article 9 est amendé en remplaçant ‘septembre’ et ‘mars’ par ‘novembre’ et ‘mai’.

L'article 12 du règlement numéro 725 et l'article 11 du règlement numéro 728 sont amendés en ajoutant les mots suivants au début dudit article : “Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1967 inclusivement, si elles sont émises à courte échéance dix ans, avant le 1er novembre 1968 inclusivement, si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le 1er novembre 1970 inclusivement, si elles sont émises pour le terme de vingt ans; après ces dates”.

QUE le règlement numéro 728 au montant de \$68,000.00 soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant ‘mars’ par ‘novembre’. Les dates d'échéance sont modifiées pour se lire du 1er novembre 1961 au 1er novembre 1980.

L'article 8 est amendé en remplaçant ‘septembre’ et ‘mars’ par ‘novembre’ et ‘mai’.

QUE le règlement numéro 733 au montant de \$1,140,000.00 soit et est amendé à l'article 8 en remplaçant ‘mai’ par ‘novembre’. Les dates d'échéance sont modifiées pour se lire du 1er novembre 1961 au premier novembre 1990.

Adopté.

34. ATTENDU que le Conseil municipal de la Cité de Hull désire faire exécuter dans son territoire des travaux pour remédier au chômage;

ATTENDU que par son règlement numéro 733, ledit Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter les sommes suffisantes pour en payer le coût;

ATTENDU que pour remédier au chômage le Conseil a décidé de faire exécuter des susdits travaux, ou partie d'iceux, pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités et profiter des octrois du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordés en vertu de ce programme;

ATTENDU qu'à cette fin, le Conseil a fait préparer par ses ingénieurs des plans et devis des travaux publics classés parmi ceux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner la municipalité de la Cité de Hull;

ATTENDU que ces travaux consistent dans l'installation d'un réseau de conduites d'aqueduc et d'égouts pour desservir des propriétés dépourvues de services sanitaires;

ATTENDU que l'octroi pour l'exécution de ces travaux est estimé à \$79,092.00 soit \$43,944.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$35,148.00 représentant la part du Gouvernement Provincial;

ATTENDU que le Conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$570,000.00;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que

1° le Conseil est autorisé à faire exécuter pendant la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les mu-

nicipalités (1960-1961) tous les travaux ci-dessus mentionnés.

- 2° Les susdits travaux seront exécutés par la Cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même les deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans le règlement numéro 733, et particulièrement pour une somme de \$1,140,000.00 prévue au règlement numéro 733; de même qu'au moyen des deniers provenant de tout octroi du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordé pour fins de travaux de chômage.
- 3° Le Conseil accepte toute subvention du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial pour l'exécution des susdits travaux, et est autorisé à conclure toute entente qui s'y rapporte.
- 4° La présente résolution sera soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et à celle du Ministre des Affaires municipales.

Adopté.

35. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, pour modifier le règlement numéro 309 en remplaçant l'article numéro 18 par le suivant :

“Pour toute requête demandant un permis d'installation, de déplacement ou de changements de réservoirs à gazoline, huile de chauffage, huile diézel et huile de rebut, les honoraires ci-dessous seront exigés pour la prise en considération de ladite requête, savoir : —

- 1° \$25.00 pour chaque réservoir d'une capacité de 1,000 gallons ou moins;
- 2° \$10.00 additionnels pour chaque réservoir d'une capacité de plus de 1,000 gallons et/ou partie de 1,000 gallons.

Gérard Chouinard,
Echevin.

36. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant un emprunt par émission d'obli-

gations au montant de \$77,000.00, dont \$22,360.00 pour payer le coût de la construction de trottoirs sur les rues Duguay, Lacasse, Iberville, Fortier, Brodeur, Ste-Bernadette et Boudrias et \$43,420.00 pour payer le coût de la construction de pavage sur les rues Duguay, Lacasse, Prévost, Laflamme, Boudrias, St-Jacques et Ste-Bernadette et \$4,570.00 pour payer le coût d'achat et d'installation de clôtures le long de la crique de la Brasserie et du terrain de jeux Sacré-Coeur et une somme de \$6,650.00 pour payer le coût de la finance. Un montant de \$44,070.00 sera à la charge des propriétaires riverains.

Gérard Chouinard,
Echevin.

37. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser l'ouverture d'une rue de 50 pieds de largeur dans la subdivision du lot 5-166, du rang V, du canton de Hull, tel que montré sur un plan de l'arpenteur Jean-Paul Alary, en date du 21 mars 1960. L'ouverture de cette rue sur une largeur moindre de 66 pieds est approuvée par l'Honorable Ministre des Affaires municipales le 19 septembre 1960.

P.-E. Valin,
Echevin.

38. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender les articles 9, 36 et 42 du règlement numéro 578, concernant la construction et le zonage de la manière suivante : —

ARTICLE 9 —

Modifier en ajoutant la définition d'un centre d'achat et d'un restaurant genre "Drive In".

ARTICLE 36 —

Modifier en ajoutant après les mots garages, motels etc., les restaurants du genre "Drive In". Toutefois, ce genre de restaurant devra avoir un espace de stationnement d'au moins 5,000 pieds carrés de superficie.

ARTICLE 36 —

Modifier en ajoutant après la zone CA-23 les zones CA-26 et CA-27, de manière à permettre la construction d'un centre d'achat composé de six (6) magasins ou plus d'une hauteur d'un étage seulement.

ARTICLE 42 —

Modifier en ajoutant après les mots garages, motels etc., les restaurants du genre "Drive In". Toutefois, ce genre de restaurant devra avoir un espace de stationnement d'au moins 5,000 pieds carrés de superficie.

J.-W. Dussault,
Echevin.

39. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour défrayer les dépenses du sous-directeur du département des Incendies pour le transport du camion-échelle à Pierre-ville.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Entretien département des Incendies.

P.-E. Valin,
Echevin.

40. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût du remplacement du mur de ciment et un trottoir du côté Ouest de la rue St-Rédempteur, entre les rues Wright et Pilon, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée, le 18 octobre 1960.

Adopté.

41. CONSIDERANT que la province de Québec aura bientôt son assurance-hospitalisation;

CONSIDERANT que cette législation amènera, probablement, une pénurie de chambres dans les hôpitaux existants;

CONSIDERANT que les citoyens de la Cité de Hull et les résidents du district environnant auront besoin des services d'hospitalisation;

CONSIDERANT que l'étude d'un projet d'un nouvel hôpital et sa réalisation entraîneraient une procédure assez longue;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU qu'un comité spécial, composé de Son Honneur le Maire, du maire-suppléant, du président du comité de l'Hygiène, qui agira comme président de ce comité spécial, du président du comité de Construction et du président du comité de l'Eau, du président du comité de la Bibliothèque, soit chargé de procéder, sans plus de délai, à l'étude préliminaire du projet de la construction d'un nouvel hôpital dans la Cité de Hull, approprié aux besoins de la population.

Ce comité spécial devra faire rapport au Conseil le 1er décembre 1960.

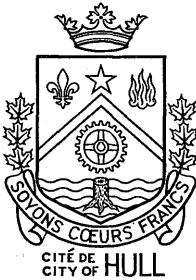
Les diverses associations, groupements, clubs sociaux et autres organisations locales, sont priés de bien vouloir accorder leur entière coopération à ce comité spécial.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 18 octobre 1960.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 15

SEANCE DU 12 OCTOBRE 1960.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mercredi, le 12 octobre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquel sont présents :

Son Honneur le maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Laroche et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de cette assemblée et le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Conseil se forme en comité général et que le maire-suppléant occupe le fauteuil.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce comité général lève séance et que Son Honneur le Maire occupe le fauteuil.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le projet des amendements à la Charte lu à ce Conseil, à la présente assemblée, relativement aux fins ci-dessous, soit approuvé :

Article 1 — Pour définir les mots “cotisations et taxes”.

Article 5 — Abroger cet article et le remplacer par : — “le Conseil peut, par règlement, modifier les bornes des quartiers. Un tel règlement est sans effet s'il n'est pas approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil”.

Article 9 — Pour ajouter après les mots “le Conseil, à sa réunion mensuelle du mois de mai “chaque année”.

Article 14 — Pour ajouter après les mots “durant les 12 (douze) mois précédant immédiatement la mise en nomination”, les mots “il n'est résidé et tenu feu et lieu dans la Cité”.

Article 21 — Pour ajouter à cet article que les élections municipales seront sous la présidence du Greffier de la Cité.

Article 29 — Pour retrancher les mots “ou l'officier rapporteur”.

Article 32 — Pour retrancher dans le paragraphe 5 dudit article les mots “10 jours” et les remplacer par les mots “premier jour du mois de décembre”.

Article 67 — Pour retrancher les mots “prescrit par les avis publics” et les remplacer par les mots “prescrit par l'article 401 de la présente loi”.

Article 68A — Pour permettre l'ouverture des soumissions reçues pour la vente des obligations par le comité des Finances, à trois (3) heures de l'après-midi pour recommandation au Conseil municipal qui devra tenir une séance le même jour.

Article 77 — Pour déterminer le nombre d'électeurs présents à l'assemblée publique pour demander que le règlement soit soumis à l'approbation des électeurs municipaux.

Article 80B — Pour déterminer que les dispositions de l'article 426 de la loi des cités et villes s'appliquent de même que ses amendements.

Article 80D — Pour obtenir l'autorisation de refondre complètement les règlements de zonage et de construction pour fins de concordance avec le plan directeur d'urbanisme.

Article 80E — Réglementer le zonage et la construction dans les territoires annexés.

Article 101A — Pour permettre au Trésorier de la Cité de déposer à intérêt les deniers disponibles provenant du fonds budgétaire et du fonds de capital et d'emprunt.

Article 144A — Pour demander un pouvoir spécial d'homologuer certains terrains pour fins municipales.

Article 240A — Pour porter à \$25,000.00 par année, la somme pouvant être dépensée chaque année à l'occasion de réjouissances publiques, de démonstrations d'un caractère public, contributions à la Chambre de Commerce de Hull etc.

Article 289B — Pour déclarer valide et légale l'imposition faite aux propriétaires riverains, à la suite de la construction des services d'égout sous l'autorité du règlement numéro 543, et ce, depuis le 1er mai 1954.

Article 325 et suivants : Pour changer la méthode et la période de temps pour la confection du rôle d'évaluation.

Article 335 — Pour remplacer la Cour de circuit par la Cour du magistrat.

Article 353A — Pour retrancher les mots "dans la huitaine en la manière indiquée à la section 354.

Article 442H — Pour déterminer la manière et le temps de la confection d'un rôle spécial de perception.

Les articles 443, 445, 447, 454 — Remplacer la Cour de circuit par la Cour municipale.

Article 457A — Pour obtenir le pouvoir de détruire certaines archives de la Cour municipale.

Article 549A — Pour ratifier le contrat passé devant le notaire Guy Couture, le 3 juin 1960, avec la compagnie E. B. Eddy.

Article 151C — Pour régler les entrées charretières.

Article 558 — Ratifier acte de donation de M. et Mme Josaphat Pharand.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer le projet de ce bill, ainsi que les pétitions à être présentées à la prochaine session de l'Assemblée Législative de Québec.

Que l'avocat-conseil, Me Roy Fournier, soit autorisé à faire la procédure requise par la loi, pour la présentation de ce bill et si nécessaire, se rendre à Québec, en compagnie du Greffier et du Trésorier de la Cité pour entrevoir le sous-ministre des Affaires municipales.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les frais et honoraires exigés par la loi.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que les membres du comité spécial nommé pour préparer un projet d'amendement à la Charte de la Cité soient délégués auprès de l'Assemblée Législative et du Conseil à Québec, lors de l'étude du bill de la Cité.

Le Trésorier est autorisé à payer les frais de déplacement de cette délégation.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

Numéro 16

SEANCE DU 18 OCTOBRE 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 18 octobre 1960 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire Armand Turpin, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : 9255A (1) Serment de monsieur Emile Montsion, du Transport Urbain de Hull, à l'effet que la cédule présentée lors de la modification des circuits du Hull est en vigueur tel qu'entendu et n'a jamais été changée. 9577B (2) Le Directeur des Incendies sollicite la permission du Conseil de la Cité pour embaucher quatre (4) nouveaux pompiers. 12780 (3) Avis de réclamation pour dommages, de la part de monsieur Gérard Parent.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir ses plus profondes condoléances à Mme Louis-Philippe L'Ecuyer, à la suite de la mort accidentelle de son époux.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil présente à monsieur le notaire André Lesage, ex-échevin, ses profondes sympathies à l'occasion du récent décès de sa mère bien-aimée.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses sincères sympathies à la famille Audet, à l'occasion du récent décès de l'ex-Directeur du Service des Incendies, Adélar Audet.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses félicitations à M. et Mme Christopher T. Boland, à l'occasion de leur soixantième anniversaire de mariage. Monsieur Boland a été échevin pour représenter le quartier numéro deux, de janvier 1924 à mai 1930. Ce Conseil souhaite aux jubilaires encore de nombreuses années de santé et de bonheur.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Circulation, à la suite de son assemblée tenue le

13 octobre 1960, le Trésorier de la Cité est autorisé à verser à messieurs Ernest Roy et Joseph Chartrand, la somme de \$45.00 chacun, pour travail effectué à la demande du comité de Circulation. Les fonds à cette fin devront être pris à même l'appropriation pour "Circulation".

Adopté.

7. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services de l'approvisionnement de l'eau et des égouts à la propriété située au numéro 80, rue St-Raymond, Hull, P.Q., aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Oscar Sauvé, propriétaire de la bâtisse, devra déposer chez le Trésorier de la Cité le montant du dépôt requis pour la construction de ces services, à partir des conduites principales jusqu'à la ligne du lot, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité.
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant ne soit déposé chez le Trésorier et une convention notariée signée par monsieur Sauvé;
- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année, pour une période de trente (30) ans. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujéti aux dispositions de la Charte de la Cité de Hull;
- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement, par l'Évaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujéti aux dispositions du règlement de la Cité de Hull et aux dispositions de la Charte concernant ce service .

- e) Les frais de ladite convention sont payables par monsieur Oscar Sauvé.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le règlement numéro 727 autorisant l'emploi d'une partie du surplus du règlement numéro 628 soit modifié en retranchant le troisième paragraphe du préambule du règlement et le remplaçant par le suivant : —

“ATTENDU qu'il existe un solde disponible de \$21,644.85 du surplus du règlement numéro 628 de la Cité de Hull”.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 4 octobre 1960 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds qu'un montant de \$50.00 soit employé pour défrayer les dépenses de transport et nourriture des deux employés du département de feu qui ont dû se rendre à Pierre-ville, pour la réparation du camion-échelle. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations “entretien Département de Feu”.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU qu'un montant de \$750.00 soit employé pour don à la Fédération des Oeuvres de charité de Hull.

Les fonds à cette fin à être pris à même les appropriations pour “Publicité”.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de faire les dépenses de l'envoi d'une carte postale, pour informer les propriétaires ayant droit d'enregistrer un vote sur le règlement numéro 748, concernant la construction du poste de police, de l'adresse du bureau de votation de leur arrondissement.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier est dissident.

12. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par l'ingénieur de la Cité, en date du 30 septembre 1960, la compagnie Gatineau Power, est autorisée à fournir l'électricité nécessaire aux lampes de 300 watts, présentement installées aux endroits suivants : Rue Cinq-Mars, entre Legault et Cayer, numéros 10, 16, 19, 22, 30, 40, 46. Rue Bédard, entre Cinq-Mars et boulevard Riel : No. 8 rue Bédard, 6, rue Reinhardt, 14, rue Reinhardt, 87, 93, 99, 103, 111, 115, rue Corbeil. 13, 19, 27, 35, 39, 45, 53, 59, rue Thérien. Rue Thérien entre Corbeil et Bédard. Rue Thérien, coin Bédard. 40, 48, 58, rue Cholette. Rue Cholette centre près Thérien. 3, 11, 17, 23, 29, 90, 101, 105, rue Froment. 3, 11, 15, 25, 103, rue Desjardins. 6, 12, 24, 31, 41, rue Helmer. 5, 11, 15, 23, 29, 33, 39, 45, 51, 59, 65, 69, 71, rue D'Orsonnens. 14, rue Caron, 33, 51, 55, 57, 65, rue St-Cyr. 37, 41, rue Thibault. 23, 25, 35, 41, 51, 53, rue Gendron. 10, rue St-François. Rue Gendron près St-François. 4, 14, 20, 28, rue Moncion. 67, rue Delorimier. Rue Cinq-Mars entre Bédard et Desjardins. Rue Cinq-Mars entre Desjardins et Froment, 2, 14, 22, 28, 32, rue Boucher. Sur la rue Maurice du boulevard Gamelin à la rue Thérien : 19 lumières, soit 110 lampes à \$33.00 chacune, par année, formant un total de \$3,630.00. Cette dépense à être chargée aux appropriations "entretien Lumière et Alarme".

Adopté.

13. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull soient autorisés à signer, pour et au nom de ladite Cité, le projet de bail soumis par la Commission de la Capitale Nationale, relativement à la location d'une partie de terrain connue comme étant partie du lot 9C, du rang IV, comté de Hull, et ce, aux conditions y mentionnées.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil, sans préjudice à ses droits, offre à madame Jean-Paul Soulard, 17, rue Coallier, un montant de \$60.00, en règlement final de sa réclamation, datée du 26 septembre 1960. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Dommages".

Adopté.

15. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que ce Conseil consent à accorder à la fabrique St-Joseph de Hull, la permission de construire, à ses frais, un trottoir de 92 pieds de longueur sur la rue Berri, en face de son nouveau Centre récréatif, et ce, suivant les niveaux et instructions à être fournis par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 11 août 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de la succession David Halliday, d'une partie du lot 7G, au prix de \$1.00, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur le plan numéro C-1752, et conformément à la description tech-

nique, préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay. Ce terrain servira à l'ouverture de la rue Bédard.

Les dépenses occasionnées par cette acquisition seront à la charge de la Cité de Hull et devront être prises à même l'appropriation pour "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 octobre 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Gordon Maxwell, 60, rue Thérien, au prix de \$1.00, partie de la subdivision 240 du lot 7K, tel que montré sur le plan numéro 1730, et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay. Les frais de l'acte notarié seront à la charge de monsieur Maxwell.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à prendre une option de "Immeubles de Hull Enrg.", au montant de \$1.00 pour une période de trois (3) mois, pour l'achat de la propriété portant le numéro 101, rue Laval, coin Sud-Ouest Frontenac et Victoria, ainsi que le terrain connu comme étant le lot 381, du cadastre officiel du quartier trois (3) de la Cité de Hull. La Cité a l'intention de faire l'acquisition de cet immeuble, au prix offert de \$8,000.00.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion que le coût estimé de la construction d'un kiosque et de chalets au parc Moussette et à la plage Leamy ne devrait pas dépasser la somme de \$74,000.00.

Que les architectes ci-après nommés soient invités à soumettre à ce Conseil des esquisses, savoir :

- a) A monsieur Valère Langlois, 253 $\frac{1}{2}$, boulevard St-Joseph, pour le kiosque, à la plage Leamy, dont le coût approximatif ne devra pas dépasser la somme de \$40,000.00;
- b) A monsieur René Richard, 85, rue Prud'homme, pour les chalets devant être localisés au parc Moussette, dont le coût approximatif ne devra pas dépasser la somme de \$34,000.00;

Les honoraires professionnels de ces architectes seront de 1% de l'estimé global des édifices, après acceptation des études préliminaires, par le Conseil municipal. Dans le cas où le Conseil municipal donnerait suite aux projets, les honoraires professionnels des architectes seront équivalents au minimum établi par les tarifs de l'association des architectes.

Les architectes ci-dessus mentionnés sont priés de communiquer avec le président et le directeur de la Commission des Loisirs afin de recevoir toutes instructions en rapport avec les constructions projetées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Commission des Loisirs".

Adopté.

20. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil informe l'honorable Lionel Bertrand, secrétaire de la province de Québec, que la Cité de Hull dé-

sire être soustraite à l'application de la loi 14-15 George VI, chapitre 20 et ses amendements, concernant l'administration du contrôle des loyers.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que monsieur Serge Ménard, 36, rue Duhamel, Hull, soit engagé temporairement à titre de commis grade UN, au bureau de l'Évaluateur de la Cité, et ce, au salaire et conditions de travail établis par la convention collective de travail présentement en vigueur.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, à la suite de son assemblée tenue le 13 octobre 1960, ce Conseil autorise M. Georges Bisson d'installer une enseigne au coin des boulevards St-Joseph et Gamelin, et ce, suivant les dispositions du règlement numéro 687 de la Cité de Hull.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, l'échevin Hubert Hinchey, le président et le directeur de la Commission des Loisirs, soient autorisés à faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement provincial et des organismes fédéraux aux fins d'obtenir leur coopération et l'appui financier en vue de la réalisation du programme d'aménagement des terrains de jeux de la Cité de Hull.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à la Fabrique de la paroisse St-Joseph de Hull une parcelle de terrain décrite comme étant une partie du lot 248-230 (rue Berri) du cadastre officiel du quartier numéro UN de la Cité de Hull, au prix de \$1.00. Cette parcelle de terrain est montrée par un liséré de couleur rouge sur un plan daté du 10 mai 1960, préparé et signé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et numéroté C-1681. Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer l'acte présentement autorisé.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que pour corriger une erreur cléricale dans la résolution numéro 30 de l'assemblée du 2 juin 1959, les chiffres 684 sont remplacés par les chiffres 584.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la compagnie Champlain Oil Products, la permission d'installer sur le terrain de la Brasserie Dow Ltée, 253, rue St-Rédempteur, Hull, deux (2) réservoirs de 1,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309, et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du Service des Incendies, en date du 7 octobre 1960, dit qu'il y a suffisamment d'espace sur le terrain pour ce genre d'installation.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à MOTEL FONTAINE BLEUE INC., un terrain de forme irrégulière situé entre les lots 316-2, 317 et 318, connu comme partie du ruisseau de la Brasserie, tel qu'indiqué par un contour de couleur sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, sur son plan portant le numéro C-1753, et conformément à sa description technique. Ce terrain contient approximativement 3,960 pieds carrés, et le prix de vente sera de \$2,375.00, et les conditions de vente sont les suivantes :

- 1— Le terrain vendu devra être rempli au même niveau que les terrains avoisinants ou attenants, soit les lots 317 et 318.
- 2— Un mur de ciment devra être érigé en bordure de la construction qu'elle projette d'ériger, de manière à ne pas avoir d'eau stagnante sur la partie de terrain vendu.
- 3— Si aucune construction n'y est érigée par cette firme dans les douze mois de la présente résolution, la Cité reprendra possession du terrain vendu.
- 4— Il est expressément entendu, qu'aucune construction ne sera érigée sur le terrain vendu, avant que les plans de la construction n'aient été soumis au Conseil, pour approbation.
- 5— L'acquéreur dégage la Cité de toute responsabilité présente et future, dans les cas de dommages qui pourraient être causés par les changements du niveau de l'eau du ruisseau.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, pour l'emprunt total de \$1,557,000.00 d'obligations autorisé par les règlements numéros 724 et 733, des obligations émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les

règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de vingt ans, au lieu de trente ans; chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, vu l'urgence, l'inspecteur J.-Maxime Lavigne est autorisé de faire réparer la voiture numéro UN du département de Police, des dommages subis lors d'un accident survenu le 12 octobre 1960, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas la somme de \$500.00. Les fonds à cette fin devant être pris à même l'appropriation pour "entretien département de Police".

Adopté.

30. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, à la suite de son assemblée tenue le 13 octobre 1960, ce Conseil accorde à M. E. Guilbault, 194, boulevard St-Joseph, l'autorisation d'installer sur son terrain, un chalet d'été et un garage préfabriqué, le tout, suivant le plan soumis à cet effet, et ce, pour fins de démonstration seulement.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-G. Lacasse quitte son siège.

Monsieur l'échevin J.-Y. Bernier prend son siège.

31. CONSIDERANT que la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée a demandé au Conseil municipal de faire certains changements dans ses circuits servant les quartiers Montcalm, Frontenac et Laurier;

CONSIDERANT que ces changements n'ont pas été demandés par les usagers des autobus dans ses quartiers mais ont été imposés par le Conseil municipal, à la suite d'une recommandation de son comité de Circulation;

CONSIDERANT que ce changement dans les circuits n'est pas à l'avantage des usagers des autobus dans les quartiers Montcalm, Frontenac et Laurier et crée de graves inconvénients aux personnes obligées de voyager dans les autobus pour se rendre à leur emploi ou à leurs affaires;

CONSIDERANT que d'après sa franchise, la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée doit maintenir un service d'autobus, communément désigné comme étant les circuits Val-Tétreau et de ceinture;

CONSIDERANT que le comité de Circulation, après une enquête sur les fréquences de ces nouveaux circuits, recommande de revenir au service en vigueur précédemment à la période d'essai;

Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, aux fins de servir adéquatement la population des quartiers Montcalm, Frontenac et Laurier, ce Conseil exige que la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée remette en vigueur les circuits de Val-Tétreau et de ceinture Nord-Sud, tel que décrit dans son contrat signé le 18 février 1946 et renouvelé le 1er mars 1956, et ce, sans délai.

Proposé en amendement par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le circuit du Hull soit maintenu tel quel.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, P.-E. Valin : 4.

Contre : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Laroche, B. Goudie : 7.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

Messieurs les échevins P.-E. Valin et J.-W. Dussault donnent avis de reconsidération.

32. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le comité de Circulation, à la suite de son assemblée tenue le 13 octobre 1960, ce Conseil autorise la compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée, à effectuer certaines modifications aux circuits du Richelieu et du Wrightville.

1 — Pour le circuit du Richelieu : — partant d'un point situé à l'intersection des rues Boucher et Thérien; de là, en direction Ouest, jusqu'à la rue D'Orsonnens; de là, en direction Nord, jusqu'à la rue Boland; de là, en direction Est, jusqu'à la rue Desjardins; de là, en direction Nord-Est, jusqu'à la rue Boucher; de là, en direction Sud, jusqu'à l'intersection de la rue Thérien; de là, en direction Est, jusqu'à l'intersection de la rue Corbeil; de là, en direction Sud, en suivant les rues Corbeil, Fréchette, Bringham, de nouveau Corbeil et la rue Emond, jusqu'au boulevard Gamelin; de là, en direction Est, jusqu'à la rue Labelle; de là, en direction Sud, jusqu'à la rue Laramée; de là, en direction Est, en suivant les rues Laramée et Montcalm, jusqu'à la rue Principale; de là, en direction Est, jusqu'aux rues Hôtel-de-Ville et Laurier; de là, en direction Nord, jusqu'à la rue Baillot; de là, en direction Est, vers le pont et jusqu'à Ottawa.

Les autobus suivront le même parcours pour le retour.

2 — Pour le circuit du Wrightville : — commençant à un point situé à l'intersection des rues Isabelle et Fréchette; de là, en direction Nord, jusqu'à la rue Cayer; de là, en direction Ouest, jusqu'à la rue Brady; de là, en direction Sud, jusqu'à la rue Fréchette; de là, en direction Est, jusqu'à la rue Isabelle, de là, en direction Sud, jusqu'à la rue St-Raymond; de là, en direction Est, jusqu'à la rue Montpetit; de là, en direction Sud, jusqu'au boulevard Gamelin; de là, en direction Est, jusqu'au boulevard St-Joseph; de là, en direction Sud, jusqu'au boulevard Alexandre Taché; de là, en direction Est, jusqu'à la rue Principale; de là, en direction Est, en suivant les rues Principale et Hôtel-de-Ville, jusqu'à Laurier; de là, en direction Nord, jusqu'à Baillot; de là, en direction Est, vers le pont jusqu'à Ottawa.

Les autobus suivront le même parcours pour le retour.

Ces essais sont pour une période de 30 jours, à compter de la date de la résolution du Conseil de la Cité de Hull.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée au comité de Circulation, pour plus ample considération.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve : 3.

Contre : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin : 8.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

Messieurs les échevins E. Chénier et J.-A. Maurice donnent avis de reconsidération.

33. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité procède immédiatement à la correction des niveaux des trous d'homme et puisards dans les rues Isabelle, Riel, Froment, Desjardins et Avenue du Parc etc., présentement en voie d'aménagement, et ce, afin d'éviter des accidents et réclamations en dommages et que des chevalets temporaires soient installés afin de protéger le public.

Adopté.

Monsieur l'échevin Lionel Ducharme prend son siège.

34. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil acquiesce à la requête de la Légion Canadienne de Hull, d'abroger la clause 8 du bail avec la Cité passé devant le notaire André Lesage, le 7 juillet 1954. Les honoraires de notaire, pour la préparation de l'acte de modification se-

ront à la charge de la Légion Canadienne de Hull. Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de modification autorisé par la présente.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire exécuter, sans délai, les travaux de réfection d'égout sur la rue Montcalm et construire une passerelle temporaire à l'endroit du trottoir, pour fins de sécurité publique.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil remercie bien sincèrement l'honorable ministre de la Voirie et son personnel du travail accompli avec célérité et compétence, lors de la réfection du tronçon de la route numéro huit (8) entre la rivière Gatineau et le ruisseau Leamy (Pond Creek).

Ce Conseil serait heureux d'être informé du temps où le ministère croit être en mesure d'entreprendre les travaux de réfection de ce tronçon de la route numéro huit (8) entre le ruisseau Leamy (Pond Creek) et le ruisseau de la Brasserie ou pont de la rue Reboul.

Adopté.

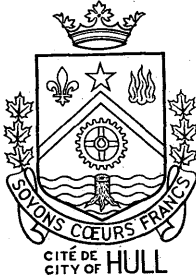
37. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission du syndicat composé de Demers, Adam Ltée, Graham, Armstrong Securities Ltd., J.-F. Simard Cie Ltée et Maison Bienvenue Ltée, au prix de 92.457% du capital et au taux d'intérêt de 5% soit acceptée pour l'achat de \$1,557,000.00 d'obligations de la Cité de Hull, datées du 1er novembre 1960 et échéant en séries à 20 ans, conformément au tableau indiqué

dans la lettre de Demers, Adam Ltée, en date du 18 octobre 1960. Le Greffier de la Cité est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires les chèques qui accompagnaient leur soumission respective.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 17

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mercredi, le 2 novembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire-suppléant, monsieur l'échevin J.-G. Lacasse au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, et P.-E. Valin, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire-suppléant.

1. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : 11006 (2) — Unité Sanitaire de Hull — re : monsieur N. Z. Halin. 9255 (4) — Agence de Voyage de Hull Enrg — R-556 (4) — Tri Investment Reg'd. — re : opération d'un "Self Service Laundry".

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$7,900.00 provenant de l'appropriation pour "Imprévus" (490) aux appropriations suivantes :

404	Publicité	\$ 900.00	
439	Circulation	1,500.00	
454	Rues Pavées	5,400.00	
455	Rues de Terre	100.00	\$7,900.00
		<hr/>	

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,404.76 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds (\$7,900.00) recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de l'Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2.28 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$11,607.76, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,575.55 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus men-

tionnée, sujet au virement de fonds (\$7,900.00) recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,867.38 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,173.86 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de la Bibliothèque Municipale soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$117.98 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,614.33 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$208,042.26 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds (\$7,900.00) recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 749, concernant la construction de pavage et trottoir sur certaines rues de la Cité et l'érection de certaines clôtures et un emprunt au montant de \$77,000.00, pour en payer le coût, soit approuvé tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56, Victoria, Chapitre 52, amendée, une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue

à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, lundi, le 14 novembre 1960, à quatre (4) heures de l'après-midi, pour la prise en considération de ce règlement.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,138.81, et du carburant au montant de \$389.29, provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 septembre au 15 octobre 1960.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$78,022.30. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département, et alors l'Acheteur fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Lionel Ducharme prend son siège.

15. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la demande du Directeur des Incendies, sous date du 14 septembre 1960, ce Conseil autorise ledit Directeur à faire l'embauchement de quatre (4) nouveaux pompiers, à compter du 1er novembre 1960, et ce, au salaire et conditions mentionnés dans la convention collective de travail présentement en vigueur. La lettre du Directeur remise au président du comité de Feu sera versée dans les archives de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Robert Guertin est dissident.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'une somme de \$75.00 soit versée à l'Association Forestière des Laurentides, à titre d'octroi, pour faciliter la tenue du congrès de cette Association qui sera tenu dans la Cité de Hull, le 9 novembre 1960.

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus men-

tionnée, sujet au virement de fonds (\$7,900.00) recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé d'aménager le côté Ouest de la rue Maisonneuve, entre la rue Reboul et le boulevard Sacré-Coeur, de niveler le terrain sur une largeur de 20 pieds et d'y étendre une couche de gravier pour le rendre carosable.

Qu'un montant ne dépassant pas \$400.00 soit prévu pour cette fin et chargé à l'appropriation "Entretien rues de terre".

Reçu ce 27 octobre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessous mentionnée, sujet au virement de fonds (\$7,900.00) recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 28 octobre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'aménagement de l'îlot à l'intersection des rues Reboul, Maisonneuve et boulevard Alphonse Fournier.

Cet estimé devra être soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses félicitations à Son Honneur le juge municipal Rodrigue Bédard, à l'occasion de sa récente nomination au poste de sous-ministre adjoint au Ministère de la Justice du Canada.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que l'honorable Philippe Brais soit invité à être le parrain du Bill de la Cité de Hull à être présenté au Conseil législatif au cours de la prochaine session du Parlement provincial.

Que monsieur le député Oswald Parent soit invité à être le parrain du Bill de la Cité de Hull à être présenté à l'Assemblée Législative de la province au cours de la prochaine session.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que, pour les fins du referendum, les 8 et 9 novembre 1960, au sujet du nouveau poste de police, le Greffier est autorisé à remettre à Son Honneur le Maire, pour en disposer selon son bon plaisir, une copie de la liste des électeurs de la Cité de Hull. Aussi une autre liste des électeurs au Ralliement des Contribuables de Hull.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer immédiatement une estimation du coût des travaux

nécessaires afin de remédier aux inconvénients qui sont causés par l'accumulation des eaux pluviales à la suite du manque de puits aux endroits ci-dessous mentionnés, savoir : —

- a) sur le côté Nord de la rue St-Raymond, en face des postes d'essence Fina et Shell;
- b) sur le côté Nord de la rue Dumas, à l'intersection de Bisson;
- c) Sur la rue Berri, en face de la propriété portant le numéro civique 88;
- d) à l'intersection des rues Maricourt et Ste-Ursule, en face du parc Brébeuf.
- e) en face de la propriété 2, rue Brébeuf.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Directeur du Service de la Police soit prié de bien vouloir faire rapport à ce Conseil des circonstances qui ont amené la déposition de la plainte numéro 63128 de la Cour municipale de la Cité de Hull. Ce rapport devra être présenté en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Évaluateur de la Cité mette à la disposition du Greffier de la Cité les plaques d'adressographe ayant servi pour la confection du rôle d'évaluation déposé le 1er novembre 1960.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son assentiment et son autorisation à ce que les personnes qui ont signé la déclaration en

date du 17 octobre 1960, soient formées en association sous le nom de "Association des propriétaires de St-Raymond, Hull", conformément aux dispositions du chapitre 304 des statuts refondus de Québec 1941.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que conformément au rapport de l'Ingénieur en date du 26 octobre 1960, ce Conseil autorise la compagnie Gatineau Power à fournir l'électricité aux six (6) lampes à mercure de 400 watts installés à l'intersection des rues Reboul et Maisonneuve.

Le coût annuel par unité est établi à \$42.00. Cette dépense sera chargée aux appropriations "Département de Lumière et Alar-me".

Adopté.

27. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les soumissions ouvertes ce soir pour fourniture de sel, de sable et huile à chauffage, soient référées à l'Ache-teur pour la préparation d'un tableau comparatif à être soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de donner suite à la résolution numéro 21 de l'assemblée du 20 septembre 1960, relativement aux travaux exécutés par messieurs Gérald Lafortune et Jean Régimbald.

Il est à noter que suivant les dispositions du contrat numéro 907, intervenu entre la Cité de Hull et le propriétaire du terrain du temps, la Cité ou ses représentants sont obligés de remettre le terrain dans l'état où il était avant l'exécution des travaux.

L'Ingénieur devra voir à ce que cette obligation prise par la Cité soit respectée par les entrepreneurs en cause.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil accorde un permis à Canada Packers Ltd., de procéder à l'installation d'un réservoir d'entreposage d'huile à chauffage d'une capacité de 15,000 gallons pour servir son industrie, et ce, à l'endroit montré sur le plan accompagnant l'application de la compagnie en date du 25 octobre 1960. Le Directeur du Service des Incendies, dans un rapport en date du 28 octobre 1960, ne voit pas d'objection à cette installation, en autant qu'elle sera faite selon les dispositions du règlement numéro 309 de la Cité.

Les honoraires de \$2.00 pour la prise en considération de cette application ont été payés.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que la résolution numéro 31 de l'assemblée du 18 octobre 1960, en rapport avec le circuit de ceinture du Transport Urbain de Hull, soit reconsidérée.

VOTE SUR LA RECONSIDERATION :

En faveur : Messieurs les échevins J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin. (8).

Contre : Messieurs les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Ducharme, L. Laroche. (6).

Son Honneur le Maire-suppléant déclare la résolution remportée.

31. CONSIDERANT que la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée a demandé au Conseil municipal de faire certains chan-

gements dans ses circuits servant les quartiers Montcalm, Frontenac et Laurier;

CONSIDERANT que ces changements n'ont pas été demandés par les usagers des autobus dans ses quartiers mais ont été imposés par le Conseil municipal à la suite d'une recommandation de son comité de Circulation;

CONSIDERANT que ce changement dans les circuits n'est pas à l'avantage des usagers des autobus dans les quartiers Montcalm, Frontenac et Laurier et crée de graves inconvénients aux personnes obligées de voyager dans les autobus pour se rendre à leur emploi ou à leurs affaires;

CONSIDERANT que d'après sa franchise la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée doit maintenir un service d'autobus, communément désigné comme étant les circuits Val-Tétreau et de ceinture;

CONSIDERANT que le comité de Circulation, après une enquête sur les fréquences de ces nouveaux circuits, recommande de revenir au service en vigueur précédemment à la période d'essai;

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, aux fins de servir adéquatement la population des quartiers Montcalm, Frontenac et Laurier, ce Conseil exige que la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée remette en vigueur les circuits de ceinture, Nord et Sud, tel qu'auparavant.

Proposé en amendement par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le circuit du Hull soit maintenu tel quel.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : Messieurs les échevins J.-W. Dussault, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin. (8).

Contre : Messieurs les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Ducharme. (6).

Son Honneur le Maire-suppléant déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

32. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que la résolution numéro 32 de l'assemblée du 18 octobre 1960, en rapport avec les circuits Richelieu et Wrightville, du Transport Urbain de Hull Ltée, soit reconsidérée.

VOTE SUR LA RECONSIDERATION :

En faveur : Messieurs les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin. (4).

Contre : J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin. (10).

Son Honneur le Maire-suppléant déclare la résolution défaite.

33. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 15 novembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 18

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 15 novembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, A.-L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : R-556 (1) : Monsieur J. J. Connoly re : règlement numéro 556; 8965A (1) : Commission des Ecoles Catholiques re : amendements à sa Charte; 12256A (2) : Société Gazifère de Hull Inc. re : Travaux dans les rues.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les soumissions concernant la construction du nouveau poste des Incendies, ainsi que pour les appareils à in-

cendie, reçues et ouvertes à la présente assemblée soient référées en comité pour étude et considération.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 750

Amendant le règlement numéro 627
concernant l'ouverture de rues.

ATTENDU que ce Conseil désire ouvrir une rue dans la Cité;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs accordés au Ministre des Affaires Municipales suivant chapitre 242 des Statuts Refondus de la province de Québec, celui-ci a autorisé en date du 19 septembre 1960 l'ouverture d'une rue sur une largeur de 50 pieds;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV : —

1° Le règlement numéro 627 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 51, le suivant : —

“52” “La rue connue et désignée comme étant la re-subdivision 8 de la subdivision 166, du lot 5, rang V du canton de Hull, telle qu'apparaissant au plan annexé daté du 21 mars 1960 et préparé par Jean-Paul Alary, arpenteur-géomètre”

est par le présent règlement ouverte comme rue de la Cité.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, an et mois ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,

Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,

Greffier.

3. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le règlement numéro 750, autorisant l'ouverture d'une rue étant décrite par les numéros de cadastre 5-166-8, rang V du canton de Hull, sur une largeur de 50 pieds, soit adopté tel que lu.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le règlement numéro 751, pour modifier le règlement numéro 578, concernant le zonage, relativement au centre d'achat et au restaurant "drive-in", soit adopté tel que lu.

Conformément aux dispositions de l'article 426 de la loi des cités et villes, une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la Cité de Hull, est convoquée pour être tenue à 7 heures de l'après-midi, mercredi, le 7 décembre 1960, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil désire féliciter le député Oswald Parent, à l'occasion de sa récente nomination au poste de secrétaire-adjoint de la province de Québec.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses félicitations à Me Jacques Bertrand, avocat, à l'occasion de sa récente nomination de juge de la Cour municipale de la Cité de Hull.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 749

Concernant le pavage et la construction des trottoirs sur certaines rues de la Cité ainsi que l'érection de clôtures et un emprunt au montant de \$77,000.00.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire la construction de trottoirs le long de certaines rues de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire le pavage de certaines rues dans la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'ériger certaines clôtures dans la Cité de Hull;

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante : —

a) — confection de trottoirs	\$22,360.00
b) — pavage de rues	43,420.00
c) — coût des clôtures	4,570.00
d) — coût de la finance	6,650.00

Total : **\$77,000.00**

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$77,000.00;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire imposer sur les propriétaires riverains, une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$44,070.00 représentant le coût de confection des trottoirs (\$22,360.00) ainsi que la moitié du coût des pavages (\$21,710.00);

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire imposer sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité, une taxe pour rembourser la somme de \$32,930.00 représentant la moitié du coût des

pavages (\$21,710.00), le coût de l'érection des clôtures (\$4,570.00) et le coût de la finance (\$6,650.00) ;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt aux moyens d'une émission d'obligations ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1° Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire la construction de trottoirs aux endroits suivants :

RUE	DE	A	Coût estimé
Duguay (côté Est)	Lacasse	Moncion	\$1,820.00
Duguay (côté Ouest)	Lacasse	Moncion	1,820.00
Lacasse (côté Sud)	Trot. existant	St-François	5,480.00
Lacasse (côté Nord)	Trot. existant	St-François	6,800.00
Iberville (côté Nord)	Trot. existant	Morin	800.00
Fortier (côté Est)	Binet	Brodeur	1,920.00
Brodeur (côté Sud)	Fortier	Berri	1,920.00
Ste-Bernadette (côté Sud)	Carillon	Montcalm	960.00
Boudrias (côté Ouest)	Taché	Brunet	840.00
Total :			\$22,360.00

2° Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire le pavage des rues suivantes :

RUE	DE	A	Coût estimé
Duguay	Lacasse	Moncion	\$ 5,060.00
Lacasse	Pav. existant	St-François	15,400.00
Prévost	Belleau	Ext. Est	2,860.00
Laflamme	Gratton	Moussette	9,200.00
Boudrias	Taché	Maricourt	7,500.00
St-Jacques	Principale	Ext. Sud	1,000.00
Ste-Bernadette	Carillon	Montcalm	2,400.00
Total :			\$43,420.00

3° Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire l'érection de clôtures aux endroits suivants : —

“Le long de la limite Ouest du lot 217-A, quartier V, sur toute sa profondeur	\$2,170.00
“Le long du crique de la Brasserie en bordure du terrain de la Cité en arrière de l'Aréna	2,400.00
Total :	\$4,570.00

4° Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire un emprunt n'excédant pas la somme de \$77,000.00 et reparti ainsi : —

(a) coût des travaux	\$70,350.00
(b) coût de la finance	6,650.00

5° Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$77,000.00;

6° Aux fins de rembourser lesdits montants de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$77,000.00;

7° Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les cités de Toronto et d'Ottawa dans la province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1961 et seront remboursées en séries de 1961 à 1980 conformément au tableau suivant : —

DATE	CAPITAL
1er novembre 1961	\$ 2,500.00
1962	2,500.00
1963	2,500.00
1964	2,500.00
1965	3,000.00

1966	3,000.00
1967	3,000.00
1968	3,000.00
1969	3,500.00
1970	3,500.00
1971	4,000.00
1972	4,000.00
1973	4,000.00
1974	4,500.00
1975	4,500.00
1976	5,000.00
1977	5,000.00
1978	5,500.00
1979	5,500.00
1980	6,000.00

Total **\$77,000.00**

8° Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et sera payé semi-annuellement, les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

9° Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 George VI. Aucune cession d'obligation ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celle-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leur enregistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles sur simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant cet enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

10° Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

11° Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

12° Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

13° Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité pendant une période de 20 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$32,930.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme et représentant la moitié du coût des pavages, le coût des clôtures ainsi que le coût de la finance, le tout tel que ci-dessus détaillé;

14° Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de trottoirs ainsi que des travaux de pavage seront exécutés une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds pendant une période de 20 ans à un taux suffisant pour payer la somme de \$44,070.00 représentant le coût de construction des trottoirs et la moitié du coût de la construction des pavages ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux.

15° L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises par icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débentures ainsi enregistrées.

16° Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure à l'article 77 de la loi 56 Victoria chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,

Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,

Greffier.

Approuvé par le Conseil municipal le 2 novembre 1960.

Approuvé par les électeurs-propriétaires le 14 novembre 1960.

7. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique pour la prise en considération du règlement numéro 749, tenue le 14 novembre 1960, soit adoptée tel que lu.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le procès-verbal du referendum tenu les 8 et 9 novembre 1960, soit adopté tel que lu.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de soumettre à ce Conseil une estimation du coût de la reconstruction complète du tunnel de la rue Montcalm, qui sert d'égout collecteur, pour les égouts des rues Front et Taylor, et ce, afin d'éviter tout danger d'écroulement comme celui qui s'est produit au mois d'avril 1960.

Ce rapport doit être soumis en temps pour la réunion du comité des Finances du 29 novembre courant.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU qu'un comité spécial, composé de Son Honneur le Maire, du président du comité des Finances, du président du comité des Affaires litigieuses, du Trésorier et de l'Aviseur légal de la Cité, soit chargé de procéder immédiatement à une étude des taxes d'affaires et licences imposées par la Cité.

Ce comité sera sous la présidence du comité des Finances.

Le rapport de ce comité spécial devra être fait en temps pour l'assemblée régulière de ce Conseil qui sera tenue le 2 décembre 1960.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que suivant l'entente conclue entre la compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée et le comité spécial du Conseil chargé de l'étude du contrat de ladite compagnie, relativement à l'enlèvement de la neige, ce Conseil consent à exécuter les travaux de déblaiement de la neige dans les rues où la compagnie a cette obligation en vertu des dispositions de son contrat pour le transport des passagers.

Pour ces travaux, la compagnie paiera à la Cité une somme annuelle de \$14,000.00, en deux versements de \$7,000.00 chacun, l'un échéant le 15 janvier 1961, et l'autre le 30 mars 1961, et ainsi de suite, à chaque année, pour la durée du contrat.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat à cet effet, avec la compagnie Transport Urbain de Hull Limitée.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU que le Transport Urbain de Hull Ltée soit mis en demeure de s'en tenir à toutes et chacune des clauses du contrat signé et renouvelé avec la Cité de Hull pour le privilège exclusif du transport des passagers dans les limites de la Cité de Hull, et ce, pour toute matière se rapportant au déblaiement de la neige dans les rues.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : — Messieurs les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve. (3).

Contre : — Messieurs les échevins J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, A.-L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin. (11).

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil est agréable à la proposition de la compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée, d'établir ses tarifs tel que ci-après pour le transport des passagers par autobus sur tous ses circuits présents et futurs :

- a) **Taux pour adultes :** 15c le passage; 4 billets pour 50c; 8 billets pour \$1.00.
- b) **Taux pour écoliers :** 5 billets pour 25c.

Ce taux sera en vigueur de 7 a.m. à 7 p.m. durant l'année complète pour tout écolier n'ayant pas dépassé l'âge de 16 ans et qui sera muni d'une carte d'identité signée par le Directeur de son école. Cette carte sera émise gratuitement par ladite compagnie.

La Cité retire par le fait même toute objection présentée à la Régie concernant les tarifs pour les passagers.

Que le conseiller juridique de la Cité, Me Roy Fournier, soit prié et autorisé à faire part à la Régie provinciale des Transports de la présente décision.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'amendement à la résolution numéro 31 de l'assemblée régulière du Conseil, tenue le 2 novembre 1960, relativement au circuit de Hull des autobus, soit rescindée et remplacée par la suivante : —

“ET RESOLU que, aux fins de servir adéquatement la population des quartiers Montcalm, Frontenac et Laurier, ce Conseil exige que la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée remette en vigueur les circuits de ceinture, Nord et Sud, tel qu'auparavant.

Proposé en amendement par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le circuit de Hull soit maintenu tel quel.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : Messieurs les échevins J.-W. Dussault, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin. (7).

Contre : Messieurs les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, J.-L. Ducharme, A.-L. Larroche. (7).

Son Honneur le Maire vote contre l'amendement.

Il déclare la résolution principale remportée et l'amendement défait.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que conformément à la demande de la Commission Scolaire Catholique de Hull, sous date du 31 octobre 1960,

ce Conseil consent à ce que les amendements projetés à la charte de la Cité, relativement aux rôles d'évaluation et de perception soit applicable aux Commissions Scolaires de la Cité de Hull.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de M. Yvon Galipeau, pour l'achat d'huile à chauffage, type-1, au prix de .185c le gallon, type-2, au prix de .155c le gallon, lifo, au prix de .145c le gallon, soit accepté, comme étant la plus basse.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que les soumissions de E. Bélanger & Cie Ltée, pour la fourniture de 4,000 verges cubes de sable à trottoir au prix de \$0.74 la verge cube et de Thom Construction Ltd., pour 3,000 verges cubes, au prix de \$0.76 la verge cube, soient acceptées. Les fournisseurs sont priés d'accorder la préférence aux camionneurs de la Cité de Hull pour le charroyage de ce sable.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la soumission de Canadian Salt Co. Ltd., pour la fourniture de 500 tonnes de sel gemme, en vrac, au prix de \$14.90 la tonne, pour le fin, et \$16.40 la tonne, pour le gros, soit acceptée.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, se basant sur le rapport du Directeur de police, en date du 8 novembre 1960, relativement à la plainte por-

tant le numéro 63128, pour une infraction de stationnement, le Trésorier de la Cité est autorisé à rembourser Monsieur Georges Lafèche, 42, rue Laval, de la somme de \$3.00, en rapport avec cette affaire.

Ce remboursement sera fait à même les argents perçus par la Cour municipale.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la demande du Greffier, ce Conseil consent à lui accorder un congé, sans rémunération, à compter du 5 décembre 1960, pour se terminer le 3 mars 1961 inclusivement.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Trésorier de la Cité, ce Conseil consent à retenir les services de la maison Brink's Express Company of Canada Ltd., pour la perception des argents provenant des compteurs de stationnement installés dans les rues de la Cité de Hull, et ce, à raison de \$0.10 par semaine, par compteur, payés à même les revenus de ces compteurs.

Il est entendu que ladite compagnie s'engage à remplir toutes les conditions mentionnées dans sa lettre, sous date du 8 novembre 1960.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer un contrat à cet effet, si nécessaire.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'un octroi de \$50.00 soit accordé à l'Union Internationale des Pompiers de Hull pour payer les frais d'orga-

nisation d'une journée commémorative en l'honneur des membres décédés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Entretien du Service des Incendies".

Reçu ce 10 novembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 14 novembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la Cité de Hull consent à relever les Soeurs Grises de la Croix d'Ottawa, de l'obligation mentionnée au paragraphe numéro 2, du contrat passé devant le notaire F.-A. Binet, le 28 août 1946, portant le numéro 19327 de ses minutes en abrogeant le but pour lequel le terrain leur a été cédé, et ce, aux conditions suivantes :

- a) La présente résolution ne vaudra qu'en autant que la communauté des Soeurs Grises de la Croix d'Ottawa aura acquis un terrain dans les limites de la Cité de Hull, devant servir à la construction d'une institution d'éducation, et que les travaux de construction de l'édifice seront en voie d'exécution;
- b) La communauté s'engage à transporter immédiatement à la Cité de Hull, à titre gratuit, une lisière de terrain d'une largeur de 50 pieds, ayant front sur le boulevard Alexandre Taché, et contigu au lot 397, par une profondeur de 200 pieds, étant une partie du lot 326 du cadastre du quartier numéro UN, de la Cité de Hull.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à M. Raoul Gagnon, Poltimore, P.Q., pour la somme de \$350.00, le camion numéro 104 (camion de l'armée 1946). Cette vente ne comprend pas la lame niveleuse attachée audit véhicule.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que pour les fins d'une mise au point, la dissidence de monsieur l'échevin Robert Guertin, enregistrée sur la résolution numéro 15 de l'assemblée du 2 novembre 1960, n'affectait que la partie de cette résolution voulant qu'une lettre du Directeur du Service des Incendies adressée au président du comité de Feu, Lumière et Alarme, soit versée dans les archives de la Cité.

Adopté.

25. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour déterminer les tarifs à être exigés pour l'usage des parcomètres dans les rues de la Cité de Hull, soit \$0.05 par DEMI-HEURE et \$0.10 pour UNE HEURE. Aussi pour déterminer la sanction à être imposée dans les cas de contravention.

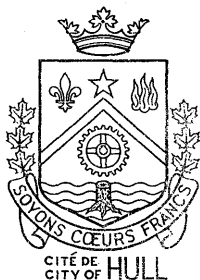
(Signé) Aurélien Doucet,
Echevin.

26. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement et un emprunt par émission d'obligations au montant de \$378,000.00 dont \$90,750.00 pour la construc-

tion de nouveaux trottoirs, \$235,000.00 pour la construction de nouveaux pavages, \$18,085.00 pour un système d'éclairage de rues, et \$34,065.00 pour payer le coût de la finance, le tout, dans les rues mentionnées au rapport de l'Ingénieur de la Cité sous date du 14 novembre 1960.

(Signé) P.-E. Valin,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 19

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 1960.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 22 novembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil et les échevins Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, A.-L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de cette assemblée et le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir à la famille éprouvée ses profondes condoléances à l'occasion du décès de monsieur Maurice Larose, citoyen bien connu de la Cité de Hull.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de retourner aux soumissionnaires les chèques qui accompagnaient leur soumission respective, en rapport avec la construction de la caserne centrale d'incendies, savoir : —

L'Abbé Construction Ltée : \$20,000.00; Gérald Lafortune Construction Inc. : \$20,000.00; Donat St-Amour & Fils Ltée : \$20,662.80; W. D. Laflamme Ltd. : \$22,500.00; Edmond Brunet & Fils Ltée : \$23,000.00; Boreal Construction Co. : \$19,300.00.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer une estimation du coût de l'installation de cellules et toilettes dans l'édifice autrefois occupé par la compagnie J. H. Connor & Sons Ltd., sur la rue Montcalm.

Le Directeur du Service de la Police est chargé de soumettre une estimation du coût du déménagement du Service de la Police, à cet endroit.

Adopté.

L'échevin J.-W. Dussault prend son siège.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la présente assemblée soit temporairement suspendue et que ce Conseil se forme en comité général.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que ce Conseil continue l'assemblée et procède aux affaires.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 752

Concernant les chronomètres de stationnement

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'installation des chronomètres de stationnement dans certaines rues de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à ces chronomètres;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'établir les tarifs payables auxdits chronomètres;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV : —

DEFINITION :

1° Dans le présent règlement à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente, l'expression : —

- (a) "chronomètres" désignent les instruments et appareils mécaniques opérant à l'aide de pièces de monnaie et destinés à contrôler le stationnement;
- (b) "comité de circulation" signifie le comité de Circulation de la Cité de Hull composé du Maire et de tous les échevins de la Cité;
- (c) "commission de stationnement" signifie la Commission de stationnement de la Cité de Hull;
- (d) "conseil" signifie Conseil de la Cité de Hull;
- (e) "espace de stationnement" désigne cette partie de la rue en bordure du trottoir munie d'un chronomètre de stationnement desservant cet espace;

(f) "heure" désigne l'heure en vigueur dans la Cité.

ENDROIT :

2° Les chronomètres de stationnement seront installés sur les rues ou partie de rues ainsi que sur les terrains de stationnement désignés par résolution du Conseil de la Cité.;

ESPACE :

3° Le stationnement aux chronomètres devra se faire à un maximum de deux (2) pieds du chronomètre desservant l'espace de stationnement; ladite distance mesurée parallèlement au trottoir quelque soit l'endroit où le chronomètre est installé.

4° Aucune personne ne devra stationner son véhicule automobile dans les endroits où il existe des chronomètres de stationnement durant les heures permises de façon à occuper plus qu'un seul espace de stationnement;

5° Lorsqu'un véhicule est trop grand pour occuper un seul espace de stationnement, il sera permis de stationner dans 2 espaces, mais dans un tel cas, le paiement devra être fait aux 2 chronomètres de stationnement.

PRIVILEGE :

6° Pour obtenir le privilège de stationner sur le bord de la chaussée aux endroits où il existe des chronomètres de stationnement, les automobilistes devront payer les tarifs établis par le Conseil et indiqués sur les chronomètres.

7° a) Aucune personne ne devra stationner son véhicule dans un espace de stationnement sur une rue le long de laquelle un chronomètre de stationnement est installé durant la période de temps où le chronomètre doit fonctionner à moins qu'une ou des pièces de monnaie pour le montant approprié n'ait été déposé dans le chronomètre pour couvrir l'intervalle de temps durant lequel le véhicule aura le droit d'être stationné;

b) Aucune personne ne devra permettre qu'un véhicule automobile sous son contrôle soit stationné dans un espace de stationnement muni d'un chronomètre de stationnement alors que le

chronomètre indique que le temps du stationnement est expiré. Cette clause ne s'appliquera pas au temps nécessaire pour placer le véhicule dans l'espace de stationnement ainsi que le temps nécessaire pour permettre à l'automobiliste de déposer sa pièce de monnaie dans le chronomètre;

c) Aucune personne ne devra stationner un véhicule automobile dans un espace de stationnement muni d'un chronomètre pour une période au-delà du double du temps maximum indiqué sur le chronomètre, quelque soit le nombre de pièces de monnaie déposé dans un tel chronomètre de stationnement.

TARIF :

8° Le tarif pour le privilège de stationner aux chronomètres de stationnement sera celui établi par résolution du Conseil et indiqué sur les chronomètres.

TEMPS :

9° Les chronomètres seront en opération les jour et heure établis par résolution du Conseil et indiqués sur les chronomètres.

INFRACTIONS :

10° Lorsque le temps pour lequel paiement a été fait dans le chronomètre est expiré et lorsque l'appareil démontre qu'il y a violation ou que ce temps est expiré, le conducteur sera censé avoir commis l'infraction au présent règlement.

11° Lorsqu'un véhicule automobile est stationné à un chronomètre indiquant une violation et qu'un billet pour infraction a été émis s'il s'écoule plus d'une heure après l'émission du billet, un second billet pourra être émis et s'il s'écoule une autre heure après l'émission de 2 billets, il sera loisible au constable de faire remorquer ledit véhicule à un garage aux frais du propriétaire.

12° Tout propriétaire de véhicule automobile est responsable des infractions au présent règlement commis par tout conducteur dudit véhicule.

13° La procédure édictée par l'article 459-A de la Charte de la Cité de Hull, ayant trait à l'émission de billets pour infractions

aux règlements municipaux s'appliquera pour les offenses prévues au présent règlement.

14° Aucune personne ne devra déposer ou tenter de déposer dans les chronomètres de stationnement des boutons "slugs", morceaux de métal ou autre à l'exception des pièces de monnaie légales.

15° Aucune personne ne devra égratigner, briser, ouvrir, endommager, détruire ou entraver le mécanisme d'un chronomètre de stationnement.

SANCTION :

16° Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible pour chaque offense ou infraction, sur déclaration de culpabilité devant la Cour Municipale, d'une amende n'excédant pas dix dollars (\$10.00) avec ou sans les frais ou d'un emprisonnement n'excédant pas soixante (60) jours; dans le cas de condamnation ou paiement d'une amende avec ou sans les frais, un emprisonnement pour une période n'excédant pas soixante (60) jours, pourra être ordonné sur défaut du paiement de ladite amende et desdits frais, selon le cas, tel emprisonnement cessera cependant sur paiement desdits amendes et frais.

17° Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, an et mois ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

6. Proposé par l'échevin Aurélien Doucet,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le règlement numéro 752, concernant les tarifs exigés pour l'usage des parcomètres dans les rues de la Cité et la sanction imposée dans les cas de contravention, soit adopté tel que lu.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 20

SEANCE DU 6 DECEMBRE 1960.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 6 décembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-Lionel Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de :

10997 (5) : Dominion Building Materials Ltd. — re : réclamation;

12685 (6) : Commission de Police — re : impolitesse d'un sergent à l'égard de monsieur Gilbert St-Jean;

12798 (7) : Monsieur Donat Despatie — re : vente de la viande dans son établissement;

10164 (7) : Ingénieur de la Cité — re : fermeture de règlements;

10007A (3) : Association Municipale des Policiers — re : nouveau poste de police;

- 10007D (4) : Association Municipale des Policiers — re : fermeture des locaux actuels du présent poste de police;
- R - 556 (7) : Monsieur J. J. Connoly — re : fermeture de son établissement le dimanche;
- C - 879 (1) : Révérendes Soeurs Grises de la Croix — re : terrain présentement occupé par le collège Marguerite d'Youville;
- 8420 (2) : Comité de Circulation — re : installation de lampes de rues en face de certaines églises;
- 10007E (4) : Commission de Police — re : cours de la Police Montée aux détectives Duquette et Laramée;
- 12799 (8) : Ralliement des Contribuables de Hull — re : plans du poste de Police.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la correspondance portant le numéro 12799 au présent agenda soit référée à l'aviseur légal de la Cité pour étude et rapport.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses félicitations à la mairesse Charlotte Whitton, aux commissaires et aux échevins élus aux récentes élections de la corporation de la Cité d'Ottawa.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer des virements de fonds au montant total de \$22,900.00, pro-

venant de l'appropriation "Neige" (457) aux appropriations suivantes :

439—Circulation	\$3,400.00	
454—Rues Pavées	7,100.00	
456—Trottoirs	400.00	
488—Parcs	3,600.00	
489—Entretien des Arbres	250.00	
496—Château d'eau	3,100.00	
498—Entretien des Services	1,450.00	
499—Tuyaux Principaux	3,600.00	\$22,900.00

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les salaires des employés à taux horaires durant le mois de décembre 1960, jusqu'à concurrence de \$91,560.00, lesquels seront chargés aux appropriations suivantes : —

A) Bibliothèque	\$1,800.00	
Hôtel de Ville	1,500.00	
Bureau de l'Acheteur	1,000.00	\$ 4,300.00
<hr/>		
B) Circulation	\$1,500.00	
Lumière et Alarme	500.00	
Bureau de l'Ingénieur	500.00	
Chantier municipal	3,000.00	
Rues pavées	260.00	
Neige	30,000.00	
Garage municipal	3,500.00	
Egouts	2,000.00	
Parcs	1,000.00	
Maladies	2,000.00	
Château d'eau	2,000.00	
Tuyaux principaux	6,000.00	
Bornes-fontaines	6,000.00	
Dégelage des services	1,500.00	\$59,760.00

C) Secours aux indigents

Le Trésorier est aussi autorisé à payer les montants à être versés aux familles nécessiteuses durant le mois de décembre 1960, jusqu'à concurrence de \$27,500.00

\$27,500.00

TOTAL

\$91,560.00

Reçu ce 2 décembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,719.28, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité d'Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,238.89, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de la Bibliothèque municipale soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,508.66, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,074.06, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,646.08, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,487.85, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,285.63, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à

payer les comptes au montant de \$21,664.82, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux remboursements des Ministères du Bien-Etre et de la Santé.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Travaux Publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$99,423.20, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin E. Chénier enregistre sa dissidence sur l'item de Dominion Building Materials.

15. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$74,617.92. Ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le Chef de Département, et alors l'Acheteur fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce décembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations mentionnées à la liste annexée, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureau au montant de \$5,661.92, et du carburant au montant de \$766.24, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 15 octobre au 15 novembre 1960.

Reçu ce 29 novembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. ATTENDU que les membres du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1961-1962 ont remis leur rapport au Greffier de la Cité;

Il est proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil déclare clos et homologué le rôle d'évaluation des Immeubles pour l'année 1961-1962, et ce, en conformité des dispositions de l'article 333H, de la loi 56, Victoria, chapitre 52, amendée. (Charte de la Cité.)

Adopté.

18. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le règlement numéro 753, concernant le pavage et la construction des trottoirs ainsi que l'éclairage de certaines rues, dans le secteur désigné du nom de Parc de la Montagne, et un emprunt au montant de \$378,000.00, pour payer le coût des dits travaux, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77, de la loi 56 Victoria, amendée, qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, soit convoquée et tenue le 19 décembre 1960, entre cinq et sept heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 novembre 1960, ce Conseil autorise l'Aviseur légal à prendre des procédures en expropriation contre Boucher Frères Ltée, la succession Fortin-Gravelle et Grant Blondin, en vue de faire l'acquisition du terrain nécessaire pour l'ouverture et

le prolongement de la rue St-Laurent, conformément aux plans et descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, portant les numéros C-1629, C-1691, C-1766.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à passer les écritures requises pour charger au règlement numéro 733, le coût d'achat des terrains qui ont servi à l'aménagement des rues indiquées audit règlement; ce coût étant réparti comme suit : —

a) Prix d'achat des terrains	\$8,735.00	
b) Honoraires des notaires	686.45	\$9,421.45

Le Trésorier est autorisé à créditer l'appropriation "Imprévu" (490) du budget en cours pour le même montant de \$9,421.45.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 novembre 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Louis Arial, 25, rue Isabelle, d'une lisière de terrain mesurant approximativement 10 pieds par 40 pieds, connue comme partie de la subdivision non-officielle 405, du lot 5, tel qu'indiqué par une couleur bleue sur le plan numéro C-1761, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique.

Cette acquisition est faite pour la somme de \$1.00, à être chargée à même l'appropriation du règlement numéro 733. Ce terrain servira à l'élargissement de la rue Benedict.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 novembre 1960, ce Conseil consent à vendre à monsieur Norbert Leblond, 54, rue Ste-Marie, partie de la ruelle 244-592, mesurant approximativement 6 pieds par 40 pieds, et située au Nord de la subdivision 301, du lot 244, au prix de \$6.00.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 522 et les conditions de vente sont les suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à la présente assemblée soient référées à l'Acheteur municipal pour la préparation d'un tableau comparatif et rapport pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 novembre 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Gérard Duval, 9, rue Laroche, d'une partie de la subdivision 98 du lot 5, rang V, au prix de \$500.00, étant une lisière de terrain de 20 pieds en front, rue Laroche, et de 3

pieds à son extrémité Ouest, tel qu'indiqué au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

Ce terrain servira à l'installation des services d'égout et d'aqueduc autorisée par le règlement numéro 733 et les dépenses encourues devront être chargées à ce même règlement.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 novembre 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Claude Léger, 161, rue Archambault, au prix de \$1.00 d'une lisière de terrain mesurant approximativement 10 pieds par 40 pieds et connue comme partie de la subdivision non-officielle 406, du lot 5.

Cette lisière de terrain est indiquée par une couleur rouge sur le plan numéro C-1761, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

Les dépenses pour cette acquisition devront être chargées à l'appropriation du règlement numéro 733.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'Aviseur légal de la Cité soit autorisé à prendre des procédures en expropriation contre les propriétaires des immeubles ci-dessous mentionnés :

- a) Les 20 pieds Nord de la subdivision non-officielle 448 du lot 5 rang V, par une profondeur de 100 pieds, propriété de monsieur Oscar Bédard, 170, rue Archambault;
- b) Les 20 pieds Sud de la subdivision non-officielle 449, du lot 5, rang V, par 100 pieds de profondeur, propriété de monsieur Fernand Roussel, 172, rue Archambault;
- c) La subdivision non-officielle 621, du lot 5, rang V, mesurant 40 pieds de frontage par une profondeur approximative de 102 pieds 2 pouces, dans la ligne Nord et 102 pieds 5 pouces, dans la ligne Sud, propriété de madame Edmond Côté, 169, rue Joffre;
- d) La subdivision non-officielle 612, du lot 5, rang V, mesurant 40 pieds, par une profondeur de 100 pieds, rue Richer, propriété de monsieur Edwin de Rainville, Wilson's Corners, P.Q.
- e) Partie de la subdivision non-officielle 6, du lot 4-G, rang V, rue Courchesne, mesurant approximativement 15 pieds de largeur par 54 pieds de profondeur, propriété de monsieur Roland Boucher, 11, rue Roy;
- f) Partie du lot 4-G, rang V, de forme irrégulière, propriété de madame Alcidas Charron, 611, boulevard St-Joseph;
- g) Une lisière de terrain d'une largeur approximative de 8 pieds 1 pouce, étant une partie du lot 4-G, rang V, propriété de monsieur Alfred St-Laurent, 615, boulevard St-Joseph;
- h) Une lisière de terrain d'une largeur approximative de 8 pieds 1 pouce, étant une partie du lot 4-G, rang V, propriété de monsieur Joseph Brissard, 737, boulevard St-Joseph;
- i) Une lisière de terrain de forme irrégulière, étant une partie du lot 5, rang V, propriété de madame Lorenzo Presseau, 190, rue Richer;
- j) L'immeuble portant les numéros civiques 127 et 129, rue Des Oliviers, composé des bâtisses et du terrain connu comme les parties Ouest, des subdivisions non-officielles 401 et 402, du lot 5, rang V, mesurant approximativement 41 pieds par 80 pieds, propriété de monsieur Alphonse Gaudreau, 129, rue Des Oliviers;

- k) Une lisière de terrain de 10 pieds de largeur par 40 pieds de profondeur, étant une partie de la subdivision non-officielle 403, du lot 5, rang V, propriété de monsieur Fernand Sauvé, 131, rue Benedict;
- l) Une lisière de terrain de 10 pieds de largeur par 80 pieds de profondeur, étant une partie des subdivisions non-officielles 407 et 408, du lot 5, rang V, rue Benedict, propriété de Mlle Noëlla Potvin, 163, rue Archambault;
- m) Une lisière de terrain de 10 pieds de largeur par 80 pieds de profondeur, étant une partie des subdivisions non-officielles 409 et 410, du lot 5, rang V, rue Benedict, propriété de monsieur Aimé Bourassa, 169, rue Archambault;
- n) Une lisière de terrain de forme irrégulière étant une partie du lot 7-G, rang V, rue Bédard, propriété de madame Hilliard Lusignan, 180, rue Maurice.

Ces expropriations sont devenues nécessaires afin d'exécuter les travaux d'installation d'égout et d'aqueduc autorisés par le règlement numéro 733 de la Cité de Hull.

Les plans et descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, sont annexés à la présente.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, suivant la recommandation, faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 novembre 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de Mme Maurice Robillard, 12, rue St-Hyacinthe, d'une partie de la subdivision non-officielle 404, du lot 5, rang V, étant une lisière de terrain de 10 pieds par 40 pieds, tel qu'indiqué par une couleur jaune sur le plan numéro C-1761, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique, au prix de \$1.00.

Ce terrain servira à l'élargissement de la rue Benedict et les dépenses encourues devront être chargées à l'appropriation du règlement numéro 733.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin :

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 novembre 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition pour la somme de \$1.00, de Benoît Frères Construction Limitée, 10, rue St-Alexandre, d'une partie de la subdivision 5, du rang V, étant connue comme partie des subdivisions non-officielles 415, 416, 417, 418 et 419 du lot 5.

Cette lisière de terrain de 10 pieds par 194 pieds 6 pouces servira à l'élargissement de la rue Benedict.

Cette partie de terrain est décrite dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et est indiquée par un contour de couleur rouge, sur le plan numéro C-1760.

Les dépenses pour cette acquisition ainsi que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité et devront être chargés à l'appropriation du règlement numéro 733.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin :

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 novembre 1960, ce Conseil consent à signer une servitude en faveur de la Cité, sur une partie de la subdivision 184, du lot 5, rang V, étant une lisière de terrain de 20 pieds de largeur appartenant à Mme Paul Beaudoin, au prix de \$1.00, et ce, aux conditions suivantes : —

- a) Cette servitude sera sur une largeur de 20 pieds, située à l'extrémité Ouest de la subdivision 184, du lot 5, rang V, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur le plan numéro C-1726, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.
- b) Il est entendu que ce droit de passage servira à l'installation des services d'égout et d'aqueduc et la Cité pourra en aucun temps effectuer les réparations qui seront nécessaires par la suite.
- c) La Cité s'engage à remettre le terrain dans le même état qu'il se trouve présentement et fournira les services d'aqueduc et d'égout à la propriété de Mme Beaudoin, avant d'utiliser cette lisière de terrain.
- d) Me Georges Lessard est chargé par Mme Beaudoin de préparer l'acte requis.
- e) Cette servitude servira pour l'installation des services d'égout et d'aqueduc pour l'exécution des travaux du règlement numéro 733.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 novembre 1960, la résolution numéro 18, de l'assemblée du 18 octobre 1960, est rescindée et remplacée par la suivante : —

IL EST RESOLU que ce Conseil consent à prendre une option de "Immeubles de Hull Enrg.", au montant de \$1.00, pour une période de trois (3) mois, pour l'achat de la propriété portant le numéro 101, rue Laval, coin Sud-Ouest, Frontenac et Victoria, ainsi que le terrain connu comme étant le lot 381, du cadastre officiel

du quartier trois (3) de la Cité de Hull. La Cité a l'intention de faire l'acquisition de cet immeuble, au prix offert de \$11,000.00, lequel servira à l'élargissement de la rue Frontenac.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Police, à la suite de son assemblée tenue le 23 novembre 1960, ce Conseil consent à ce qu'un montant de \$180.00 soit approprié pour payer les dépenses nécessaires des officiers qui seront désignés pour suivre des cours d'entraînement offerts par la Police Montée.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour Entretien Département de Police.

Reçu ce 2 décembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de procéder à l'installation d'une lumière de rue sur la rue St-Jean-Baptiste, en arrière de l'édifice Jules Baillot et Fils.

Que la compagnie Gatineau Power soit autorisée de fournir l'électricité requise pour l'éclairage d'une lampe de 300 watts, au prix annuel de \$33.00.

Cette dépense devant être chargée à l'item "Entretien Département Lumière et Alarme".

Reçu ce 2 décembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU qu'un octroi de \$25.00 soit versé à la Légion Canadienne de Hull, afin de leur venir en aide dans sa campagne de coquelicots.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 2 décembre 1960.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à l'Institut Canadien des Aveugles, la somme de \$500.00, représentant l'octroi prévu dans les appropriations budgétaires de l'année en cours.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Institut Canadien des Aveugles", item 482.

Reçu ce 2 décembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

35. ATTENDU qu'un comité spécial a été chargé de rencontrer les autorités de la compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée, pour étudier une nouvelle proposition relativement au circuit du Hull;

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que la résolution numéro 31 de l'assemblée du 2 novembre 1960, soit rescindée et remplacée par la suivante : —

La compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée est chargée d'établir un service d'autobus additionnel sur le circuit de ceinture, à dix minutes d'intervalle, et ce, à l'année longue, de 8 heures de l'avant-midi à minuit.

Les parcours de ces autobus seront les suivants :

a) **POUR LE CIRCUIT “NORD”**

Partant d'un point situé à l'intersection des rues Principale et Eddy, de là, en direction Nord, jusqu'à la rue St-Laurent; de là, en direction Ouest, jusqu'à la rue St-Hyacinthe; de là, en direction Nord, jusqu'au boulevard Sacré-Coeur; de là, en direction Est, jusqu'à la rue Maisonneuve; de là, en direction Nord, jusqu'à la rue Reboul, de là, en direction Ouest, jusqu'au boulevard Alphonse Fournier; de là, en direction Nord, jusqu'à la rue Joanisse; de là, en suivant les rues Joanisse et Lambert, pour revenir sur le boulevard Alphonse Fournier; de là, en direction Sud, jusqu'à la rue Maisonneuve; de là, en direction Sud, jusqu'à la rue Marston; de là, en direction Est, jusqu'à la rue Laurier; de là, en direction Sud, jusqu'à la rue Hôtel-de-Ville; de là, en direction Ouest, sur Hôtel-de-Ville et Principale, jusqu'au point de départ.

b) **POUR LE CIRCUIT “SUD”**

Les autobus suivront le même parcours mais en sens inverse. Cesdits autobus ne se rendront pas à Ottawa. Toutes personnes désirant se rendre à Ottawa pourront obtenir une correspondance. Ce nouveau service prendra effet à compter de la date de la présente résolution.

Proposé en amendement par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la limite de temps mentionnée à la résolution principale soit pour la période du 7 décembre 1960 au 7 janvier 1961, c'est-à-dire 30 jours.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — Messieurs les échevins Gérard Chouinard, J.-Gabriel Lacasse, Lionel Ducharme, Lucien Laroche, Pierre Valin. (5).

Contre : — Messieurs les échevins J.-Wilfrid Dussault, Edgar Chénier, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Robert Guertin, Aurélien Doucet, J.-Yves Bernier, Hubert Hinchey, Bertyle Goudie. (9).

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

36. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le comité de Circulation, à la suite de son assemblée tenue le 17 novembre, la résolution numéro 42 de l'assemblée du Conseil tenue le 2 septembre 1960, est amendée de manière à retrancher les rues Champlain entre Marston et boulevard Sacré-Coeur et boulevard Sacré-Coeur, entre Champlain et Maisonneuve, du parcours déjà établi pour le circuit de Hull.

Dorénavant, les autobus pour le circuit de Hull suivront la rue Marston jusqu'à la rue Maisonneuve, de là, en direction Sud jusqu'au boulevard Sacré-Coeur.

Ce changement est requis par le fait que la circulation est permise dans les deux sens sur la rue Maisonneuve entre le boulevard Sacré-Coeur et la rue Reboul.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de prendre des dispositions nécessaires pour faire enlever les deux arbres qui se trouvent en face de la propriété de monsieur Aurèle Lavigne, 267, rue Laramée, ainsi que les 2 arbres qui se trouvent en face de la propriété 279, rue Laramée.

Qu'un montant de \$250.00 soit prévu pour cette fin et pris à même les appropriations pour "Entretien des arbres" item 489.

Reçu ce 15 novembre 1960.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 16 novembre 1960.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

38. ATTENDU que la bibliothèque publique est reconnue comme un service essentiel pour répondre aux besoins éducatifs d'une population voulant accroître ses connaissances dans tous les domaines;

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'honorable Jean Lesage, premier ministre de la province de Québec et son gouvernement, d'étudier la possibilité de passer une législation afin de permettre le développement de la bibliothèque municipale dans chacune des municipalités de notre province.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission d'Urbanisme, à la suite de son assemblée tenue le 16 décembre 1959, ce Conseil accepte le plan de subdivision du lot 7D, rang V, canton de Hull, présenté par la firme J. G. Bisson Construction & Engineering Ltd., tel qu'indiqué au plan annexé préparé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire, sous date du 24 mai 1960.

Conformément aux dispositions du règlement numéro 607, la firme ci-haut mentionnée s'engage à transporter à la Cité de Hull, les lots qui formeront à l'avenir les rues.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de transport des rues, autorisé par la présente.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du règlement numéro 734, concernant la Commission de Stationnement, le Trésorier de la Cité est autorisé de désigner le ou les employés du département de l'entretien de l'Hôtel de Ville, pour suivre les cours d'instruction donnés gratuitement par la compagnie Duncan Parking Meters of Canada Ltd., à Montréal, province de Québec.

Les dépenses encourues pour cette fin seront payées à même les revenus des chronomètres sur présentation de pièces justificatives, suivant les tarifs établis par le Conseil municipal.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le comité de compétence, dans un rapport en date du 29 novembre 1960, monsieur Jean-Guy Lafrenière, 111, rue Bourque, est engagé à la position de commis grade I, au Service de la Police.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU qu'un comité spécial composé de Son Honneur le Maire, du président des comités de Finances, Feu, Police et Travaux municipaux, soit formé afin de rencontrer les représentants

des diverses associations ou syndicats des employés de la Cité, en vue d'étudier les nouvelles demandes d'augmentation de salaires.

Le président du comité des Finances agira comme président de ce comité.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Conseil municipal réuni en comité général le 1er décembre 1960, le Directeur du Service de la Police est prié de donner instructions aux officiers de son département à l'effet que des billets de courtoisie devront être émis aux automobilistes qui commettront des infractions au règlement numéro 752, concernant les parcomètres, durant la période du 12 décembre 1960 au 6 janvier 1961 inclusivement.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil accorde un permis de vingt-quatre (24) heures à monsieur Eugène Blondin, pour son restaurant situé à 126, rue Montcalm, et ce, conformément aux dispositions de l'article 7A, du règlement numéro 305.

La Commission de Police a avisé ce Conseil, le 24 novembre 1960, qu'elle n'avait pas objection à l'émission de ce permis.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services de l'approvisionnement de l'eau et des égouts à la propriété de monsieur A. Germain, située au numéro 66, rue St-Raymond, Hull, P.Q., aux conditions suivantes : —

- a) Monsieur A. Germain, propriétaire de la bâtisse, devra déposer chez le Trésorier de la Cité le montant du dépôt requis pour la construction de ces services, à partir des conduites principales jusqu'à la ligne du lot suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant ne soit déposé chez le Trésorier et une convention notariée signée par monsieur Germain;
- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année, pour une période de trente (30) ans. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement, par l'Évaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement de la Cité de Hull et aux dispositions de la Charte concernant ce service;
- e) Les frais de ladite convention sont payables par monsieur A. Germain.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par l'Ingénieur de la Cité, dans son rapport daté du 2 décembre

1960, les règlements numéros 669, 677, 680, 710, 720, 724, 725, 726 et 728 soient maintenant fermés.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'amendement proposé à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, concernant le nombre d'électeurs requis pour la tenue d'un référendum sur les règlements d'emprunt, soit retranché du bill des amendements à la Charte.

L'Aviseur légal de la Cité est chargé de faire la procédure requise pour donner suite à la présente résolution.

Proposé en amendement par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que l'amendement proposé à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, concernant le nombre d'électeurs requis pour la tenue d'un référendum sur un règlement d'emprunt soit établi à 1% du total des électeurs autorisés à voter sur tels règlements.

L'Aviseur légal de la Cité est chargé de faire la procédure requise pour donner suite à la présente résolution.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — Messieurs les échevins A. Doucet, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin. (7).

Contre : — Messieurs les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse. (7).

Son Honneur le Maire vote pour l'amendement.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

48. ATTENDU que certaines réclamations ont été adressées à ce Conseil, relativement aux accidents survenus à l'Aréna municipale;

ATTENDU que ces accidents sont souvent causés par les joueurs en punition à des spectateurs trop enthousiastes;

Il est proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût d'aménagement des bancs des joueurs et de la boîte de punitions à l'Aréna municipale, de façon à protéger les joueurs et le public spectateur.

Que ce rapport soit soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

49. ATTENDU qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 456, établissant un fonds de pension de retraite, tout employé doit être mis à sa retraite à l'âge de 65 ans;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 dudit règlement, un membre peut être continué dans son emploi après la date de sa retraite normale, après entente avec son employeur;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil consent à accorder à monsieur Léopold Normand un prolongement de service à son emploi actuel, et ce, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1961.

Adopté.

50. ATTENDU que le comité des Affaires litigieuses a dû, à maintes reprises, suspendre ses assemblées pour causes de dossiers incomplets en rapport avec certaines réclamations faites contre la Cité;

ATTENDU que ces anomalies causent préjudice à la bonne gouverne de ce comité;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de désigner un employé sous sa juridiction pour faire les enquêtes, préparer les rapports sur les réclamations dont photocopies lui sont transmises par le Greffier de la Cité.

Le nom dudit employé devra être transmis au Greffier de la Cité pour fins de convocation aux assemblées dudit comité.

Adopté.

51. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Stationnement, à la suite de son assemblée tenue le 17 novembre 1960, ce Conseil consent à louer à la compagnie "Tilden Rent a Car" le terrain vague décrit comme les lots 637, 638, 639, 640, 641 et 647-1, du quartier 3, du plan officiel de la Cité de Hull, situé entre les rues Wellington et Wright, aux conditions suivantes :

- 1—Un bail devra être signé pour une période de 7 ans et six mois à compter de la date de la présente résolution;
- 2—Le coût total du loyer est établi à \$28,000.00, dont \$18,000.00 payables au Trésorier de la Cité à raison d'un loyer mensuel de \$200.00 payable le 1er de chaque mois et la balance, soit \$10,000.00, étant applicable sur le coût de l'aménagement du terrain loué;
- 3—La compagnie s'engage à paver la surface du terrain loué, au plus tard le 31 mai 1961, et à en assurer l'égouttement suivant les normes à être établies par l'Ingénieur de la Cité;
- 4—La compagnie s'engage à faire l'installation d'un système d'éclairage adéquat, à la satisfaction des autorités municipales, et ce, dans les 30 jours de la signature du présent bail;

- 5—Ce terrain de stationnement sera au service du public en général, sans exception, et pourra être accessible 24 heures par jour;
- 6—Le tarif minimum à être exigé pour fin de stationnement sera de \$0.05 la demi-heure et de \$0.10 l'heure;
- 7—Le locataire ne fera aucun favoritisme lorsqu'il s'agira de permettre aux marchands ou commerçants de faire de la réclame commerciale ou autre, soit au moyen d'affiches ou pancartes publicitaires ou de toute autre manière, autour et aux abords du terrain loué. Cependant, la Cité se réserve le droit d'accorder à la compagnie Néon Sign ou autre compagnie semblable d'installer des panneaux-réclame, lorsqu'elle le jugera à propos;
- 8—Le locataire aura le privilège de sous-louer le terrain loué, avec l'assentiment de la Commission de Stationnement, sujet à l'approbation du Conseil municipal;
- 9—Le présent bail pourra être renouvelé à des conditions autres que celles déjà mentionnées, lesquelles pourront être établies par la Commission de Stationnement et sujettes à l'approbation du Conseil municipal;
- 10—Tous travaux d'aménagement à être exécutés par ladite compagnie sur le terrain loué, seront sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité de Hull.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail autorisé par la présente résolution.

Adopté.

52. ATTENDU que durant l'année 1960, plusieurs nouvelles constructions ont été érigées et que des additions ont été faites à d'autres constructions;

ATTENDU qu'une partie de ces nouvelles constructions ou additions ont été évaluées par l'Évaluateur de la Cité, soumises au bureau de révision et homologuées par le Conseil de la Cité lors de son assemblée du mois de décembre 1960;

ATTENDU que les propriétaires concernés ont eu l'occasion de vérifier et de contester lesdites évaluations;

ATTENDU que ce Conseil constate que certaines taxes pour l'année 1960-1961 n'ont pu être imposées et prélevées sur lesdites nouvelles constructions et additions;

ATTENDU que ce Conseil peut donner ordre au Trésorier de la Cité, de préparer un rôle spécial de perception en vertu des dispositions de l'article 442A de sa Charte et de l'article 500 de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU qu'il est du devoir du Conseil, d'imposer à ces propriétaires les mêmes taxes que celles payées par les autres propriétaires de la Cité;

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU d'ordonner au Trésorier de la Cité de préparer un rôle spécial de perception basé sur le rôle d'évaluation déposé le 1er novembre 1960 et homologué par le Conseil de la Cité au mois de décembre 1960; ledit rôle spécial de perception devra couvrir toutes les nouvelles constructions et les additions inscrites sur le rôle d'évaluation, depuis le dernier rôle en vigueur.

Les taxes à percevoir seront celles affectant lesdits immeubles suivant les règlements de la Cité, pour la période du 1er novembre 1960 au 30 avril 1961.

L'Évaluateur de la Cité est chargé d'extraire la liste des immeubles affectés par lesdites taxes et la remettre au Trésorier de la Cité.

Adopté.

53. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de Pierre Thibault Ltée soit acceptée pour l'achat de deux (2) pompes à incendie d'une capacité de 840 gallons chacune, avec combinaison triple, classe "A", et pompes de haute pression à quatre (4) échelons, ainsi qu'une échelle

aérienne de 65 pieds de longueur, en trois (3) sections, le tout fabriqué suivant les spécifications fournies au prix total de \$71,400.00.

Il est entendu que les camions de marque "International" seront fournis à la maison Pierre Thibault Ltée par la maison "St-Denis Service Station", conformément aux spécifications demandées.

L'Acheteur municipal est autorisé à placer les commandes requises auprès des fournisseurs concernés.

Les fonds seront pris à même les appropriations du règlement numéro 741.

Adopté.

54. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'installation d'une lumière de rue à l'intersection des rues Rouleau et Montmartre.

Ce rapport doit être soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

55. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil consent au transfert du permis de monsieur Yvon Tremblay, à monsieur Aldège Emond, pour opérer un restaurant à 294, rue Maisonneuve, et ce, aux conditions déjà établies sauf celle qui a trait à l'interdiction de la porte de communication.

Adopté.

56. ATTENDU qu'à son assemblée tenue le 20 septembre 1960, le Conseil municipal adoptait une résolution, chargeant l'Ingénieur de la Cité de préparer une estimation du coût de la rénovation de la bâtisse de la rue Leduc, présentement occupée par les Services des Incendies et de la Police;

ATTENDU que ce rapport devait être présenté au Conseil en temps pour l'assemblée régulière du mois de novembre 1960;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de donner suite à la résolution du Conseil de la Cité et de soumettre son rapport en temps pour l'assemblée régulière ajournée du mois de décembre 1960.

Adopté.

57. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que messieurs les échevins Hubert Hinchey et J.-Gabriel Lacasse soient délégués pour rencontrer l'Honorable ministre Paul Gérin-Lajoie, ministre de la Jeunesse, afin de s'entretenir de la question des octrois concernant les terrains de jeux de la Cité de Hull.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les dépenses de ces deux (2) délégués, suivant les tarifs établis par le Conseil municipal.

Adopté.

58. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 704, concernant la circulation, de manière à interdire toute circulation lourde dans les rues de la Cité, durant la période de dégel.

Cette période pourra être établie par résolution passée par le Conseil municipal.

(Signé) J.-G. Lacasse,

Echevin.

59. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 584, concernant la fermeture à bonne heure, de manière à interdire

l'opération, le dimanche, des établissements "Coin Laundry" ou autres semblables dans les limites de la Cité de Hull.

(Signé) Edgar Chénier,
Echevin.

60. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour une gratification aux journalistes rapportant les délibérations de ce Conseil au cours de l'année écoulée.

Les fonds à cette fin à être pris à même les appropriations pour Publicité.

(Signé) Robert Guertin,
Echevin.

61. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner des travaux de rénovation du système d'éclairage dans les rues St-Rédempteur, de St-Laurent à Sacré-Coeur; Montcalm, du boulevard Alexandre Taché au boulevard St-Joseph; boulevard St-Joseph, du boulevard Alexandre Taché au boulevard Montclair et boulevard Sacré-Coeur de la rue Laval à la rue Maisonneuve et un emprunt par émission d'obligations, au montant de \$25,000.00.

Le coût de la finance est établi à \$2,370.00, lequel est compris dans le montant initial.

(Signé) A.-L. Laroche,
Echevin.

62. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner l'ouverture d'une rue connue comme étant le prolongement de la rue Crémazie. Cette rue est désignée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, sous date du 26 juillet 1960.

(Signé) J.-L. Ducharme,
Echevin.

63. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser la construction de cha-

lets, de kiosques, aménagement de terrains, achats d'appareils pour fins des terrains de jeux de la Cité, au coût de \$250,000.00, réparti comme suit : —

Chalets	\$38,000.00
Appareils	18,000.00
Kiosques	80,000.00
Aménagement Lac Leamy	13,000.00
Tennis St-Joseph	5,000.00
Aménagement du Parc Moussette	20,000.00
Aménagement du terrain St-Rédempteur	15,000.00
Terrains Bisson et Moncion	1,000.00
Pataugeuses	50,000.00
Coût de la Finance	10,000.00
	<hr/>
	\$250,000.00

Et un emprunt au montant de \$140,000.00 représentant le coût des matériaux, la main d'oeuvre, l'achat d'appareils, les honoraires professionnels et le coût de la Finance. La somme de \$110,000.00 provenant d'octrois.

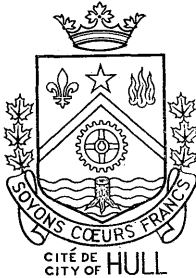
La Cité entend se prévaloir des dispositions de l'article 373F de sa Charte pour l'adoption de ce règlement.

(Signé) Hubert Hinchey,
Echevin.

64. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 13 décembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 21

SEANCE DU 13 DECEMBRE 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 13 décembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, A.-L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses profondes sympathies au docteur Eugène Valin et aux membres de sa famille, à l'occasion du décès de son épouse.

Mme Valin était la tante de l'échevin Pierre-E. Valin, du quartier Dollard de la Cité de Hull.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à la présente assemblée soient soumises à l'Acheteur pour la préparation d'un tableau comparatif.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celle de :

12802 (1) : — Religieuses des Cinq Plaies de Jésus re : demandent l'aide financière de la Cité, en vue de la construction d'un édifice pour continuer son oeuvre de la Protection de l'Enfance, à Lyon, en France.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 751

Amendant le règlement numéro 578
concernant le zonage

ATTENDU que la Cité de Hull a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est urgent, nécessaire et d'intérêt public de modifier ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le règlement sera modifié;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1° L'article 9 du règlement numéro 578 est modifié en ajoutant à cet article, les définitions suivantes : —

Centre d'achat

Le mot "centre d'achat" signifie un groupe de bâtiments de commerces jumelés entre eux au nombre minimum de six (6) et qui sont construits généralement par un même propriétaire et dont les espaces commerciaux sont agencés de façon à attirer la clientèle dans un endroit commun desservi par de grands espaces de stationnement.

Restaurant de genre "Drive-In"

Le mot "restaurant de genre Drive-In" signifie un restaurant dans lequel les repas sont servis au public pour consommation généralement à l'extérieur du bâtiment mais sur le terrain attenant aux bâtiments et qui permet parfois l'accès des automobiles jusqu'au comptoir de service.

2° L'article 36 du règlement numéro 578 est modifié et remplacé par le suivant : —

"36" "A l'exception des garages, motels, postes d'essence, bungalows, bâtiments servant aux fabricants ou vendeurs de monuments, ainsi que les restaurants du genre Drive-In ayant un espace de stationnement d'au moins 5,000 pieds carrés de superficie, les bâtiments dans les zones CA et CB devront avoir une hauteur minimum de 25 pieds à partir du niveau fini de la rue jusqu'à la corniche de toiture et l'étendue de surface du deuxième étage devra couvrir toute la ou les façades sur la ou les rues pour s'étendre à l'arrière sur une profondeur d'au moins 35 pieds ou couvrir 60% de la surface construite au premier étage dans le cas où le propriétaire décidera de construire un seul étage, les mêmes normes de hauteur et de surface construites s'appliqueront.

Nonobstant les dispositions du présent article, il est permis d'ériger dans les zones CA-23, CA-26 et CA-27, des centres d'achats d'une hauteur d'un étage seulement".

3° L'article 42 du règlement numéro 578 est abrogé.

4° Le présent règlement aura force et effet après son approbation suivant les dispositions de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes et amendements.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, an et mois ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

Approuvé par le Conseil le 15 novembre 1960.

Approuvé par les électeurs propriétaires le 7 décembre 1960.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 7 décembre 1960, pour la prise en considération du règlement numéro 751, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 755

Amendant le règlement numéro 627
concernant l'ouverture de rues.

ATTENDU que ce Conseil désire prolonger la rue Crémazie dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs accordés au Ministre des Affaires Municipales suivant chapitre 242 des Statuts Refondus de la province de Québec, celui-ci a autorisé en date du 28 novembre 1960, l'ouverture d'une rue sur une largeur de 50 pieds;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV : —

1. Le règlement numéro 627 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 52, le suivant :

"53" "Ce terrain connu comme étant une partie des lots 250-52-1, 53-3, 53-4, 54-3 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrit ainsi : —

"De figure irrégulière, borné au Nord-Est par le lot 250-53-6 et partie du lot 250-54-4, au Sud-Est par le

lot 250-53-5 à l'Est par les lots 250-52-8, 52-9, au Sud par le lot 257-46 (rue Crémazie), à l'Ouest par les lots 250-52-2, 52-5, 52-6, 53-2, au Sud-Ouest par le lot 250-54-2, mesurant cent vingt-six pieds et sept dixièmes (126'.7) au Nord-Est, au Sud-Est par une courbe d'un rayon de vingt pieds (20'), cent soixante pieds et quatre dixièmes (160'.4) à l'Est, cinquante pieds (50') au Sud, deux cent seize pieds et quatre dixièmes (216'.4) à l'Ouest, au Sud-Ouest par une courbe d'un rayon de trente-neuf pieds et six dixièmes (39'.6); contenant en superficie onze mille trois cent quatre-vingt-deux pieds carrés (11,382'). Mesure anglaise."

est par le présent règlement ouverte comme prolongement de la rue Crémazie.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, an et mois ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,
Assistant-Greffier.

5. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le règlement numéro 755, amendant le règlement numéro 627, ordonnant le prolongement de la rue Crémazie, soit adopté tel que lu.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 756, concernant la construction de chalets et de kiosques, l'aménagement de terrains et l'achat d'appareils pour fins de terrains de jeux et un emprunt au montant de \$140,000.00 soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56, Victoria, chapitre 52, amendée, qu'une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables soit convoquée et tenue le 22 décembre 1960, entre cinq (5) heures et sept (7) heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, en l'Hôtel de Ville de ladite Cité, pour la prise en considération de ce règlement.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 754

Amendant le règlement numéro 632 concernant
la circulation lourde dans la Cité.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de modifier le règlement concernant la circulation lourde dans les rues de la Cité;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1° Le règlement numéro 632 est modifié en ajoutant après l'article 2, le suivant : —

“2-1” “Le Conseil de la Cité peut par résolution, interdire la circulation lourde dans les rues de la Cité durant la période du dégel. La résolution devra indiquer les rues dans lesquelles la circulation lourde est interdite ainsi que la durée de cette interdiction”.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,
Assistant-Greffier.

7. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 754, amendant le règlement numéro 632, concernant la circulation des camions dans les rues de la Cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 7 décembre 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de Monsieur Roland Noël, 13, rue Laroche, d'une partie de la subdivision 97 du lot 5, rang V, au prix de \$250.00.

Cette lisière de terrain est indiquée par un contour de couleur verte sur le plan annexé portant le numéro C-1764, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

Ce terrain a une superficie de 800 pieds carrés et servira à l'installation des services d'égout et d'aqueduc autorisée par le règlement numéro 733; les dépenses encourues devront être chargées audit règlement.

Il est expressément entendu que monsieur Noël aura le privilège de faire un raccordement au tuyau d'égout de la Cité en prévision de l'installation future d'une piscine.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 7 décembre 1960, ce Conseil consent à vendre

à Monsieur Wilfrid-D. St-Cyr, 66, rue Notre-Dame, une lisière de terrain de 18 pouces de largeur, étant parties des lots 267-B et 268, quartier QUATRE, contenant une superficie de 161 pieds carrés, tel que démontré par un contour de couleur rouge, sur le plan No C-1773, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay. Le prix de vente est de \$187.50.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) Il est expressément entendu que ce terrain servira comme droit d'accès seulement et qu'aucune construction ne devra y être érigée à l'exception de trottoir, pavage, clôture ornementale et mur de soutènement, qui devront, au préalable, être acceptés par l'Ingénieur et l'Inspecteur des bâtisses.
- d) Les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur;
- e) La localisation de cette partie de terrain sera faite par la Cité à ses frais.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 7 décembre 1960, ce Conseil consent à vendre à Monsieur Jean-Paul Leblanc, 139, rue Caron, un terrain de forme irrégulière, étant des parties des subdivisions 1164 et 1165, du lot 255, au prix de \$100.00.

La subdivision 1165 a été fermée en vertu du règlement numéro 509, et la subdivision 1164 en vertu du règlement numéro 516.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : —

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Stationnement, à la suite de son assemblée tenue le 12 décembre 1960, les rues et heures d'opération mentionnées dans la résolution numéro 11 de l'assemblée du 20 septembre 1960, concernant les chronomètres de stationnement, soient rescindées et remplacées par les suivantes : —

RUE	DE	A
Principale — des 2 côtés	Hôtel-de-Ville	Eddy
Eddy — côté Est	Principale	St-Laurent
Eddy — côté Ouest	Wellington	St-Laurent
Laval — côté Ouest	Principale	Frontenac
Wellington — des 2 côtés	Eddy	Montcalm
St-Jacques — côté Ouest	La Glissoire	Wellington
Langevin — des 2 côtés	Principale	Maisonneuve
St-Rédempteur — des 2 côtés	Principale	Wellington
Aubry — côté Nord	Principale	Kent
Hôtel-de-Ville — côté Sud	Kent	Principale
Hôtel-de-Ville — côté Sud	Champlain	Notre-Dame
Hôtel-de-Ville — côté Nord	Champlain	Maisonneuve
Hôtel-de-Ville — côté Nord	107 Hôtel-de-Ville	Kent
Kent — des 2 côtés	Aubry	Hôtel-de-Ville
Leduc — côté Est	Principale	Wellington
Courcelette — côté Sud	18 Courcelette	Maisonneuve.

Le taux de stationnement sera de \$0.10 pour une (1) heure et de \$0.05 pour une demi-heure ($\frac{1}{2}$). Les cadrans des compteurs seront en opération tous les jours de la semaine, du lundi au samedi, de 9 heures a.m. à 6 heures p.m., sauf le vendredi, où les heures d'opération seront de 9 heures a.m. à 9:30 heures p.m. Aux endroits où tout arrêt est prohibé de 4 heures p.m. à 6 heures p.m., les compteurs seront en opération de 9 heures a.m. à 4 heures p.m., et de 6 heures p.m. à 9:30 heures p.m., le vendredi.

Que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire enlever les enseignes de circulation qui se trouvent présentement aux mêmes endroits où sont installés les compteurs de stationnement et que toutes résolutions s'y rapportant soient rescindées.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé d'enlever les enseignes "ARRET" dans les rues à sens unique, qui se trouvent sur le côté opposé à la circulation.

Toutes résolutions antérieures, établissant ces arrêts, sont par la présente rescindées.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$250.00 de l'item "Imprévus" (490) à l'item "Publicité" (404).

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 6 décembre 1960, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds qu'un montant de \$250.00 soit

employé pour une gratification aux journalistes rapportant les délibérations du Conseil municipal.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer à l'Assistant-Greffier de la Cité, une gratification mensuelle de \$250.00, à compter du 3 décembre 1960, au 1er mars 1961.

Cette dépense à être chargée à l'item 407 "salaire Département du Greffier".

Reçu ce 12 décembre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 13 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer deux lumières de rues sur la rue Amherst près des édifices de la Compagnie Interprovincial Paving.

Qu'un montant de \$120.00 soit prévu pour cette fin et chargé à même les appropriations "Entretien Département Lumière et Alarme".

Reçu ce 6 décembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 12 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Police, à la suite de son assemblée tenue le 23 novembre 1960, le Directeur du Service de la Police est autorisé à faire l'achat d'un panier pour une motocyclette-solo, au prix de \$100.00.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour Entretien Département de Police.

Reçu ce 6 décembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 12 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que les chefs des services municipaux soient chargés de faire tenir au Trésorier de la Cité, au plus tard le 1er

février 1961, les appropriations budgétaires nécessaires et requises pour l'administration de leurs services respectifs pour la prochaine année fiscale, commençant le 1er mai 1961.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil consent à ce que la Cité prenne à sa charge l'arrosage, le nettoyage, le sablage, ainsi que l'enlèvement de la neige sur les voies de communication du futur pont devant relier la Cité de Hull à la ville d'Ottawa, et ce, à partir des voies d'accès de ladite Cité jusqu'aux limites interprovinciales.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, toute entente pour donner suite à la présente.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur, l'Évaluateur, et le Trésorier de la Cité soient tenus de remettre à ce Conseil, avant le 15 janvier 1961, les répartitions d'améliorations locales pour les règlements d'emprunts numéros 669, 677, 680, 710, 720, 724, 725, 726 et 728, dont la fermeture a été ordonnée par le Conseil ainsi que le règlement numéro 733, pour lequel des obligations ont été émises, et ce, conformément aux dispositions de l'article 147 de la Charte de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, sur demande, en date du 28 novembre 1960, de l'Association des Propriétaires des Jardins Taché Inc., ce Conseil consent à envoyer à ladite Association les minutes imprimées dudit Conseil, à compter du 1er janvier 1961. Chaque fois qu'il y aura changement dans les officiers de ladite Association, on devra

en aviser le Greffier de la Cité, par écrit, aux fins d'assurer la continuité de l'envoi des minutes. Sur défaut de se conformer à cette condition, le Greffier de la Cité est autorisé à discontinuer cet envoi.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser au Service Social de Hull, la somme de \$8,300.00 représentant l'octroi annuel prévu dans les appropriations budgétaires de l'année en cours.

Les fonds à cette fin à être pris à même l'appropriation pour "Service Social de Hull, item 481".

Reçu ce 2 décembre 1960.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 5 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. ATTENDU QUE, par une résolution passée le 15 janvier 1957, le Conseil municipal ordonnait à l'Ingénieur de la Cité, de continuer le service déjà établi, en procédant au dégelage des services d'eau, lorsque requis de ce faire par les propriétaires d'immeubles dans la Cité.

ATTENDU que le 16 décembre 1958, ledit Conseil municipal chargeait l'Ingénieur de continuer comme par le passé, le service de dégelage des services d'eau;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil ordonne à l'Ingénieur de la Cité d'émettre des instructions aux employés concernés, de procéder au dégelage des services d'eau et de maintenir ce service dans l'intérêt des propriétaires d'immeubles de la Cité de Hull, et ce, à toute heure du jour et du soir.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la soumission de Sicard Inc. pour l'achat d'une souffleuse à neige Sicard, modèle BH-2D21000/T445-2-E, au prix de \$35,863.00 plus la taxe provinciale, soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 745.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de J. Hector Poitras, pour l'achat de : —

3 échelles de 35 pieds à 3 sections numéro 525A

2 échelles de 24 pieds à 2 sections numéro 500A

1 échelle de 26 pieds à 2 sections numéro 500A

2 échelles de 20 pieds à mur numéro 550A

3 échelles de 16 pieds à mur numéro 550A

3 échelles de 16 pieds à couverture numéro 575A

2 échelles de 14 pieds à couverture numéro 575A

1 échelle de 12 pieds à couverture numéro 575A

au prix de \$3,341.72 soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 741.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la soumission de J.-Hector Poitras, pour la fourniture de 1,000 pieds de boyau à incendie, de 2½ pouces, et 2,000 pieds de boyau de 1½ pouce, double parois, épreuve de 400 livres au pouce carré, de marque Boston Bull Dog, au prix de \$3,056.40, soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 741.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Safety Supply Company Limited, pour l'achat de quatre (4) masques respiratoires de marque "Scott Air-Pak" ainsi que six (6) cylindres, au prix de \$1,232.16, soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 741.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que les soumissions de Roy Typewriter Service et Eugène Masse, pour l'achat de deux (2) machines à photocopie, de marque APECO AUTO-STAT UNI-MATIC, au prix de \$441.15 chacune, soit acceptée.

Cette dépense à être chargée de la manière suivante : —

\$441.15 au règlement numéro 741;

\$441.15 aux appropriations "Entretien Département de l'Évaluateur".

Adopté.

29. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que la présente assemblée soit temporairement suspendue et que ce Conseil se forme en comité général.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil continue l'assemblée et procède aux affaires.

Adopté.

31. Je, soussigné, Robert Guertin, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, pour autoriser un emprunt par émission d'obligations, à trente (30) ans, au montant de \$300,000.00, dont \$277,000.00 devant servir pour la construction d'un nouveau poste de police et \$23,000.00 pour payer le coût de la finance.

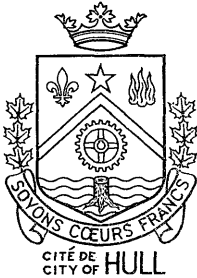
La Cité de Hull entend se prévaloir des dispositions de l'article 373F de sa charte pour l'adoption de ce règlement.

Robert Guertin,
Echevin.

32. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 20 du mois courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

Numéro 22

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1960.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 20 décembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, A.-L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : R-556 (1) : Opinion de l'Aviseur légal — fermeture des buanderies automatiques le dimanche; 9013 (3) : emplacement de la Bibliothèque municipale — Société des Anciens Elèves des F.E.C., Amicale Notre-Dame; 12803 (2) : permission d'ouvrir son drive-in restaurant jusqu'à deux heures — monsieur L. A. T. MacDonald; 9577 (1) : Directeur du Service des Incendies — permission pour démolir l'escalier sur le côté Ouest du poste de pompiers numéro deux (2); 7905 (1) : monsieur Orville Frenette — compte de \$300.00 pour le remplacement du Juge municipal.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 753

Concernant le pavage et la construction des trottoirs sur certaines rues et ainsi que l'éclairage de certaines rues et un emprunt au montant de \$378,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire la construction de trottoirs le long de certaines rues de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire le pavage de certaines rues dans la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de prolonger le système d'éclairage des rues de façon à éclairer certaines rues non déjà munies du système d'éclairage;

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante : —

(a) confection de trottoirs	\$ 90,750.00
(b) pavage de rues	235,100.00
(c) éclairage de rues	18,085.00
(d) coût de la finance	34,065.00

Total	\$378,000.00
-------------	--------------

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$378,000.00;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$208,300.00 représentant le coût de confection des trottoirs (\$90,750.00) ainsi que la moitié du coût des pavages (\$117,550.00);

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire imposer sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité, une taxe pour rem-

boursier la somme de \$169,700.00 représentant la moitié du coût des pavages (\$117,550.00), le coût de l'éclairage (\$18,085.00) et le coût de la finance (\$34,065.00) ;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1° Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire la construction de trottoirs le long des rues suivantes : —

RUES	DE	A	Coût estimé
Boucher (2 côtés)	Lot 362 incl.	D'Orsonnens	\$10,200.00
Perras (2 côtés)	Extrémité Ouest	Desjardins	4,500.00
Boland (2 côtés)	"	Desjardins	2,250.00
Desjardins (2 côtés)	Lots 7K-366-406 incl.	Lot 268 incl.	15,900.00
Froment (2 côtés)	Lots 361-365 incl.	Lot 325 incl.	10,800.00
Farley (2 côtés)	Desjardins	Riel	1,500.00
Legault (côté Nord)	Corbeil	Cinq-Mars	2,700.00
Boul. Riel (2 côtés)	Isabelle	Farley	13,800.00
Isabelle (2 côtés)	Cayer	Boul St-Joseph	21,600.00
Avenue du Parc (2 côtés)	Isabelle	Ruelle 6A-233	6,000.00
Bédard (2 côtés)	Cinq-Mars	Boul. Riel	1,500.00
Total			\$90,750.00

2° Le Conseil est par le présent règlement autorisé à faire le pavage des rues suivantes : —

RUES	DE	A	Coût estimé
Boucher	Lot 362 incl.	D'Orsonnens	\$ 21,600.00
Perras	Ext. Ouest	Desjardins	9,000.00
Boland	" "	Desjardins	4,500.00
Desjardins	Lots 7K-366-406 incl.	Lots 268-324 incl.	31,800.00
Froment	Lots 361-365 incl.	Lot 325 incl.	21,600.00
Farley	Desjardins	Boul. Riel	3,000.00
Legault	Corbeil	Cinq-Mars	10,800.00
Boul. Riel	Isabelle	Farley	27,600.00
Isabelle	Cayer	Boul. St-Joseph	54,000.00
Avenue du Parc	Isabelle	Ruelle 6A-233	11,700.00
Bédard	Cinq-Mars	Boul. Riel	3,000.00

Quartier Lafontaine

Boul. St-Joseph	Boul. Gamelin	St-Raymond	36,500.00
Total			\$235,100.00

3° Le Conseil de la Cité est autorisé à exécuter les travaux et à faire l'achat du matériel requis pour l'installation d'un système d'éclairage de rues dans les rues où des travaux de pavage et de construction de trottoirs seront exécutés en vertu du présent règlement pour une somme n'excédant pas \$18,085.00;

4° Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire un emprunt n'excédant pas la somme de \$378,000.00 et repartit ainsi : —

a) — coût des travaux	\$343,935.00
b) — coût de la finance	34,065.00

5° Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$378,000.00;

6° Aux fins de rembourser lesdits montants de l'emprunt la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$378,000.00;

7° Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables au porteur ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les Cités de Toronto et d'Ottawa dans la province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1960 et seront remboursées en séries de 1961 à 1980 conformément au tableau suivant : —

	DATE	PRINCIPAL
1er novembre	1961	\$ 11,500.00
	1962	12,000.00
	1963	12,500.00
	1964	13,000.00
	1965	14,000.00
	1966	14,500.00
	1967	15,500.00
	1968	16,000.00
	1969	17,000.00
	1970	17,500.00
	1971	18,500.00
	1972	19,500.00
	1973	20,500.00
	1974	21,500.00
	1975	22,500.00
	1976	24,000.00
	1977	25,000.00
	1978	26,500.00
	1979	27,500.00
	1980	29,000.00

Total : **\$378,000.00**

8° Lesdites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et sera payé semi-annuellement, les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation, et remises à l'échéan-

ce des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

9° Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 George VI. Aucune cession d'obligation ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celle-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leur enregistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles sur simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant cet enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

10° Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

11° Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

12° Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

13° Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité pendant une période de 20 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$169,700.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme et représentant la moitié du coût des pavages, le coût des travaux au système d'éclairage ainsi que le coût de la finance, le tout tel que ci-dessus détaillé.

14° Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de trottoirs ainsi que des travaux de pavage seront exécutés une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds pendant une période de 20 ans à un taux suffisant pour payer la somme de \$208,300.00 représentant le coût de construction des trottoirs et la moitié du coût de la construction des pavages, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux.

15° L'enregistrement du présent règlement et les débetures à être émises par icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débetures ainsi enregistrées.

16° Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

Approuvé par le Conseil municipal le 6 décembre 1960.

Approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables le 19 décembre 1960.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique pour la prise en considération du règlement numéro 753, concernant certains travaux de pavage, trottoirs et d'éclairage de rue, soit adopté tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 758, concernant la construction d'un nouveau poste de police ainsi qu'un emprunt par émission d'obligations au montant de \$300,000.00 soit adopté tel que lu.

Conformément à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, qu'une assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables soit convoquée et tenue le 29 décembre 1960, entre cinq heures et sept heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, en l'Hôtel de Ville de ladite Cité, pour la prise en considération de ce règlement.

- Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le règlement numéro 758 concernant la construction d'un nouveau poste de police soit renvoyé en comité général de ce Conseil pour étude et rapport.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — MM. les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P. Valin. (11).

Contre : — MM. les échevins R. Guertin, G. Chouinard. (2).

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

MM. les échevins R. Guertin et G. Chouinard donnent avis de reconsidération.

4. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le règlement numéro 757, concernant la rénovation d'une partie du système d'éclairage de la Cité et un emprunt par émission d'obligations au montant de \$25,000.00 soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, qu'une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables soit convoquée et tenue le 29 décembre 1960, de cinq (5) heures à sept (7) heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil en l'Hôtel de Ville de ladite Cité, pour la prise en considération de ce règlement.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le Directeur du Service des Incendies, sous date du 13 décembre 1960, ce Conseil consent à ce que l'escalier qui se trouve sur le côté Ouest de la station de feu numéro deux (2) soit démolie, afin d'éviter tout danger d'accident.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, suivant la recommandation du comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 7 décembre 1960, ce Conseil consent à faire l'acquisition de madame Edmond Côté, née Clara Laurin, 169, rue Archambault, au prix de \$1,125.00, d'une partie de la subdivision non-officielle 621 du lot 5, rang V, mesurant approximativement 40 pieds en front rue Joffre, par 102'2" dans la ligne Nord, et 102'5" dans la ligne Sud.

Cette acquisition est faite pour l'ouverture et le prolongement de la rue Marengère, et pour pouvoir installer les services d'égout et d'aqueduc en vertu du règlement numéro 733, et les dépenses encourues pour cette acquisition devront être chargées audit règlement.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la résolution portant le numéro 23 de l'assemblée du 20 septembre 1955 soit rescindée et remplacée par la suivante :

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de Construction et Embellissement, division de l'immeuble, faite au cours de son assemblée du 8 septembre 1955, ce Conseil consent à vendre à M. Albert Savard, 338, rue Scott, parties des subdivisions 542, 1191, 1192 et 546 du lot 255, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duquay, conformément à une description technique, contenant en superficie approximativement 1,897 pieds carrés, au prix de \$1.00.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de M. Savard et cette vente est consentie à la suite de prescription d'occupation.

Son Honneur le Maire et l'Assistant-Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte notarié autorisé par la présente résolution.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 12 décembre 1960, ce Conseil, sans préjudice à ses droits, autorise la compagnie de Téléphone Bell à effectuer les travaux suivants :

- 1° placer un câble aérien, traversant la première rue à l'Ouest du Chemin Chelsea au Sud de la rue Isabelle et un câble souterrain traversant la rue Isabelle tel qu'indiqué en rouge, sur le plan numéro 201, ordre numéro 416299 en date du 20 novembre 1960.
- 2° placer un poteau, un ancre et un câble souterrain sur le côté Nord du chemin de la Mine de fer (rue Maurice) tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 551, en date du 14 octobre 1960.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière de rue à l'extrémité Sud-Ouest de la rue Delorimier.

Qu'un montant de \$120.00 soit prévu pour cette fin et pris à même les appropriations "Lumière et Alarme".

Reçu ce 15 décembre 1960.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 15 décembre 1960.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la présente assemblée soit temporairement suspendue et que ce Conseil se forme en comité général.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que ce Conseil continue l'assemblée et procède aux affaires.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que la soumission de Eugène Masse pour l'achat d'une machine à calculer automatique de marque Friden Model STW 10, au prix de \$1,155.00, soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 741.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que la soumission de Eugène Masse pour l'achat d'un cabinet pour plans de marque "COLE" numéro 4332, au prix de \$321.15, soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 741.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que la soumission de Gagné & Bourque pour l'achat de six (6) appareils refroidisseurs, dont un de 2½ forces, quatre de ¾ de force et un d'une ½ force, au prix de \$2,619.75, soit acceptée comme étant la plus basse.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 741.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de People's Gas Supply pour l'achat d'une machine à souder à l'arc AC/DC 300 ampères, au prix de \$950.22, soit acceptée comme étant la plus basse.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 745.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la soumission de Sicard Inc., pour l'achat d'un camion 4 roues motrices, au prix de \$13,459.92, soit acceptée comme étant la plus basse.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 745.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que la soumission de Eugène Masse - Atlas Helio Limited, pour l'achat d'une machine à reproduire les plans de marque "Pease Scout", au prix de \$1,646.39, plus 2% de taxe provinciale, soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 741.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que la soumission de Laurion Equipment Ltée, pour l'achat d'une arroseuse de rues de marque F.W.D. avec arrosoir Etnyre, capacité de 2,500 gallons, au prix de \$24,372.00, soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 745.

- Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la soumission de Sicard Inc. pour l'achat d'une arroseuse de rues modèle FS-22-G 251/T445-2E, capacité de 2,250 gallons, au prix de \$24,813.54 soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 745.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : —

En faveur : — MM. les échevins R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-Y. Bernier. (4).

Contre : — MM. les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie, P.-E. Valin. (9).

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale remportée et l'amendement défait.

Messieurs les échevins R. Guertin et A. Doucet donnent avis de reconsidération.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que la soumission de Craig Construction Equipement pour l'achat d'une moto-niveleuse de marque Champlain, au prix de \$25,092.00 soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 745.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que la soumission de Mussens Canada Ltd, pour l'achat d'un tracteur lourd de 40,000 lbs au prix de \$32,000.00, plus 2% de taxe provinciale, soit acceptée.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 745.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire l'achat d'une sableuse de la compagnie Brantford Coach & Body, au prix net de \$2,773.53.

Cette dépense à être chargée au règlement numéro 745.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil, après avoir pris connaissance des prix soumis par les différents soumissionnaires relativement à l'achat de quatre (4) tracteurs à trottoir, est d'opinion que la machine offerte par la compagnie "Construction Equipment Ltd."

soit considérée, mais cette dernière est invitée à donner une démonstration de sa machine avant que toute décision ne soit prise à cet effet.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que suivant la publicité faite par les journaux au sujet de l'observance du dimanche, ce Conseil prie les propriétaires des établissements "Coins Laundry" de bien vouloir considérer la possibilité de fermer leurs établissements le dimanche, afin de se conformer au désir du public en général.

Toute coopération de leur part, à cet effet, sera hautement appréciée de ce Conseil.

Adopté.

24. Je, soussigné, Jean-Yves Bernier, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour payer les honoraires de Me Orville Frenette pour services rendus, lors du remplacement du juge municipal, pour la période du 11 juillet au 25 août 1960.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Cour municipale, item 438".

(Signé) J.-Y. Bernier,
Echevin.

25. Je, soussigné, Jean-Yves Bernier, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender le règlement numéro 556, concernant les taxes d'affaires, afin d'établir des demi-licences et autres modifications jugées nécessaires.

(Signé) J.-Y. Bernier,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 23

SEANCE DU 27 DECEMBRE 1960.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville, de ladite Cité, mardi, le 27 décembre 1960, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil et les échevins E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire. L'avis de convocation de cette assemblée spéciale a été distribué le 23 décembre 1960 par un constable de la Cité.

1. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir à madame R. Caouette et aux membres de la famille, ses profondes condoléances à l'occasion du décès de son époux.

Monsieur Rodolphe Caouette était maire de Thetford Mines et président de l'Union des Municipalités du Québec.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 756

Concernant la construction de chalets et kiosques,
l'aménagement de terrains et l'achat d'appareils

pour fins de terrains de jeux et un emprunt au montant de \$140,000.00.

ATTENDU que la Cité pour des fins de loisirs dans la Cité, désire procéder à la construction de chalets et kiosques, l'aménagement de terrains de jeux et à faire l'achat des appareils nécessaires pour lesdits terrains;

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que l'achat d'appareils a été estimé à la somme de \$250,000.00;

ATTENDU que la Cité prévoit recevoir pour les fins mentionnées au présent règlement sous forme d'octroi, une somme de \$110,000.00;

ATTENDU que pour réaliser les travaux prévus au présent règlement ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter une somme de \$140,000.00;

ATTENDU que la Cité désire dépenser une somme de \$250,000.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que la Cité désire effectuer un emprunt au montant de \$140,000.00 au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU que la Cité désire se prévaloir de l'article 14 de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 109 pour ledit emprunt;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1° Le Conseil de la Cité pour fins de loisirs est par le présent règlement, autorisé à procéder aux travaux ci-dessous : —

Chalets	\$ 38,000.00
Appareils	18,000.00
Kiosques	80,000.00
Aménagement Lac Leamy	13,000.00
Tennis St-Joseph	5,000.00
Aménagement du Parc Moussette	20,000.00
Aménagement du Terrain St-Rédempteur	15,000.00
Terrains Bisson et Moncion	1,000.00
Pataugeuses	50,000.00
Coût de la finance	10,000.00
Total	\$250,000.00

2° Le Conseil de la Cité est autorisé pour exécuter lesdits travaux, à dépenser une somme n'excédant pas \$250,000.00 et répartie ainsi : —

- a) coût des travaux payables à même l'emprunt \$130,000.00
- b) coût de la finance 10,000.00
- c) coût des travaux payables à même des octrois 110,000.00

3° Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est par le présent règlement, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$140,000.00 et représentant le coût des matériaux, la main d'oeuvre, l'achat d'appareils, les honoraires professionnels et le coût de la finance;

4° Anx fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$140,000.00;

5° La Cité est autorisée à dépenser une somme additionnelle de \$110,000.00 provenant d'octrois à être versés pour les fins du présent règlement;

6° Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les Cités de Toronto et d'Ottawa dans la province d'Ontario, ou

au bureau du Trésorier de la Cité de Hull. Lesdites obligations seront datées du 1er décembre 1960 et seront remboursées en séries de 1961 à 1980 conformément au tableau suivant : —

DATE	PRINCIPAL
1er décembre 1961	\$ 4,000.00
1962	4,500.00
1963	4,500.00
1964	5,000.00
1965	5,000.00
1966	5,500.00
1967	5,500.00
1968	6,000.00
1969	6,000.00
1970	6,500.00
1971	7,000.00
1972	7,000.00
1973	7,500.00
1974	8,000.00
1975	8,500.00
1976	9,000.00
1977	9,500.00
1978	10,000.00
1979	10,500.00
1980	10,500.00
Total	\$140,000.00

7° Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et sera payé semi-annuellement, les 1er juin et 1er décembre de chaque année sur présentation, et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

8° Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau

dans la Cité de Hull et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 George VI. Aucune cession d'obligation ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celle-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leur enregistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles sur simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant cet enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

9° Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

10° Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

11° Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

12° Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité pendant une période de 20 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$140,000.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme et représentant le coût des matériaux, la main d'oeuvre, l'achat d'appareils, les honoraires professionnels et le coût de la finance, le tout tel que ci-dessus détaillé.

13° L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises par icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débentures ainsi enregistrées.

14° Pour l'approbation dudit règlement, le Conseil entend se prévaloir des dispositions prévues à l'article 373-F de la loi 56 Victoria chapitre 52 tel qu'adopté en vertu de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 109, article 14 prévoyant des dispositions spéciales relativement au vote des électeurs.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,
Assistant-Greffier.

Approuvé par le Conseil le 13 décembre 1960.

Approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables le 22 décembre 1960.

2. Proposé par l'échevin Hubert Hinchey,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique, tenue le 22 décembre 1960, pour la prise en considération du règlement numéro 756, concernant la construction de chalets et de kiosques, l'aménagement de terrains de jeux et l'achat d'appareils nécessaires pour lesdits terrains, soit adopté tel que lu.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.